



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



RAPPORT ANNUEL 2020

**Nous partageons les valeurs mutualistes des agents
du secteur public pour mieux les accompagner au quotidien.**

Sommaire

01/ INTRODUCTION

Mutuelles sociétaires	4
Gouvernance	5
Le mot du Président	7
Chiffres clés 2020	8

02/ RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale	12
Gouvernement d'entreprise	23
Contrôle interne / Gestion des risques	37
Faits marquants	47
L'activité 2020	50
Résultats 2020	53
Informations sur les participations	59
Autres informations réglementées	60
Perspectives 2021	61
Résolutions soumises à l'assemblée du 25 mai 2021	62

03/ RAPPORT FINANCIER

Comptes au 31/12/2020	70
Annexes aux comptes au 31/12/2020	72
Notes sur les postes du bilan	80
Note sur les postes du hors-bilan	89
Notes sur les postes du compte de résultat	90

04/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	96
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	100



1.

INTRODUCTION

Mutuelles sociétaires

**LES MUTUELLES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE
SONT DES MUTUELLES DES FONCTIONS PUBLIQUES**

**RÉPARTITION AU CAPITAL SOCIAL
AU 31/12/2020 (EN %)**

Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des Professionnels de la Santé et du Social	44,77
MNH Prévoyance	18,65
Mutuelle Unéo	12,92
Mutuelle Générale de la Police	5,53
Mutuelle Nationale Territoriale	3,04
Mutuelle des Douanes	3,25
Caisse Nationale du Gendarme - Mutuelle de la Gendarmerie	1,59
Mutuelle du Personnel du Groupe R.A.T.P.	1,42
Klesia Mut	1,48
Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	1,03
Mutuelle du Ministère de la Justice	1,01
MFPServices	0,92
Mutuelle Générale des Affaires Sociales	0,74
Mutuelle de l'INSEE	0,49
Mutuelle Nationale Militaire	0,47
Mutuelle de l'Armée de l'Air	0,46
MCDEF - Groupe Klesia	0,46
Mutuelle Centrale des Finances	0,37
CDC Mutuelle	0,23
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales	0,22
Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes	0,19
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	0,17
LAMIE Mutuelle	0,16
Mutuelle des Œuvres Sociales du Personnel de l'Assemblée Nationale	0,05
So'Lyon Mutuelle	0,03
Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	0,00003
Souscription publique	0,36
TOTAUX	100,00

Au 31 décembre 2020, le capital social de BFM s'élève à 179 505 691,25 €, divisé en 11 770 865 titres d'un nominal de 15,25 €.

Gouvernance

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Président

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Vice-président

Jean-François FURET-COSTE*

Administrateurs représentant les sociétaires

Benoît BRIATTE

Jean-Claude CAIGNARD

Alain DOYEN

Benoît FRASLIN

Gilles FRAPPIER

Jean-François FURET-COSTE

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

Laure MALARET

Sandrine NAVEILHAN

(*) Remplacé par Marc LECLERE à compter du 1/1/2021

Administrateurs élus par le personnel

Édouard DONIO

Paola Dos SANTOS

Vanessa GUEUGNIAU

Abdenmbi YASSIN

Marie-Joëlle REBELLATO

Collège des Censeurs

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP
(représentée par Olivier POUYAUD)

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
(représentée par Philippe ANTOINE)

MCDEF - Groupe Klesia
(représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)

CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER)

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Michel COUDRAIS

Directeur général délégué

Georges DIONISIO

Directrice générale adjointe

Nathalie LE GENTIL

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet BDO

(représenté par Benjamin IZARIE)

Cabinet GRANT THORNTON

(représenté par Leslie FITOUSSI)

COMITÉ OPÉRATIONNEL



Michel Coudrais
Directeur général



Georges Dionisio
Directeur général délégué



Nathalie Le Gentil
Directrice générale adjointe



Sophie Balaire
Directrice financière



Emmanuelle Barré
Directrice des partenariats



François Chourreu
Secrétaire général et risques



Mona Dargache
Directrice du capital humain



Nicolas Durand
Directeur des systèmes
d'information



Nicolas Tenailon
Directeur de la transformation

Le mot du Président



L'exercice 2020 a été marqué, dès le mois de mars et tout au long de l'année, par la crise sanitaire liée au Covid-19. Cette crise d'une ampleur universelle a bien sûr affecté l'activité commerciale de la BFM et pesé sur ses résultats financiers, mais elle a aussi démontré la réactivité et la capacité de résilience de la banque face à un contexte difficile. Je tiens à saluer l'effort collectif de ses collaborateurs qui se sont mobilisés tout au long de l'année pour en limiter les impacts, assurer une continuité d'activité sans faille et poursuivre la mise en œuvre des principaux projets.

Des avancées ont été réalisées dans la mise en œuvre du plan stratégique « Envol 2023 ».

Dans l'objectif central d'apporter des réponses adaptées aux attentes de nos clients, un travail de fond a abouti à la constitution d'une base de connaissance du secteur public et de ses agents, et des axes prioritaires d'offres à développer. La mise en place de solutions digitales s'est accélérée, en adoptant des méthodes agiles permettant d'accélérer les développements et de les améliorer en intégrant les retours d'usage.

La BFM porte également une attention particulière au renforcement de son modèle partenarial, sous toutes ses formes.

Après de ses mutuelles sociétaires, la BFM apporte ses solutions et a revu son organisation opérationnelle afin de renforcer les liens et mieux répondre à leurs besoins.

Concernant les partenariats bancaires de distribution, les relations étroites avec le réseau Société Générale permettent d'apporter de façon continue la bonne connaissance de la BFM et de ses produits aux agents publics. Une belle dynamique a été retrouvée avec la BFCOI à la Réunion et Mayotte dans la continuité du nouvel accord établi en 2019.

Enfin, en matière d'offres, la BFM a cédé sa filiale ITL en dégageant une plus-value intéressante et a acquis le courtier MFPRIMA devenu Munité fin 2020 afin d'apporter aux mutuelles et à leurs adhérents un produit d'assurance emprunteur plus dynamique et des parcours de souscription offrant une meilleure expérience client.

Ces ambitions doivent s'appuyer sur un système d'information bancaire modernisé et unifié, c'est l'objet du projet Ocarina, au cœur du plan stratégique, qui mobilise une part importante de nos ressources et dont l'aboutissement reste fixé en 2021.

Enfin, un projet initié par le Conseil d'administration au deuxième trimestre 2020 vise à conduire des travaux sur le renforcement du projet coopératif et mutualiste de la banque, et notamment à ouvrir le sociétariat à de nouveaux acteurs et renforcer l'attractivité de la BFM pour ses sociétaires actuels ou futurs. Ce projet permettra de dynamiser le développement de la BFM, il verra ses premières concrétisations en 2021.

En conclusion, la BFM est donc largement engagée dans un programme de transformation d'ampleur, qui lui permettra, dans le respect de son ADN et de ses valeurs, d'assurer un nouvel élan au bénéfice de ses clients et partenaires.

Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD
Président de la Banque Française Mutualiste

Chiffres clés 2020

26

MUTUELLES SOCIÉTAIRES

254

COLLABORATEURS

1 806 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS À LA CONSOMMATION

3 569 M€

D'ENCOURS DE COMPTES SUR LIVRET

93,9 M€

DE PRODUIT NET BANCAIRE

23,6 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

1 806 M€

D'ENCOURS DE PRÊTS À LA CONSOMMATION

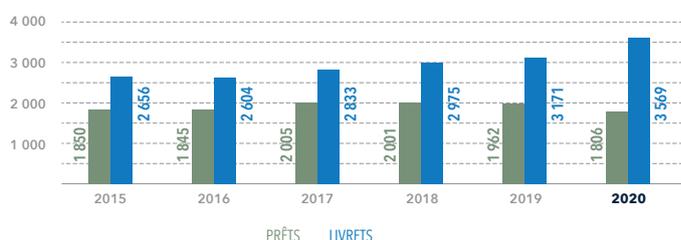
3 569 M€

D'ENCOURS DE COMPTES SUR LIVRET

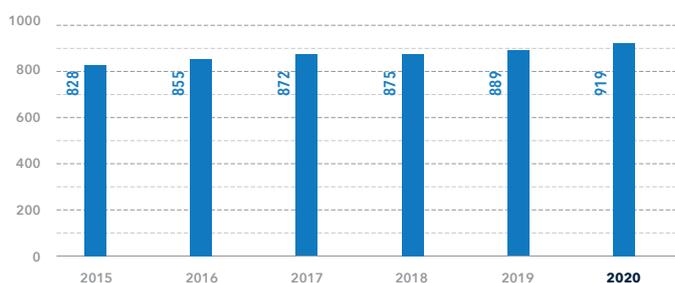
23,6 M€

DE RÉSULTAT NET SOCIAL

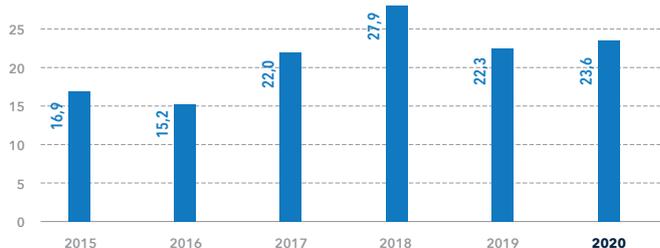
Encours des prêts à la consommation et des comptes sur livret (M€)



Évolution du nombre de comptes à vue métropole (en milliers de comptes)



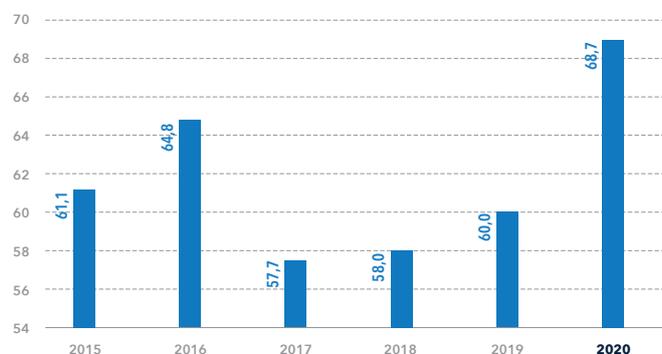
Évolution du résultat net (en M€)



68,7 %

DE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Évolution du coefficient d'exploitation (%)



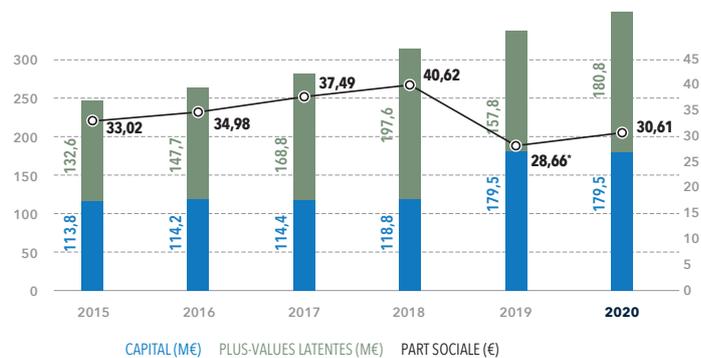
Fonds propres et rentabilité



336,6 M€

FONDS PROPRES ET RENTABILITÉ

Actif net et valeur de la part sociale



(* Tenant compte de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'une part pour deux détenues)



2.

RAPPORT DE GESTION

Une banque à vocation solidaire et sociale

La Banque Française Mutualiste est la banque des agents du secteur public et de leurs ayants droit. Créée en 1986 à l'initiative des mutuelles de la Fonction publique, son sociétariat est aujourd'hui composé de 25 mutuelles dont la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), qui en est le sociétaire de référence.

La Banque Française Mutualiste est animée depuis l'origine par des valeurs fondamentales : solidarité, responsabilité et respect de la personne, définissent les fondements de ses orientations et de son action au quotidien.

Afin d'être en cohérence avec ses valeurs, elle place la personne avant les intérêts économiques et financiers.

ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE

La politique de solidarité et d'action sociale est déclinée autour des six axes majeurs suivants :

- La prévention financière ;
- Des produits et services bancaires responsables et solidaires ;
- Les actions de partenariat ou mécénat ;
- La participation à des travaux de recherche académique ;
- Un Fonds Social de Solidarité ;
- Des actions à caractère exceptionnel.

La prévention financière

La Banque Française Mutualiste met en œuvre une politique de prévention financière et de traitement des difficultés tout au long du cycle de vie des clients emprunteurs selon les modalités suivantes :

- **Prévenir et anticiper**, en favorisant l'éducation financière : la Banque Française Mutualiste est active sur la formation et la sensibilisation, elle met en œuvre en particulier des fiches prévention financière qui sont présentées auprès des organismes de la fonction publique ;

- **Détecter les difficultés financières**, en appréhendant la clientèle fragile lors de l'octroi de crédit, par l'évolution d'une note sur le risque de crédit ou par la détection via les mutuelles de difficultés auxquelles sont confrontés leurs adhérents ;
- **Traiter les situations financières difficiles**, en aidant à la solution : audit de situation financière, médiation bancaire, accompagnement dans la démarche de surendettement, dispositif de prêts sociaux, action concertée avec les partenaires.

Des produits et services bancaires responsables et solidaires

Résolument engagée au service de ses clients et de l'économie sociale et solidaire, la banque a développé des produits et des services solidaires qui répondent à ses valeurs et à ses engagements.

En matière de Crédit :

- Accompagner les populations les plus sensibles : les jeunes (accès au logement, réalisation de projets), les personnes en difficulté financière (prêts solidarité BFM, prêts bonifiés en appui de l'action sociale de nos mutuelles sociétaires ou d'acteurs des secteurs publics) et les emprunteurs en risque aggravé de santé, avec l'attribution, en partenariat avec certaines mutuelles, de prêts personnels solidaires. Grâce à une assurance de prêts à taux aménagé, la banque permet l'accès au crédit pour les clients de moins de 60 ans, en risque aggravé de santé et refusés au taux standard ;
- La BFM a mis en place en 2020 le prêt BFM Solidarité. Ce crédit BFM, à taux 0 % est proposé par les Mutuelles Sociétaires à leurs adhérents qui présentent des difficultés financières résultant tant des conséquences économiques de la crise sanitaire, que des difficultés lors de catastrophes naturelles (Crues de La Vésubie à l'été 2020...).

Dans le domaine de l'épargne :

- Apporter un soutien financier à des associations reconnues d'utilité publique grâce au service d'épargne solidaire, labellisé Finansol et adossé au Livret BFM Avenir. Il permet aux clients de reverser tout ou partie des intérêts acquis au cours d'une année sur ce produit d'épargne au profit d'associations reconnues d'utilité publique. La Banque Française Mutualiste s'engage en abondant de 10 % le montant des intérêts versés ;
- Favoriser la constitution d'une épargne par l'intermédiaire du Livret Éducation (en partenariat avec certaines Mutuelles). Cet effort d'épargne sera abondé par la Mutuelle, pour les enfants de ses adhérents afin de préparer et d'anticiper la période des études supérieures. Enfin, la Banque Française Mutualiste pourra accompagner les besoins de financement grâce à un financement approprié.

Les actions de partenariat ou mécénat

Pour la Banque Française Mutualiste, la solidarité est un moyen d'action dont bénéficient ses clients au quotidien, mais son engagement citoyen et solidaire dépasse le cadre de son métier d'origine avec la mise en œuvre de diverses actions de mécénat.

Depuis sa création, la Banque Française Mutualiste est animée par des valeurs fortes : solidarité, responsabilité, respect de la personne. C'est donc en pleine cohérence avec son activité de banque et son héritage mutualiste qu'elle s'engage auprès d'acteurs dans les secteurs de la santé, du handicap et de la lutte contre l'exclusion.

En lien avec les fondements solidaires de la banque et de ses mutuelles sociétaires, des actions directes de soutien et de promotion sont réalisées avec des associations principalement axées dans le domaine de la santé, du handicap et de la lutte contre toute forme d'exclusion ou de discrimination :

Quelques exemples de partenariats et de mécénats...

- **TERRE FRATERNITÉ**, l'association a pour objectif le soutien des blessés en service de l'armée de terre et de leurs proches, ainsi que des familles des militaires de l'armée de terre morts en service. Depuis 2020, La BFM est partenaire de l'association et des actions caritatives qu'elle met en œuvre dans les unités de l'armée de terre dans le but de collecter des fonds en faveur de l'objet de l'association.

- **ORCHESTRE DES HOSPICES CIVILS DE LYON**, soutien à l'association reconnue d'intérêt général pour la réalisation de ses projets et événements de l'année 2020.
- **FRONTBALL DÉVELOPPEMENT**, l'association a pour objet en France et à l'étranger le développement de la pratique du Frontball, tant au niveau sportif que social et éducatif. En partenariat avec Frontball Développement, la BFM a pu conduire des actions d'animation dans des collectivités territoriales à l'Outre-mer et aujourd'hui plusieurs projets sont en cours de réflexion.
- **VIRADES DE L'ESPOIR**, la Banque Française Mutualiste a poursuivi son partenariat entamé en 2019 avec l'Association " Vaincre la Mucoviscidose ".



Qu'est-ce qu'une Virade de l'espoir ? Il s'agit de la grande journée nationale de lutte contre la mucoviscidose. La Virade de l'espoir est un événement annuel

festif, convivial et solidaire organisé par des bénévoles chaque dernier week-end de septembre. Il s'agit de venir donner son souffle (course à pied, marche, vélo, etc) en se faisant parrainer et en remettant ses dons à Vaincre la Mucoviscidose.

C'est une manifestation de loisirs et de solidarité qui permet donc de collecter des fonds pour la lutte contre la mucoviscidose et de sensibiliser le grand public à cette maladie partout en France, sur près de 450 sites.

- **FONDATION NEHS** : Prendre soin de l'humain dans la santé. La Fondation NEHS Dominique Bénéteau, lancée en 2019, a pour mission d'encourager et de favoriser le dialogue et la collaboration entre les femmes et les hommes, patients, familles, professionnels du soin, aidants et proches. Elle mène ou soutient des initiatives qui insufflent de l'humain dans leur quotidien pour qu'ensemble, ils agissent pour rendre la santé accessible à tous, mieux prévenir, vivre ou affronter les situations difficiles, travailler et construire des liens de qualité. Ce sont aujourd'hui plus de 30 projets qui sont accompagnés par la Fondation NEHS.
- **ASSOCIATION L'AVIRON BAYONNAIS RUGBY** a pour objet d'organiser et de promouvoir la pratique amateur du rugby à XV et de participer aux compétitions organisées par la Fédération Française de Rugby. Elle a également pour objet la formation de jeunes à la pratique du rugby de haut niveau à travers son centre de formation.

La participation à des travaux de recherche académique

Chaire Résilience et leadership

Depuis 3 ans, la BFM accompagne la Chaire de recherche de l'École Navale et l'Université de Bretagne Occidentale. Ces dernières disposent d'une expertise dans le domaine des sciences de gestion et notamment en sciences de gestion sur les problématiques de fiabilité, de leadership et de résilience.

Dans le but de développer la coopération scientifique entre industriels et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur une thématique nécessitant de confronter les concepts et les outils au milieu industriel, l'École Navale et l'Université de Bretagne Occidentale ont décidé de promouvoir et créer une chaire internationale d'enseignement et de recherche intitulée « Résilience des Organisations orientée Leadership » ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation. Le choix de cette thématique se justifie car il traite d'un sujet d'actualité dans un contexte de risques systémiques et sécuritaires. Le concept de résilience fédère toutes les parties prenantes des organisations car il s'inscrit dans une logique de durabilité, majeure pour la survie des organisations. Le projet se veut complémentaire de l'existant dans le domaine réglementaire, sectorielle et procédurale ou encore académique car les travaux traitant de la résilience ont plutôt une orientation « système » ou alors individuelle, le projet de chaire propose précisément de lier ces deux approches.

Chaire Prospective en santé

Le groupe MNH-nehs et la Banque Française Mutualiste ont créé avec l'École des Hautes Études en Santé Publique une chaire à dimension académique dédiée à l'étude de l'évolution présente et future des organisations de santé en France. Cette chaire a pour objectifs d'assurer un enseignement supérieur en prospective de santé auprès des différents publics de l'EHESP et plus largement des responsables en santé, de mettre en place et de susciter des programmes de recherche et de permettre le renforcement d'une expertise dans ce domaine. La chaire est hébergée au sein de l'équipe d'accueil « Management des organisations de santé », qui étudie la performance du système de santé en s'appuyant sur la recherche en sciences de gestion, notamment sous l'angle du parcours de santé.

Fonds Social de Solidarité

Avec l'ensemble de ses Mutuelles sociétaires, la Banque Française Mutualiste a créé en 2019 un Fonds Social de Solidarité destiné à venir accompagner et renforcer les actions solidaires ciblées des mutuelles en matière de handicap lourd, de maladie grave et de dépendance. La banque dote et administre ce fonds dont les actions sont décidées à l'initiative des Mutuelles membres du comité d'action sociale.

Le fonds d'action social de la Banque Française Mutualiste est opérationnel depuis début 2020 et à ce jour, ce sont 8 Mutuelles Sociétaires qui participent à la vie du Fonds.

Actions à caractère exceptionnel

La Banque Française Mutualiste est amenée à réagir et à se mobiliser sur des actions de solidarité auprès de ses publics, agents de la fonction publique.

Cela a été le cas en particulier en fin d'année 2020, lorsque la communauté défense a été atteinte par la perte de cinq des siens (3 Gendarmes et 2 Militaires au Mali) et que la BFM a accompagné, avec leurs Mutuelles respectives, les familles endeuillées.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Banque Française Mutualiste a accompagné de nombreuses initiatives de terrain auprès notamment des soignants, des Sapeurs-Pompiers, des forces de sécurité, afin de contribuer au maintien du moral des agents publics ainsi mobilisés.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

CAPITAL HUMAIN

Emploi

INDICATEURS	2019	2020	Variation
L'effectif total (CDI + CDD)	239,1	254,4	6 %
La répartition des salariés par genre			
Hommes	103,0	106,5	3 %
femmes	136,1	147,9	9 %
La répartition des salariés par âge			
- 25 ans	5,0	10,0	100 %
de 25 à 29 ans	25,0	23,0	-8 %
de 30 à 34 ans	26,0	27,8	7 %
de 35 à 39 ans	37,6	42,5	13 %
de 40 à 44 ans	44,2	49,5	12 %
de 45 à 49 ans	33,5	30,5	-9 %
de 50 à 54 ans	41,5	41,3	0 %
de 55 à 59 ans	17,5	19,2	10 %
60 ans et +	8,8	10,6	20 %
La répartition des salariés par zone géographique			
Siège social	239,1	254,4	6 %
Sites décentralisés			
Les embauches (CDI + CDD)	53	57	8 %
Les départs (CDI + CDD)	44	40	-9 %
dont licenciements (CDI+CDD)	3	4	33 %
La rémunération brute moyenne mensuelle			
Hommes	4 376	4 456	2 %
Femmes	3 529	3 558	1 %

Le siège social de la Banque Française Mutualiste se situe à Paris (75013).

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail figurant dans ce rapport s'applique à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 février 2001 concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, la durée de travail hebdomadaire des salariés à temps complet et soumis à l'horaire collectif est de 37 h (5 jours x 7 h 24) en moyenne. En contrepartie du temps de travail effectué au-delà de la durée légale, des jours de RTT sont attribués. Leur nombre varie selon le calendrier des jours fériés. Les salariés à temps partiel bénéficient d'une acquisition de jours de RTT qui est proportionnelle à leur temps de travail.

Pour l'année 2020, les techniciens et cadres intégrés à temps complet soumis à l'horaire collectif de travail ont bénéficié de 16 jours de RTT.

Autour de plages de travail « fixes », chaque salarié peut, en tenant compte des besoins du service et de l'équipe de travail à laquelle il appartient, moduler ses horaires d'arrivée et de départ afin de faciliter la conciliation entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.

Les cadres au forfait jours sont autonomes dans l'organisation de leur travail et de leur emploi du temps. Ils travaillent 209 jours sur l'année, l'année de référence s'entendant du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2020, ils ont bénéficié de 18 jours de RTT.

Les collaborateurs cadres au forfait jours disposent d'une totale liberté dans l'organisation de leur temps de travail et sont libres de l'organiser tout en respectant les règles concourant au bon fonctionnement de la direction dont ils relèvent. Compte tenu de cette liberté d'organisation, ils doivent s'engager à respecter le repos minimal quotidien de 12 heures consécutives et leur repos hebdomadaire.

Par avenant à l'accord relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 22 mai 2019, l'ensemble des collaborateurs peuvent poser par journée complète ou par demi-journées leurs jours de RTT. Ceci doit se faire en fonction des contraintes de service. Chaque supérieur hiérarchique est responsable de l'organisation de ces prises de jours RTT.

La Banque Française Mutualiste réaffirme dans le cadre du nouvel accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 17 mai 2019 sa volonté de favoriser une conciliation efficace de la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une heure par jour après 3 mois de grossesse. À compter du 5^{ème} mois de grossesse et jusqu'au départ en congé maternité, la collaboratrice exerce son activité à hauteur de 4 jours par semaine avec une réduction supplémentaire d'une heure par jour. La durée journalière de travail est donc fixée à 6 heures et 45 minutes sur 4 jours sur la base d'une semaine à 35 heures avec maintien de la rémunération.

Les salariées concernées par ce dispositif n'accumulent, par conséquent, pas de RTT sur la période concernée.

L'accord télétravail du 11 octobre 2019 donne la possibilité aux collaborateurs de la Banque Française Mutualiste ayant plus de 6 mois d'ancienneté et une durée du travail au moins égale à 80 % de bénéficier d'une flotte de télétravail de 20 jours annuels. Toutefois, en raison de la crise sanitaire cet accord n'a pas pu être applicable en l'état. En effet, l'ensemble des collaborateurs de la Banque Française Mutualiste, exceptés les collaborateurs du Facility management, ont dû télétravailler à partir de mars 2020 selon une fréquence définie par les prescriptions sanitaires en vigueur.

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Au sein de la Banque Française Mutualiste, le dialogue social n'est pas considéré comme un simple ensemble de pratiques à respecter, il est guidé par ses valeurs mutualistes et vécu comme un des fondements de la performance globale et durable de notre entreprise. La qualité et la richesse du dialogue social représentent un véritable enjeu pour la compétitivité de l'entreprise mais également pour les conditions de travail et de vie des salariés.

Ainsi, les relations sociales constituent un axe important de la politique RH de l'entreprise qui se traduit par un dialogue social constructif avec ses différents partenaires sociaux.

Les instances représentatives du personnel sont régulièrement informées et consultées sur des projets et sur les évolutions qui peuvent intervenir au sein de l'entreprise.

Ce dialogue social s'articule avec l'instance représentative du personnel, à savoir le Comité Social et Économique (CSE) constitué depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et qui se compose de 11 titulaires et 11 suppléants.

Le CSE est amené à être consulté sur différents thèmes relevant de ses compétences. En 2020, 100 % des procédures d'information-consultation du CSE ont abouti à un avis favorable.

Chaque réunion du CSE donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui est ensuite publié sur l'intranet, il en est de même pour les réponses aux questions.

La Banque Française Mutualiste négocie ses accords d'entreprise avec Deux Délégués Syndicaux, un délégué syndical CFTC et un délégué syndical CFDT. Ces délégués syndicaux disposent de 18 heures de délégation par mois.

Le bilan des accords collectifs

En 2020, les négociations menées par la Banque Française Mutualiste avec ses partenaires sociaux ont permis la conclusion et la signature :

- d'un accord salarial dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires ;
- d'un accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels ;
- d'un accord relatif à la prévention des risques psychosociaux en entreprise ;
- d'un avenant relatif à l'accord d'intéressement ;
- d'un avenant au PEE.

Les accords existants sont suivis et font notamment l'objet de bilans au travers de commissions spécifiques avec les partenaires sociaux.

Des observatoires paritaires ont également été mis en place tels que :

- l'observatoire des risques psychosociaux dont le rôle est de veiller à l'anticipation des RPS pouvant apparaître dans la mise en œuvre de nouvelles mesures ou d'évolution de circonstances à forts enjeux de transformation. Ses travaux permettent d'identifier et de prévenir au mieux les RPS au sein de l'Entreprise ;
- l'observatoire des métiers qui a pour principaux rôles de cartographier les évolutions prévisionnelles et fonctionnelles des métiers de la Banque Française Mutualiste, d'identifier les métiers en décroissance ou en forte évolution et de mener divers travaux de réflexion.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La politique Ressources Humaines de la Banque Française Mutualiste s'attache à développer des actions de prévention et de suivi au niveau de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Chaque année la banque met à jour son Document Unique dans le cadre de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels auxquels les salariés pourraient être exposés.

Une attention particulière est portée à la prévention des risques professionnels. Un plan de prévention des risques mis à jour annuellement répertorie les actions et/ou mesures qui vont être mises en place (actions de formation, de sensibilisation, modification de processus...).

En parallèle, l'entreprise poursuit sa démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail de ses collaborateurs par la mise en place de formations et ateliers sur les risques psycho-sociaux et l'absentéisme.

En 2020, la Direction du Capital Humain et les élus, acteurs clé de la vie du collectif de travail, ont été formés à la gestion des risques psycho-sociaux. Les formations ont été dispensés en E. Learning avec un socle commun puis renforcées avec des mises en situations de manière très pragmatique.

Les managers qui sont les interlocuteurs au quotidien et les premiers recours en cas de difficultés seront formés sur cette thématique en janvier 2021, de la même manière que les acteurs déjà cités.

Enfin, les collaborateurs et les nouveaux entrants seront la dernière cible en février 2021. L'objectif étant de faire connaître les différentes formes de RPS et d'adopter les bonnes attitudes.

C'est par ces actions de prévention que la Banque Française Mutualiste outille ses collaborateurs pour mieux gérer les situations à risques.

La Banque Française Mutualiste accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs. C'est pour cela qu'elle agit avant tout sur les causes des risques grâce à des outils de prévention tels que la cartographie des risques, les entretiens RH, le suivi des indicateurs et le baromètre social semestriel.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La Banque Française Mutualiste conçoit la formation comme un levier essentiel de réussite et de développement des compétences de ses salariés.

Elle inscrit sa politique de formation dans une volonté d'aligner les besoins de montée en compétences aux besoins et enjeux de l'entreprise. En 2020, la BFM a poursuivi son investissement en matière de formation afin de servir le plan stratégique de l'entreprise en accompagnement de ses programmes de transformation.

L'objectif est bien d'anticiper les besoins de demain et préparer la montée en compétences collective de nos collaborateurs.

Dans un contexte de fortes évolutions sectorielles et de ses métiers, un accord de GEPP, Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, a été signé en juin 2020 avec les partenaires sociaux.

Par le présent accord, la Banque Française Mutualiste affirme sa volonté d'anticiper et d'accompagner au mieux ses salariés dans ces évolutions dans un objectif de pérennisation et de développement de l'entreprise notamment dans la mise en œuvre de son nouveau plan stratégique.

À ce titre, **86 entretiens professionnels** ont été réalisés en 2020 par la Direction des Ressources Humaines. Ces entretiens ont pour objet d'échanger avec le salarié sur ses perspectives d'évolutions professionnelles et d'identifier ses projets de formation et de développement.

La Banque Française Mutualiste a également poursuivi son effort d'investissement et d'accompagnement de salariés dans leurs projets de formations longues (ITB, CMB ou Ex BP Banque) diplômantes ou certifiantes. Ces formations concernent le domaine bancaire et de compétences Métier correspondant à des besoins d'évolution Business ou de réorientation professionnelle.

En 2020, 10 salariés ont bénéficié de l'une de ces formations.

En 2020, dans un contexte sanitaire et technique compliqué, la Banque Française Mutualiste a confirmé et renforcé son engagement d'investissement prioritaire dans le domaine de la formation professionnelle, en consacrant **3,70 % de sa masse salariale** (seuls les coûts pédagogiques de formation sont pris en compte dans ce calcul) contre 3 % en 2019 et en formant plus de 90 % de ses salariés.

La DRH affirme ainsi son souhait d'optimiser au maximum sa politique de formation en devenant prescripteur de parcours de formation par Métier et ce, au service de la stratégie de développement de l'entreprise.

En 2020, de nouveaux parcours de montée en compétences Métier ont été coconstruits avec les Directions Métiers dans les domaines ou Métiers notamment :

- Parcours **réglementaire** afin de permettre à l'entreprise de répondre à ses obligations réglementaires en matière de conformité bancaire qui implique une actualisation des connaissances de ses salariés (Loi Sapin 2, LCB-FT, DDA, DCI, RGPD, Sécurité informatique...);
- Parcours pour **les nouveaux entrants** avec notamment le suivi d'une formation en E-Learning sur la « culture et l'environnement bancaire »;
- Parcours sur mesure de montée en compétences de nos **équipes de développement et d'animation commerciale** ;
- Parcours d'accompagnement de type coaching ou formation de managers dans le cadre de **nouvelles responsabilités managériales** ;
- Des parcours spécifiques pour les **Administrateurs** de la BFM et pour les membres du nouveau **Comité Social et Économique** ;
- Et des **formations collectives** sur des **thématiques communes et transverses** à l'entreprise (Gestion de projet, Communication et relation Client, Prise de parole en public...).

Le nombre total d'heures de formation

INDICATEURS	2019	2020	Variation
Nombre total d'heures de formation	6 430	7 100	10,4 %
% de la masse salariale consacrée à la formation	3,00 %	3,70 %	23,3 %
Nombre de salariés formés dans l'année	242	245	1,2 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	27,0	29,0	7,3 %

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Banque Française Mutualiste considère que la richesse naît de la diversité. L'entreprise s'attache à défendre tant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, que le maintien dans l'emploi des « séniors » par exemple. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle s'engage à promouvoir cette diversité via ses accords d'entreprise.

L'accord, signé en 2019, a pour objet de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que de favoriser la mise en œuvre des principes de mixité et d'égalité des chances au sein de la Banque Française Mutualiste. Cet accord vise notamment à :

- améliorer l'égalité des chances dans la promotion professionnelle ;
- assurer l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes ;
- faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'exercice de la parentalité ;
- instaurer un meilleur suivi de l'accord.

Dans cet accord, l'entreprise témoigne d'un fort engagement sur le volet de la parentalité et du respect de la vie personnelle et familiale : l'ensemble des mesures existantes dans le précédent accord ont été reconduites et améliorées notamment compte tenu de la législation actuelle (heures des réunions, entretien professionnel suite/au cours d'un congé de maternité, d'adoption, et/ou parental d'éducation et pour toute absence de plus de 3 mois, réponse motivée à toute demande d'aménagement du temps de travail, plannings adaptés au temps partiel...) par exemple :

- Le temps de travail des femmes enceintes est réduit d'une

heure par jour après 3 mois de grossesse et est exercé sur 4 jours par semaine à compter du 5^{ème} mois de grossesse ;

- Des aménagements du temps de travail ont été temporairement accordés pour des périodes identifiées ;
- Les salariés passés à temps aménagé dans le cadre d'un congé parental à temps partiel, pourront demander que leurs cotisations de retraite de base et complémentaire restent calculées sur une base équivalent temps complet avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales, pendant une durée maximale de trois ans ;
- Une revalorisation de l'indemnité de garde d'enfant à 6 euros ;
- La mise en place d'un dispositif de chèque CESTU pour tout événement tardif, exceptionnel et se déroulant après 17 h 30.

Au 31 décembre 2020, les femmes représentent 59 % de l'effectif total contre 41 % pour les hommes.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Banque Française Mutualiste emploie 8 personnes en situation de handicap. Ces mesures visent à favoriser la diversité au sein de l'entreprise et permettre ainsi d'affirmer sa responsabilité sociétale. La mise en place d'une démarche handicap est en cours de réflexion.

La politique de lutte contre les discriminations

Consciente de sa responsabilité sociétale et de la valeur de chaque individu, la Banque Française Mutualiste encourage depuis plusieurs années la diversité au sein de son organisation.

En lien avec de nombreuses actions menées dans ce domaine, elle a ainsi pu adhérer à la Charte de la Diversité en 2016, témoignant de son engagement en faveur de la diversité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont été proposées afin de permettre aux collaborateurs de continuer de prendre part à ce projet de manière concrète tout en s'inscrivant dans la durée.

Cet engagement en termes de lutte contre les discriminations au travers de ses accords d'entreprise s'est traduit également au travers de ses accords d'entreprise :

- l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- l'accord générationnel qui est en cours de négociation à ce jour et qui s'inscrit dans la même logique d'accompagnement des collaborateurs seniors mais aussi des jeunes que celui applicable précédemment.

En matière de recrutement, notre politique est de garantir une égalité de traitement pour tous, quels que soient l'âge, le genre, l'origine sociale, sans aucune discrimination.

La banque a fait le choix de s'engager dans une démarche favorisant l'intégration de la diversité. À ce titre, elle collabore avec des prestataires de recrutement reconnus par le label diversité.

Démarche solidaire

La Banque Française Mutualiste, partenaire de l'ARRONDI solidaire met en place chaque année depuis 2015, un dispositif de solidarité, développé par la start-up solidaire microDon.

Basée sur le volontariat, cette démarche solidaire permet aux salariés de la Banque Française Mutualiste de soutenir des projets associatifs en réalisant chaque mois des micro-dons par l'intermédiaire du prélèvement des centimes d'euros allant jusqu'à cinq euros depuis leur net à payer.

La Banque Française Mutualiste, en co-solidarité, abonde en doublant le montant du don de ses collaborateurs.

En 2020, la générosité des collaborateurs est une nouvelle fois au rendez-vous. Près de 25 % d'entre eux ont soutenu l'action de L'ARRONDI SOLIDAIRE.

Par cette démarche, la Banque Française Mutualiste permet à ses collaborateurs de s'investir simplement au travers d'une action sociale et solidaire.

ENVIRONNEMENT

Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La Banque Française Mutualiste agit concrètement depuis plusieurs années pour la préservation de l'environnement. Cet engagement se traduit par la mise en place de nombreuses actions ayant comme principaux enjeux :

- le recyclage et la réduction des déchets ;
- les économies énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte des critères extra-financiers dans les relations avec nos partenaires et nos fournisseurs.

Les considérations environnementales ont été au cœur du projet de nouveau siège social de la Banque Française Mutualiste. Le Cristalia est le nom de l'immeuble dans lequel est installé, depuis novembre 2016, le siège social. Le bâtiment a été entièrement réhabilité en s'inscrivant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) et un niveau bâtiment basse consommation rénovation (BBC).

Le bâtiment est entièrement conçu pour pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Banque Française Mutualiste incite les collaborateurs à agir en faveur du développement durable sur le lieu de travail. Une rubrique sur l'intranet « Développement Durable » est consacré à ce sujet.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) présente un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles et favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

La Banque Française Mutualiste poursuit son dispositif d'incitation à l'utilisation du vélo pour les trajets domicile / travail en mettant à disposition des places de stationnement spécialement réservées aux cyclistes.

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

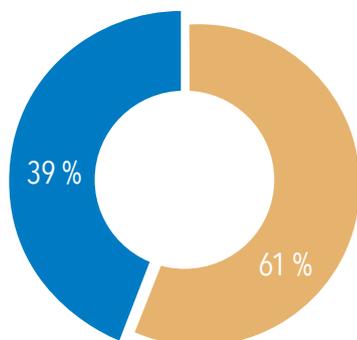
Les collaborateurs sont invités à trier leurs déchets avec la poubelle double bac mise à disposition dans chaque bureau ou espace : un bac destiné aux déchets banals et le second bac pour les papiers/cartons.

Au sein de l'espace conciergerie, des bacs de recyclage sont disponibles pour les CD/DVD, téléphones portables, capsules de café, petits appareils électroniques, cartouches d'encre et les piles.

Le Facility management et la Direction des Systèmes d'Information font appel à des sociétés spécialisées dans le traitement et/ou recyclage sélectif des déchets (papier, carton, déchets ménagers, gobelets plastiques, cartouches d'imprimantes...) dont la traçabilité est assurée.

Depuis l'emménagement sur le site de Cristalia, les déchets industriels banals sont collectés par la société PAPREC puis triés à 100 % par l'Association FastRoad dont la quasi-totalité des salariés est en situation de handicap.

Répartition par type de déchets 2020



DÉCHETS INDUSTRIELS PAPIER / CARTON

En 2020, la société PAPREC a collecté 18 900 kg de papier/carton et 11 873 kg de déchets industriels banals. 61 % des déchets ont été recyclés et 39 % traités.

Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De façon générale, l'activité de la Banque Française Mutualiste ne nécessite aucune consommation d'eau significative.

Le siège est équipé de robinets automatiques à détection infrarouge dans les sanitaires permettant la réduction de la consommation d'eau.

La qualité de l'eau, distribuée via les fontaines disponibles à chaque étage et raccordées à l'eau de la ville filtrée, est conforme aux normes en vigueur. Ce procédé permet de ne pas recourir à des bonbonnes d'eau en plastique.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le papier, les objets publicitaires sont issus du recyclage et bénéficient du label Imprim'Vert, PEFC.

Dans la continuité de la politique d'économie de papier, les communications internes sont généralement diffusées en version électronique et les formulaires dématérialisés peuvent être complétés directement en ligne.

Les bulletins de salaire ne sont plus imprimés, ni envoyés par courrier à la plupart des salariés. Ils sont maintenant disponibles en version électronique, mis à disposition dans un coffre-fort électronique sécurisé.

Des écrans interactifs ont été installés dans chaque salle de réunion, ce qui permet aux collaborateurs présents de ne plus avoir à imprimer de supports.

Depuis l'installation sur le site Cristalia, le parc d'imprimantes a été rationalisé et son paramétrage optimisé afin de réduire la consommation de papier et de consommables.

Il est à noter qu'en matière de mise sur marché de papier, le tonnage recensé en 2020 était de 5,4 tonnes contre 6,4 tonnes en 2019, soit une baisse de 33 %.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La limitation des consommations énergétiques est au cœur des choix d'infrastructure de la Banque Française Mutualiste :

- sur le plan immobilier, avec un bâtiment à l'isolation soignée avec des façades respirantes, un système de chauffage optimisé (énergie fournie par le réseau de vapeur urbain, technologie de poutres climatiques) et une gestion automatisée et économe des sources de lumière ;
- concernant les systèmes d'information, avec un recours aux techniques de virtualisation, tant pour les serveurs que pour les postes de travail.

En termes de consommations :

- la consommation en chauffage a baissé de 0,5 % entre 2019 et 2020, passant de 369 à 367 MWh ;
- la consommation en climatisation a baissé de 2,8 % passant d'une consommation de 182 300 kWh en 2019 à 177 230 kWh en 2020 ;

- la consommation d'électricité a également connu une baisse de 8 % entre 2019 et 2020, passant de 566 823 kWh à 520 99 kWh.

Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Des emplacements pour les vélos sont disponibles dans le parking de la banque afin d'inciter les collaborateurs à utiliser ce mode de transport.

Moyen de transport utilisé par les collaborateurs (situation au 31/12/2020)

MODE DE TRANSPORT DES COLLABORATEURS	
Transports en commun	73 %
Voiture	27 %

Véhicules de fonction :

La moyenne générale d'émissions de CO₂ du parc de véhicules de fonction, s'élève à 104 g/km.

SOCIÉTAL

Sous-traitance et fournisseurs

La Banque Française Mutualiste peut s'appuyer sur des offres sélectionnées par le groupe MNH-nehs pour l'ensemble des entités du Groupe, au terme d'appels d'offres qui incluent un volet RSE étoffé.

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé et communiqué à l'ensemble du personnel, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à TRACFIN. Les collaborateurs sont régulièrement formés et sensibilisés sur leur devoir de vigilance en la matière. En juillet 2016, la Banque Française Mutualiste a renforcé le processus d'entrée en relation à distance en se dotant d'un outil réalisant des mesures de vérification et de certification de la copie du document officiel d'identification, lequel

permet de détecter les pièces falsifiées, par la vérification de sécurités visuelles du support d'un document d'identité ou d'un document administratif. En janvier 2017 la Banque a déployé un outil de filtrage des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et des personnes figurant sur les listes de sanctions nationales et internationales, afin de renforcer les dispositifs d'identification des clients à risque.

En outre, les PPE étant soumises à un risque accru de corruption et conformément à la réglementation en vigueur, des mesures et des contrôles spécifiques leurs sont appliqués. Les procédures de traitement idoines ont été formalisées.

En matière de lutte contre la fraude interne, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur des procédures définissant les pouvoirs et délégations de chaque personne et les principes de séparation des tâches et contrôles s'appliquant aux différentes activités de la banque. Des systèmes d'habilitations et de validation cohérents avec ces règles sont implémentés dans le système d'informations.

En mai 2017, la Banque Française Mutualiste s'est dotée d'un code de conduite applicable à l'ensemble des salariés, lequel décline les grands principes et valeurs orientant la conduite quotidienne et auxquels chaque collaborateur de la banque se doit d'adhérer, notamment en termes de lutte contre la corruption. Le code de conduite a été annexé au règlement intérieur de l'établissement et est régulièrement mis à jour.

La Banque Française Mutualiste dispose d'une politique et d'une procédure internes relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, tenant compte de l'ensemble des activités de la banque. Animée par ses valeurs fondamentales solidaires et mutualistes et sa volonté d'assurer une bonne conduite de ses affaires, l'entreprise s'est fixée comme principe de détecter, prévenir et gérer équitablement, et au mieux, les conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre deux ou plusieurs de ses clients, entre la banque et ses clients ou entre ses collaborateurs et ses clients ou la banque elle-même. En outre, en 2019 le dispositif a été renforcé en instituant une déclaration de liens d'intérêts concernant les collaborateurs occupant une fonction qualifiée d'exposée. Ainsi, ces derniers doivent réaliser lors de leur prise de poste, une déclaration sur l'honneur de tous liens directs et indirects existant entre un collaborateur, ayant une fonction ciblée, ou un de ses proches, et un client, prestataire, fournisseur, entreprise, organisme ou établissement en lien avec la banque.

La Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure concernant le droit d'alerte, qui permet à un collaborateur de remonter directement au Responsable Conformité un éventuel dysfonctionnement et de recueillir les signalements :

- d'un crime ou délit ;
- d'une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;

- d'une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- d'une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement ;
- d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance ;
- relatifs aux obligations définies par les règlements européens, le code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF¹ ou l'ACPR² ;
- relatifs à l'existence de conduite ou de situation contraires au code de conduite de la Banque Française Mutualiste concernant des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Enfin, depuis juin 2017, la Banque Française Mutualiste dispose d'une politique de cadeaux et avantages visant à encadrer la pratique des cadeaux, invitations ou avantages, reçus ou offerts, par l'ensemble des collaborateurs de la banque dans l'exercice de leur activité professionnelle. À ce titre, elle précise les éléments contenus au sein du règlement intérieur et du code de conduite en matière de cadeaux et avantages.

En janvier 2019, la Banque Française Mutualiste a formalisé une procédure interne relative à l'évaluation du risque de corruption des fournisseurs et prestataires de 1^{er} rang, laquelle repose sur un diptyque d'analyse quantitative et qualitative des tiers ; quantitative grâce à la collecte de réponses binaires au sein du questionnaire d'évaluation, puis qualitative au travers de recherches effectuées à l'appui des informations remontées par les fournisseurs eux-mêmes. À l'issue de cette analyse, chaque tiers dispose d'une cotation de risque finale en fonction de laquelle un circuit de validation spécifique d'entrée en relation ou de maintien de la relation sera appliqué.

En décembre 2020, la Banque Française Mutualiste a lancé une campagne de formation visant la lutte anti-corruption à destination des dirigeants, directeurs et responsables les plus exposés au risque de corruption et de trafic d'influence.

Par ailleurs, depuis 2020 La Banque Française Mutualiste disposant d'un cadre normatif en matière de déontologie stable, des sessions de sensibilisation à l'ensemble des règles, politiques et procédures de la Banque en matière de déontologie ont été menées par la Conformité BFM auprès des collaborateurs au second semestre 2020 et se poursuivront en 2021.

Les mesures prises en faveur de la protection des données personnelles

La Banque Française Mutualiste place au cœur de ses préoccupations le renforcement de la transparence et la confiance en matière de protection des données personnelles à l'égard de ses clients, prospects, salariés et partenaires.

L'exercice 2018 avait été marqué par les travaux de mise en conformité aux nouvelles obligations du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD), qui ont été regroupés en 4 thématiques :

- Référentiel documentaire et gouvernance ;
- Actions de mise en conformité de l'existant ;
- Projets spécifiques à conduire ;
- Conservation des données (archivage numérique et archivage physique).

Cela s'est notamment concrétisé avec :

- la validation par le conseil d'administration de la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
- l'établissement des registres de traitement et d'un registre relatif aux violations de données ;
- des actions de formation et sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

En 2019, le corpus documentaire interne a été finalisé et une notice d'information relative à la protection des données personnelles visant à informer le public a été publiée sur le site internet institutionnel de la Banque Française Mutualiste.

Les actions de sensibilisation/formation sont régulièrement assurées notamment auprès des nouveaux entrants et le registre de traitement de données personnelles est mis à jour ou complété lorsque cela est nécessaire.

¹ Autorité des Marchés Financiers.

² Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Gouvernement d'entreprise

Les informations contenues dans ce rapport répondent aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce. La Banque Française Mutualiste ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, mais à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article L225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale d'une société anonyme peut être assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Néanmoins, la réglementation bancaire prévoit que *« le Président de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance d'un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de Directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu'une telle situation est justifiée par l'établissement et approuvée par les autorités compétentes »* (Article 88 de la directive 2013/36/UE du 6 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014). Par ailleurs l'ACPR, dans sa Position 2014-P-02 du 29 janvier 2014 relative à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, indique qu'il n'est plus possible que les établissements de crédit cumulent les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

De plus, l'article 13 de la même directive dispose que les établissements doivent être dirigés par au moins deux personnes. L'ACPR, dans sa Position n° 2014-P-07 du 20 juin 2014, rappelle le principe de la séparation des fonctions posé par la directive et souligne le renforcement de la fonction de surveillance.

Elle définit également de manière plus précise la notion de « dirigeant effectif ».

Le Conseil d'administration du 21 mai 2013 de la Banque Française Mutualiste, s'est prononcé sur la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et

de Directeur général et sur les modalités d'exercice de la Direction générale de la Société en décidant qu'elle ne serait plus assurée par le Président.

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par les statuts de la Banque et son Règlement Intérieur. Une charte de l'administrateur dont l'objet est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace de principes et bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise a également été adoptée par le Conseil d'administration le 2 avril 2013.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste compte quinze membres, conformément à son statut de société anonyme coopérative de banque :

- dix administrateurs représentant les sociétaires ;
- cinq administrateurs salariés.

Au 31 décembre 2020, six femmes et neuf hommes siègent en qualité d'administrateurs. Participent également aux réunions du Conseil d'administration quatre mutuelles en qualité de censeurs (ayant voix consultative), les Commissaires aux comptes et au moins un représentant du Comité Social et Économique (CSE) (ayant voix consultative).

Chaque réunion du Conseil est précédée de réunions de Comités spécialisés, issus et placés sous la responsabilité du Conseil d'administration, dont un compte-rendu des travaux est présenté par chaque Président desdits Comités.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président ou en cas d'absence de celui-ci par le Vice-Président ou à la demande de la majorité des administrateurs, cinq jours ouvrés au moins avant chaque réunion par notification transmise aux membres du Conseil via un outil en ligne. De même, les documents et informations nécessaires pour exercer pleinement leurs missions au sein du Conseil et des Comités leurs sont, sauf cas exceptionnel, communiqués cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Le Président préside les réunions du Conseil d'administration, organise et dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés lors de la réunion du Conseil. Un procès-verbal de chaque séance est rédigé et envoyé à tous les membres au plus tard dans le dossier de convocation de la réunion suivante qui l'approuvera.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste s'est réuni six fois en 2020. Lors de chacune de ses réunions trimestrielles (mars, juin, septembre et décembre), il a été fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et des Risques (suivi du tableau de bord des risques et travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi des recommandations de l'ACPR et de l'Inspection) de la Banque.

Le **6 mars 2020**, le Conseil a validé le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste, la charte d'audit 2020 de l'Inspection Générale (mise à jour), le Plan Préventif de Rétablissement 2020 de la Banque, sa Politique de placement 2020, sa Politique de rémunération 2020 de la Banque (sous réserve de la finalisation des négociations avec les instances syndicales) et approuvé la création d'une Commission ad hoc chargée de mener des travaux relatifs à l'étude de l'ouverture du capital social de la Banque à des tiers.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont pris acte des bilans et projections des plans d'audit 2019 et 2020 de la Banque Française Mutualiste, de la mise à jour de la classification des risques « Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » de la Banque pour 2020, du bilan d'activité du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Banque et de leur feuille de route pour 2020, et des résultats du deuxième exercice d'autoévaluation du Conseil d'Administration. Enfin, le Conseil a été informé des impacts pour la Banque Française Mutualiste liés au contexte de taux bas, la Banque étant sensible à l'évolution des taux de marché, et des solutions étudiées et amorcées par les équipes opérationnelles de la Banque pour y faire face, des perspectives d'évolutions du Conseil d'Administration, le mandat d'un tiers des administrateurs arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes de mai 2020, de la cession de la filiale ITL de la Banque Française Mutualiste, prévue fin mars 2020, des avancées du projet d'acquisition par la Banque de la société MFPrima courant 2020 (lequel projet d'acquisition, initié en 2019, avait été validé par le Conseil d'administration du 19 novembre 2019),

et de l'évolution du partenariat existant entre la Banque et SGBA aux Antilles, suite au rachat de SGBA, filiale de la Société Générale, par My Money Bank.

Lors de sa séance du **1^{er} avril 2020**, le Conseil a été informé des premiers impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur l'activité de la Banque ainsi que de sa gestion par cette dernière, tant au niveau humain qu'opérationnel. S'il a arrêté les comptes 2019 de la Banque ainsi que son rapport de gestion relatif à l'exercice 2019, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de reporter à nouveau le bénéfice 2019 de la Banque Française Mutualiste eu égard aux conséquences de la crise sanitaire, conformément aux recommandations des autorités. Il a par ailleurs pris acte qu'un point de situation sur les impacts de la crise Covid-19 devrait être effectué lors du 4^{ème} trimestre 2020 afin de décider de verser tout ou partie des bénéfices 2019 aux sociétaires de la Banque ou de confirmer leur intégration en « report à nouveau » selon les instructions à venir dans les prochains mois par les autorités.

Sur le volet « risques », les membres du Conseil d'administration ont pris acte de la rédaction de la déclaration d'appétence aux risques 2020 de la Banque, conformément aux décisions entérinées par le Conseil du 12 décembre 2019. Ils ont adopté le rapport sur le contrôle interne 2019 et le rapport sur le contrôle interne 2019 dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Ces rapports ont été transmis à l'ACPR avant le 30 avril 2020.

En matière de gouvernance, le Conseil a validé le renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Jean-François FURET-COSTE et Monsieur Benoît BRIATTE. De même, il a validé la désignation en tant que nouveaux administrateurs de la Banque de Monsieur Benoît FRASLIN (en remplacement de Monsieur Gérard VUIDEPOT), Madame Sandrine NAVEILHAN (en remplacement de Monsieur Maurice MOUHET), Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER (en remplacement de Monsieur Régis BARDOU) et Madame Laure MALARET (en remplacement de Monsieur Jean-Marie DELAUNAY). Enfin, le Conseil a validé la nomination au poste de censeur de CDC Mutuelle, la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris, la Mutuelle Civile de la Défense et la Mutuelle du Personnel du groupe RATP. L'ensemble de ces désignations a été proposé par le Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire, seule compétente pour décider de ces nominations et/ou renouvellements. Le Conseil d'administration a, à cet égard, approuvé l'ordre du jour et la convocation de l'Assemblée Générale annuel ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoqué le 27 mai 2020.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration ont adopté le rapport sur la politique et les pratiques de rémunérations 2019 de la Banque, validé les propositions du Comité des rémunérations concernant les primes sur objectifs 2019 du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

et la prime exceptionnelle 2019 du Directeur Général Délégué, ainsi que les rémunérations 2020 des Dirigeants effectifs.

Le Conseil d'administration, après réexamen, a pris acte du maintien des conventions conclues antérieurement à l'exercice 2019 et dont l'exécution a été poursuivie en 2019 et a approuvé le principe de la constitution d'un fond de solidarité dédié aux agents du secteur public, en première ligne face à l'épidémie Covid-19. Il a été informé du projet de rapport relatif à la mission de révision coopérative de la Banque, chantier initié en mai 2019 avec la désignation du cabinet Montiel-Laborde par les instances de gouvernance de la Banque ainsi que du programme de formations 2020 destiné aux membres du Conseil d'administration. Enfin, a été indiqué aux membres du Conseil que le projet d'acquisition par la Banque de la société MFPrima se poursuivait et que la reprise de l'activité de gestion de l'assurance emprunteur portée par la société MFPrévoyance au sein de MFPrima devrait intervenir d'ici fin 2020.

Le **27 mai 2020**, le Conseil d'administration a pris acte de sa nouvelle composition, faisant suite à la tenue de l'Assemblée Générale du même jour. À cet égard, le Conseil a élu Monsieur Hubert GARRIGUEGUYONNAUD comme nouveau Président, renouvelé Monsieur Jean-François FURET-COSTE en tant que Vice-Président, désigné Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER Présidente du Comité d'audit et Monsieur Benoît FRASLIN Président du Comité des risques. En outre, il a nommé Monsieur Michel COUDRAIS Directeur Général et Dirigeant effectif et renouvelé le mandat de Monsieur Georges DIONISIO en tant que second Dirigeant effectif. Par ailleurs, le Conseil a arrêté les rémunérations 2020 du Directeur Général et du second Dirigeant effectif et a maintenu la répartition de l'enveloppe et les modalités de versement relatives aux indemnités compensatrices destinée aux membres du Conseil d'administration telles qu'arrêtées en 2019.

Enfin, le Conseil a été informé des impacts sur l'activité de la Banque de la crise sanitaire Covid-19 ainsi que des mesures prises par cette dernière pour assurer la continuité de son activité et la sécurité de ses collaborateurs.

Le **23 juin 2020**, outre une mise à jour des impacts (commerciaux, financiers et organisationnels) liés à la crise sanitaire COVID-19, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance des nouveautés et des efforts réalisés par la Banque pour se mettre en conformité avec la réglementation applicable et les attentes du superviseur en matière d'ICAAP et d'ILAAP et ont approuvé les déclarations ICAAP et ILAAP de la BFM.

Le Conseil a par ailleurs validé la mise à jour de politiques internes de la Banque, à savoir, la politique d'engagement de crédits de la Banque, la politique de cadeaux et avantages, la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts applicables aux dirigeants effectifs et aux membres de l'organe

social et celle dédié à la LCB-FT. Il a ensuite été informé du bilan d'activité 2019 des fonctions relatives à la Protection des données personnelles, à la cybersécurité et au Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

Les membres du Conseil ont également approuvé la nouvelle composition des Comités d'audit et des risques, composés respectivement d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, Benoît FRASLIN, Jean-Claude CAIGNARD, David OLLIVIER-LANNUZEL, Vanessa GUEUGNIAU et Jacques VENNER (expert) pour le Comité d'audit, et de Benoît FRASLIN, Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, Sandrine NAVEILHAN, Philippe ANTOINE, Olivier POUYAUD, Nathalie DESTAIS (expert) et Paul CASTEL (expert) pour le Comité des risques. Ils ont, en parallèle, pris acte du programme de formation dédié aux membres du Conseil d'Administration et des Comités issus du Conseil.

Comme chaque année, le Conseil a été tenu informé des opérations effectuées en 2019 sur les Certificats Coopératifs d'Investissement. Lui ont été enfin présentés un point d'étape du projet OCARINA de la Banque (destiné à doter la Banque d'un nouveau Core Banking System), l'avancement de l'acquisition par la Banque de la société MFPrima, les réflexions menées par la Banque concernant la mise en œuvre d'un partenariat avec la société ALD ainsi qu'un point sur les premiers travaux menés par la Commission dédiée au Projet Coopératif et Mutualiste.

Lors de sa séance du **24 septembre 2020**, plusieurs points d'information ont été présentés aux membres du Conseil d'administration : évolution des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur la Banque, rapprochement de la Société Générale et du Crédit du Nord, organisation du séminaire des sociétaires de la BFM, avancées du Plan stratégique « Envol 2023 » initié fin 2018, présentation d'un volet stratégique « métier » de la Banque (panorama de la Fonction Publique et batailles prioritaires de la Banque), et présentation des études menées par la Direction financière pour répondre au contexte de taux bas impactant la BFM et au regard desquelles le Conseil a pris acte des orientations proposées par les opérationnels de la Banque. En outre, ont été présentées les avancées des travaux menés par la Commission dédiée au Projet Coopératif et Mutualiste dont le Conseil a validé les préconisations et à l'issue desquelles il a été acté que l'Assemblée Générale de la Banque devrait se positionner sur quatre scénarios permettant l'ouverture du capital de la Banque et le renforcement de son attractivité (entrée de personnes physiques sans participation à la gouvernance au sein du capital social de la Banque ; entrée de nouvelles personnes morales appartenant au monde mutualiste et en lien avec la Fonction Publique ; entrée de nouvelles personnes morales proche de l'écosystème de la BFM ; et création d'une nouvelle structure juridique permettant une meilleure distribution des résultats de la Banque à ses sociétaires).

Il a par ailleurs examiné le rapport d'activité de la banque, comprenant son rapport financier, arrêté au 30 juin 2020. Le Conseil d'administration a proposé de maintenir l'affectation du résultat 2019 de la Banque et a acté que la décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 de reporter à nouveau la somme des intérêts à verser aux parts sociales destinée aux sociétaires, décisions qu'elle a proposé de resoumettre à la validation de l'Assemblée Générale du 17 novembre 2020.

Sur le volet « risque », outre les présentations de l'Inspection Générale, du Contrôle Permanent, de la Conformité et de la Direction des Risques, les membres du Conseil d'Administration ont pris acte de la mise à jour des plans d'audit 2020 et 2021 présentée par l'Inspecteur Général, du projet de réorganisation de l'Inspection Générale, et après prise en compte de l'avis du Comité des risques, ont validé la mise à jour de la Politique interne de la BFM relative à l'Externalisation.

En matière de gouvernance, le Conseil a été informé du projet d'évolution de l'organisation opérationnelle de la BFM, incluant la mise en place d'une Direction Générale composée du Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué et d'une Directrice Générale Adjointe. Il a, après avoir écouté en son avis le Comité des nominations puis après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Georges DIONISIO à la fonction de Directeur Général Délégué de la Banque Française Mutualiste et arrêté sa rémunération, après avoir écouté l'avis du Comité des rémunérations. Par ailleurs, le Conseil a été informé de l'organisation d'une élection visant à remplacer un administrateur salarié démissionnaire, élection reportée à fin 2020 compte-tenu du contexte pandémique.

Les membres du Conseil ont ensuite autorisé l'agrément des mutuelles So'Lyon, la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA), Klésia Mut' et MCDEF - Groupe Klésia (Livre III), qui ont fait part de leur candidature pour rejoindre le tour de table de la BFM. Par ailleurs, la Mutuelle Nationale Militaire (MNM) ayant informé la BFM de sa prochaine fusion avec la MAA à réaliser le 31 décembre 2020, le Conseil a décidé de ne pas lancer un nouveau tour de table des sociétaires préalablement à l'agrément par la BFM de la nouvelle mutuelle issue de la fusion de MNM et MAA, cette nouvelle structure, issue de deux mutuelles déjà sociétaires de la BFM, pouvant être agréée directement par le Conseil d'Administration.

Enfin, le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour et la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les propositions de résolutions à soumettre à ladite Assemblée Générale qu'il a convoqué le 17 novembre 2020, et autorisé la signature d'une convention réglementée entre la BFM et l'une de ses filiales (la SCI La Glacière).

Pour sa dernière séance de l'année, en date du **15 décembre 2020**, les membres du Conseil d'administration ont été informés de l'évolution des impacts de la crise sanitaire Covid-19 sur la Banque, des actions menées par la Banque en matière de prévention financière (via l'étude d'un nouveau partenariat avec DOMPLUS), des travaux menés conjointement par le Comité des risques et les opérationnels de la Banque concernant l'évolution de la politique de placement de la Banque, et des avancées des travaux menés par la Commission dédiée au Projet Coopératif et Mutualiste sur les cibles identifiées pouvant intégrer le capital social de la Banque.

Le Conseil a également validé le projet de budget 2021, le cadre d'appétence au risque actualisé pour l'exercice 2021, les orientations ICAAP / ILAAP pour 2021, le Plan annuel d'audit 2021, ainsi que le projet de politique de rémunération 2021 sous réserve de la finalisation des négociations avec les instances sociales de ladite politique.

En outre, le Conseil d'Administration, après avoir écouté en son avis le Comité des nominations, puis après délibération, a approuvé la cooptation provisoire de Marc LECLERE en remplacement de Jean-François FURET-COSTE, démissionnaire, en qualité d'administrateur, à effet au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et sous réserve de l'agrément de l'ACPR. Par ailleurs, le Conseil d'Administration, après avoir écouté en son avis le Comité des nominations, puis après délibération, a décidé d'élire Marc LECLERE à la fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration de la BFM, en remplacement de Jean-François FURET-COSTE, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du Conseil d'Administration ont ensuite approuvé la mise en œuvre de l'autoévaluation du Conseil d'administration pour 2020 ainsi que le montant de l'enveloppe allouée aux indemnités compensatrices destinées aux membres du Conseil d'Administration pour 2021. Ils ont, dans le même temps, approuvé les propositions de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué dont les avantages en nature ont fait l'objet d'une présentation détaillée.

Ils ont, par ailleurs, autorisé la signature d'une convention réglementée entre la BFM et sa filiale CIV ainsi que d'une autre convention réglementée entre la BFM et son sociétaire MNH.

Enfin, le Conseil a été informé des éventuels impacts que pourraient avoir le rapprochement de la Société Générale et du Crédit du Nord, de la mise en relation de la BFM avec CDC Habitat et du bilan d'activité du Comité d'action sociale de la Banque mis en place courant 2020.

COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Même s'ils n'ont pas un caractère obligatoire au regard des critères fixés par la réglementation, la Banque Française Mutualiste s'est dotée de quatre Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'administration, qui informent et donnent un avis au Conseil sur les domaines de compétence qui les définissent, leurs attributions ne réduisant ni ne limitant les pouvoirs du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des risques ;
- le Comité des nominations ;
- le Comité des rémunérations.

Les Comités spécialisés sont régis par des règlements intérieurs propres à chacun, au sein desquels les domaines de compétence de chaque comité ont été complétés en 2017 afin de se conformer pleinement à l'arrêté du 3 novembre 2014.

La composition de ces instances est reprise dans le tableau ci-dessous :

	Conseil d'administration	Comité des risques	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations
Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD	Président				
Jean-François FURET-COSTE*	Vice-Président			Membre	Membre
Benoît FRASLIN	Administrateur	Président	Membre		
Gilles FRAPPIER	Administrateur			Président	Président
Benoît BRIATTE	Administrateur			Membre	Membre
Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER	Administratrice	Membre	Président		
Jean-Claude CAIGNARD	Administrateur		Membre		
Sandrine NAVEILHAN	Administratrice	Membre			
Laure MALARET	Administratrice				
Alain DOYEN	Administrateur			Membre	Membre
Paola DOS SANTOS	Administratrice salariée			Membre	Membre
Vanessa GUEUGNIAU	Administratrice salariée		Membre		
Marie-Joëlle REBELLATO	Administratrice salariée				
Édouard DONIO	Administratrice salariée				
Abdennbi YASSIN	Administratrice salariée				
Mutuelle du Personnel du Groupe RATP (représentée par Olivier POUYAUD)	Censeur	Membre			
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris (représentée par Philippe ANTOINE)	Censeur	Membre			
MCDEF - Groupe Klésia (représentée par David OLLIVIER-LANNUZEL)	Censeur		Membre		
CDC Mutuelle (représentée par Patrice CAZAUX-ROCHER)	Censeur				

(*) Remplacé par Marc LECLERE à compter du 1/1/2021

Bilan d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit a tenu trois réunions au cours de l'exercice 2020, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit a examiné au cours de l'exercice la présentation des comptes annuels 2019 et semestriel 2020, les rapports et travaux des Commissaires aux comptes afférents, le rapport de gestion et le rapport d'activité à mi-année, et le projet de budget pour l'exercice 2021 incluant objectifs, plans d'actions, éléments financiers et ratios réglementaires. Il a par ailleurs pris connaissance du projet de rapport du réviseur coopératif, le Cabinet Montiel-Laborde, pour lequel il s'était prononcé favorablement en 2019 pour mener la procédure de révision coopérative au sein de la Banque.

Dès le mois de mars 2020, il a été tenu informé des impacts de la crise COVID-19 sur les activités et les comptes de la Banque. À cet égard, concernant l'affectation du résultat 2019, il a proposé au Conseil d'administration, et ce, avant les recommandations émises par le régulateur, de servir, pour les intérêts versés aux parts sociales destinés aux sociétaires, un taux réduit de 1 % minimum. In fine, les instances de gouvernance d'avril et mai 2020 ont acté le report à nouveau de la somme des intérêts à verser aux parts sociales destinée aux sociétaires, ce dont a pris acte le Comité d'audit en sa séance du 15 septembre 2020.

La gouvernance du Comité d'audit a par ailleurs évolué au cours de l'année 2020, son Président (Jean-Marie DELAUNAY) et une partie de ses membres (Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD et Régis BARDOU) ayant été remplacés à mi-année (respectivement par Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER, Benoît FRASLIN, David OLLIVER-LANNUZEL et Vanessa GUEUGNIAU).

Bilan d'activité du Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni cinq fois en 2020, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration. Il a, par ailleurs, tenu une session de travail spécifique, dédiée à la stratégie d'investissement de la Banque et sa politique de placements.

Chacune de ses réunions a fait l'objet d'une présentation actualisée des travaux du Secrétariat Général et des Risques (suivi du tableau de bord des risques et travaux du Contrôle permanent et de la Conformité entre autres) et des missions de l'Inspection Générale (dont le suivi des recommandations ACPR et de l'Inspection Générale).

Le Comité des risques a émis un avis sur la charte d'audit 2020 et les Plans d'audit 2020-2021 de l'Inspection Générale, sur le Plan Préventif de Rétablissement 2020, sur la politique de placement 2020, sur les politiques de rémunérations

2020 et 2021, et de façon plus générale sur les politiques internes de la Banque relatives aux engagements de crédits, aux cadeaux et avantages, à la prévention et gestion des conflits d'intérêt applicables aux administrateurs et dirigeants effectifs, à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT).

Il a également acté les mises à jour de la classification des risques LCB-FT de la Banque et de la politique interne relative à l'externalisation, le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2019 de la BFM ainsi que le rapport annuel du Contrôle interne 2019 de la BFM et le rapport 2019 du Contrôle interne dédié à la LCB-FT et au gel des avoirs. Il a été informé des bilans 2019 de la Conformité (Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité compris), du Contrôle Permanent et du contrôle des Prestations essentielles externalisées (PSEE). En parallèle, il a pris acte des Plans d'action du Contrôle Permanent et de la Conformité pour 2020, de la revue annuelle des politiques internes de la BFM, de l'actualisation des chartes de gestion des risques, du Contrôle permanent et de la Conformité, ainsi que de la cartographie des risques 2021 et du dispositif d'appétence aux risques 2021.

Les membres du Comité des risques ont par ailleurs étudié le cadre documentaire encadrant les procédures ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) (manuel des utilisateurs ICAAP / ILAAP) de la Banque Française Mutualiste, ont pris acte des déclarations d'appétence aux risques 2020 et 2021, ont été informés des nouveautés et des efforts réalisés par la Banque pour se mettre en conformité avec la réglementation applicable et les attentes du superviseur en matière d'ICAAP et d'ILAAP et ont émis un avis sur les déclarations ICAAP et ILAAP de la BFM ainsi que sur les orientations ICAAP / ILAAP de la BFM pour 2021.

En outre, dès la fin du premier trimestre, le Comité des risques a été informé des mesures prises par la Banque dans le cadre de la situation sanitaire liée au Covid-19. Il a également été missionné pour travailler, avec les équipes opérationnelles de la Banque, sur des scénarios visant à faire évoluer la politique de placement de la BFM eu égard au contexte de taux bas des marchés financiers.

Enfin, il a été informé du projet d'ouverture du capital social de la Banque et de l'évolution de son sociétariat, ainsi que de la réorganisation interne de l'Inspection Générale de la BFM.

La gouvernance du Comité des risques a par ailleurs évolué au cours de l'année 2020, son Président (Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD) et l'un de ses membres (Jean-Marie DELAUNAY) ayant été remplacés à mi-année (respectivement par Benoît FRASLIN et Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER).

Bilan d'activité du Comité des nominations

Le Comité des nominations a tenu six réunions au cours de l'exercice 2020, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations a notamment analysé les retours de la 2^{ème} autoévaluation du Conseil d'Administration, effectué le suivi annuel des compétences, disponibilités et mandats des administrateurs et censeurs de la Banque, et échangé sur la mise en œuvre du programme de formations 2020 dédiées aux membres du Conseil d'Administration.

En matière de gouvernance, les membres du Comité des nominations ont été fortement sollicités eu égard aux renouvellements de mandats d'administrateurs et censeurs prévus en 2020 mais également en ce qui concerne le changement de Direction Générale de la Banque effectué en cours d'année. Ils ont émis un avis favorable aux renouvellements des mandats de censeurs présents au sein du Conseil (Mutuelle du Personnel du Groupe RATP, Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris, Mutuelle Civile de la Défense et CDC Mutuelle), de deux administrateurs (Jean-François FURET-COSTE et Benoît BRIATTE) et ont été favorables à l'entrée de 4 nouveaux administrateurs, à savoir Benoît FRASLIN, Laure MALARET, Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER et Sandrine NAVEILHAN. Ils se sont prononcés favorablement sur la désignation d'Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD comme Président du Conseil, de Jean-François FURET-COSTE à la Vice-présidence du Conseil, de Benoît FRASLIN à la Présidence du Comité des risques et d'Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER à la Présidence du Comité d'audit. Ils ont par ailleurs émis un avis favorable à la nouvelle composition des Comités des risques et d'audit telle qu'indiquée précédemment.

Courant mai 2020, le Comité des nominations s'est positionné favorablement à la proposition de désigner Michel COUDRAIS Directeur Général de la Banque sans limitation de durée de mandat et à la reconduction de Georges DIONISIO comme Dirigeant effectif pour une durée illimitée.

Il a par ailleurs été informé des projets d'évolution d'organisation interne de la Banque : recherche d'un Directeur Général Délégué, désignation d'une Directrice Générale Adjointe et a émis un avis sur la désignation de Georges DIONISIO comme Directeur Général Délégué de la Banque à la rentrée septembre 2020.

Tout au long de l'année, il a suivi la mise en œuvre du programme de formations dédiées aux membres du Conseil d'administration et été informé des avancées concernant l'organisation d'élection visant à remplacer un administrateur salarié démissionnaire (élection finalisée fin 2020). Lui a également été présenté le rapport de l'ACPR sur les bonnes pratiques de gouvernance au sein des banques et les actions menées par la BFM pour s'y soumettre.

Enfin, il a activé le processus d'auto-évaluation du Conseil d'Administration pour 2020 en validant le questionnaire et a, lors de sa dernière séance, émis un avis sur la cooptation d'un nouvel administrateur (et Vice-président), Marc LECLERE, amené à remplacer Jean-François FURET-COSTE, démissionnaire au 31 décembre 2020.

Bilan d'activité du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2020, faisant l'objet d'un procès-verbal à destination de ses membres et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations a traité au cours de l'exercice l'examen du rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération 2019 de la Banque et des politiques de rémunération 2019 et 2020 de la BFM.

Il s'est prononcé sur les primes sur objectifs et évolutions des rémunérations des dirigeants effectifs, ainsi que sur les avantages en nature leur étant alloués. Il a par ailleurs demandé qu'une étude soit effectuée pour évaluer les impacts du changement de statut du nouveau Directeur Général, jusqu'à présent salarié de la Banque, l'objectif étant de vérifier que ce changement de statut de salarié à mandataire ne lui soit pas désavantageux.

Enfin, il a réitéré les principes et modalités concernant le versement de l'enveloppe dédié aux indemnités compensatrices destinée aux membres du Conseil d'administration et a proposé, pour 2021, le montant de cette enveloppe qui sera in fine arrêtée par l'Assemblée Générale de la BFM du 25 mai 2021.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La Politique de rémunération de la Banque détaille l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en œuvre par la BFM en matière de rémunération et est mise à jour annuellement. Elle a pour objectif principal de garantir la fidélisation et l'engagement de ses collaborateurs, tout en s'assurant une gestion saine et structurée des risques et de la conformité de la Banque. Pour ses dirigeants et mandataires sociaux, elle est synonyme d'une reconnaissance stratégique visant l'intérêt de ses sociétaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

La Banque s'engage à mettre à jour et maintenir ses politiques, procédures et pratiques de rémunération en vue de s'assurer une gestion saine des risques et la maîtrise des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

Le Comité des rémunérations, qui a notamment pour objectif principal d'élaborer les décisions concernant les rémunérations, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques et que le Conseil d'administration est appelé à arrêter, a émis un avis sur la Politique de rémunération de la BFM.

Pour les autres personnels, la Direction générale définit chaque année les principes guidant la politique de rémunération au sein de la Banque Française Mutualiste, qui s'inscrivent dans la dynamique et les stratégies de la banque. La Politique de rémunération 2020 prévoit le versement d'une prime d'objectifs aux salariés. Son montant maximum peut atteindre 15 % de la rémunération annuelle brute pour les directeurs d'unité opérationnelle et 10 % de la rémunération annuelle brute pour les responsables d'entité métier. Les commerciaux bénéficient d'un système de rémunération variable différent dont le montant est fixé à 6 000 € ou 9 000 € selon l'emploi occupé. Cette prime comprend une part individuelle (70 % du montant) qui s'apprécie sur la région et une part collective (30 % du

montant) qui s'apprécie sur l'ensemble de la France. Elle peut être bonifiée dans la limite de 120 %. Pour les autres collaborateurs, la Banque Française Mutualiste a souhaité mettre en place un nouveau dispositif de fixation des objectifs, en introduisant pour la première fois la notion d'objectifs collectifs basés sur des feuilles de route établies par les directeurs d'unités opérationnelles. Les objectifs fixés collectivement pour l'année 2020 n'ont pu être atteints du fait de la crise sanitaire (et non en raison d'un manque d'engagement des collaborateurs) et la Direction Générale, après échange avec les partenaires sociaux, a décidé l'octroi d'une prime exceptionnelle collective et uniforme de 1 300 euros bruts (au prorata du temps de présence) aux 191 collaborateurs de la BFM éligibles à l'accord collectif appliqué. Les 65 collaborateurs dont la rémunération variable a été contractualisée (Directeurs d'Unités Opérationnelles, responsables d'Entité Métiers, commerciaux...) sont éligibles aux primes ci-avant exposées en fonction des objectifs réalisés sur l'année 2020, étant tenu compte, dans l'évaluation, de la gestion de la crise Covid.

La Banque Française Mutualiste est également éligible aux mécanismes légaux de participation et d'intéressement.

Il n'existe pas de politique en matière d'étalement des rémunérations ni de politique en matière de rémunération garantie. En conséquence, il n'y a aucun bonus, en dehors de la prime d'objectifs, distribué au personnel dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition au risque de l'entreprise.

La Banque Française Mutualiste ne distribue pas d'actions et titres adossés à des actions au titre de rémunération. De même, elle n'établit pas de mécanisme de rémunération différée, ni de stock-option.

Sur la rémunération des personnes régulées au sens de l'article 511-71 du Code monétaire et Financier, 1 515 572 € bruts ont été versés au titre de la rémunération fixe concernant 30 personnes et 116 433 € bruts au titre de « primes d'objectifs ».

FUNCTION	Nombre de bénéficiaires	Rémunérations fixes (en €)	Rémunérations variables (en €)	Indemnités de départ (en €)	Rémunérations totales (en €)
Membres du CA	18	297 823			297 823
Dirigeants effectifs	3	391 305	86 923		478 228
Fonctions de contrôle	4	388 757	14 974		403 731
Preneurs de risque	5	437 687	14 536		452 223
TOTAL	30	1 515 572	116 433		1 632 005

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

Administrateurs représentant les sociétaires

Monsieur Hubert GARRIGUE-GUYONNAUD

- Président du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste³
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 25 août 1951 (69 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH)

Monsieur Jean-François FURET-COSTE⁴

- Vice-président du Conseil d'administration de la Banque Française Mutualiste
- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 1^{er} mai 1959 (61 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mandats :

- Président de la mutuelle UNEO, de la mutuelle UGM Défense Sécurité et de la Mutuelle de l'Armée de l'Air (MAA)
- Vice-président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et de la mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité

Monsieur Benoît FRASLIN

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des risques de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 22 août 1971 (49 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Autres mandats :

- Directeur du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, de l'EHPAD de Beaumont-du-Gâtinais, de l'EHPAD de Samois-sur-Seine et Directeur par intérim de l'EHPAD de Château-Landon

- Administrateur du Groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie inter-hospitalière de Seine-et-Marne »
- Membre titulaire du Conseil d'Administration de la Fédération hospitalière de France et de la Fédération hospitalière régionale Île-de-France
- Vice-Président en charge des affaires financières et prudentielles de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et du Groupe Nouvelle entreprise humaine en santé (NEHS)
- Vice-Président de MNH Prévoyance

Madame Isabelle LE GUEN-SCHAEFFER

- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Présidente du Comité d'audit de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 30 juin 1961 (59 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mandats :

- Administratrice de la mutuelle UNEO et de la mutuelle UGC Sociale et Familiale Défense-Sécurité

Monsieur Gilles FRAPPIER

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des nominations de la Banque Française Mutualiste
- Président du Comité des rémunérations de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 22 mai 1952 (68 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Autres mandats :

- Vice-Président de MNH en charge de NEHS Développement
- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutuelle MNH Prévoyance
- Gérant de la SCI Bordeaux MNH/BFM et de la SCI Logistique MNH/BFM
- Délégué à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et de l'Union Territoriale Mutualité Française Centre Atlantique

Monsieur Alain DOYEN

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 2 octobre 1952 (68 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

³ En remplacement de Monsieur Gérard VUIDEPOT dont le mandat était arrivé à échéance, depuis le 27 mai 2020

⁴ Remplacé depuis le 1^{er} janvier 2021 par Monsieur MARC LECLERE

Autres mandats :

- Vice-président de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et de la mutuelle MFPASS
- Secrétaire général adjoint de la Mutualité Fonction Publique (MFP)

Monsieur Benoît BRIATTE

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 12 août 1965 (55 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mandats :

- Président de la mutuelle MGP Santé, de la mutuelle MGP Action Solidaire, de la mutuelle UGM Sécurité, de la SCI MGPARC IMMO et de la SAS TIMPAE

Monsieur Jean-Claude CAIGNARD

- Administrateur de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 25 juillet 1960 (60 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Administrateur de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) et de la Mutualité Française Bretagne
- Président du Morbihan MNH

Madame Laure MALARET

- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 23 décembre 1970 (50 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mandats :

- Administratrice de la mutuelle MGP Santé, de la mutuelle Union Mutualiste La Roseraie et de la Mutuelle UGM Défense Sécurité
- Présidente de la SAS TIMPAE

Madame Sandrine NAVEILHAN

- Administratrice de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 18 juillet 1972 (48 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Autres mandats :

- Administratrice du groupe Nouvelle entreprise humaine en santé (NEHS), de la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), de la CPAM, de la mutuelle UR Midi-Pyrénées / Occitanie, et de la mutuelle Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) - Union Territoriale 65.

Administrateurs représentant les salariés

Madame Paola DOS SANTOS

- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 17 décembre 1967 (53 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue des élections du personnel de la BFM prévue en 2023

Monsieur Abdennbi YASSIN

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 30 mars 1968 (52 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue des élections du personnel de la BFM prévue en 2023

Madame Vanessa GUEUGNIAU

- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 24 février 1982 (38 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue des élections du personnel de la BFM prévue en 2023

Monsieur Édouard DONIO

- Administrateur salarié de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 12 juin 1977 (43 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue des élections du personnel de la BFM prévue en 2023

Madame Marie-Joëlle REBELLATO

- Administratrice salariée de la Banque Française Mutualiste
- Date de naissance : 25/05/1966 (54 ans)
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue des élections du personnel de la BFM prévue en 2023

Censeurs

Mutuelle Civile de la Défense - Groupe Klésia représentée par Monsieur David OLLIVIER-LANNUZEL

- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Président de la Mutuelle de la Communauté Défense (MCDEF) et de MFPS (CNGAM)
- Vice-Président de l'Union mutualiste MFP et de la mutuelle Klesia Mut' et de la Fédération Jonxio
- Vice-Président délégué de l'Union UGM Klesia Mutualité
- Membre du Conseil de surveillance de MFPrévoyance
- Administrateur de l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS) et de la Caisse Nationale des Assurances Maladie et UNCAM
- Conseil auprès du Haut Conseil pour l'Avenir pour l'Assurance Maladie (HCAAM), de l'Association Sommitale Klesia et de l'Institut de formation I4.10

Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris représentée par Monsieur Philippe ANTOINE

- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Président de la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Vice-Président en charge de la continuité, de la rémunération et de la sélection de l'Union de mutuelles MFPrécaution

CDC Mutuelle représentée par Monsieur Patrice CAZAUX-ROCHER

- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Président de CDC Mutuelle et de l'Association Amicale des retraités de CNP Assurances

Mutuelle du Personnel du Groupe RATP représentée par Monsieur Olivier POUYAUD

- Censeur de la Banque Française Mutualiste
- Échéance du mandat BFM en cours : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Autres mandats :

- Président du Groupe Mutualiste RATP (MPGR / M2SR)
- Administrateur de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), de l'Union Régionale Mutualité Française Île-de-France (MUFIF) et de l'Association Nationale des Employés de la Mutualité (ANEM)

DIRECTION GÉNÉRALE / DIRECTION EFFECTIVE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Directeur Général - Dirigeant Effectif

Monsieur Michel COUDRAIS

- Date de naissance : 6 juillet 1966 (54 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directeur Général Délégué - Dirigeant Effectif

Monsieur Georges DIONISIO

- Date de naissance : 2 octobre 1971 (49 ans)
- Mandat à durée illimitée

Directrice Générale Adjointe

Madame Nathalie LE GENTIL

- Date de naissance : 13 janvier 1971 (49 ans)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité. L'ensemble des membres du Conseil représente de façon variée les mutuelles sociétaires de la banque.

Une formation adaptée au profil des administrateurs

Compte-tenu de leurs parcours professionnels, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier d'une formation spécialisée, notamment lorsqu'ils ne sont pas issus du milieu bancaire. Ils disposent d'un programme de formation adapté dès leur prise de mandat.

Absence de conflit d'intérêt

À la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les membres du Conseil d'administration, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 13 du règlement intérieur du Conseil d'administration et la Politique de gestion des conflits d'intérêt de la BFM régissent les éventuelles situations de conflits d'intérêts. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents administrateurs de la Banque.

L'administrateur maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil d'administration, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des administrateurs de la Banque au cours des cinq dernières années.

Aucun des administrateurs n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des administrateurs de la Banque n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Ce chapitre présente les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Nouvelles opérations conclues au cours de l'exercice 2020

Avenant n° 1 à une convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI La Glacière

- L'avenant n° 1 conclu le 25 septembre 2020 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 24 septembre 2020, vise à renouveler l'avance jusqu'au 30 juin 2021 pour des raisons budgétaires, afin d'éviter de créer, pour la SCI La Glacière un déficit de trésorerie sur l'exercice 2020. L'avenant a été signé pour la SCI LA GLACIÈRE par Michel COUDRAIS, Directeur Général de BFM et pour BFM par Georges DIONISIO, Directeur Général Délégué.

Avenant n° 3 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et BFM

- L'avenant n° 3 conclu le 16 décembre 2020 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020, vise à formaliser les nouvelles conditions à prendre en compte à partir du 1^{er} novembre 2020 : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangés) / intérêts créditeurs : 0,05 % (au lieu de 0,15 %) pour tenir compte de la réalité du marché. L'avenant est signé pour MNH par Gérard VUIDEPOT Président de MNH et pour BFM par Michel COUDRAIS, Directeur Général.

Avenant n° 10 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM

- L'avenant n° 10 conclu le 16 décembre 2020 et autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020 formalise le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021, par BFM, de l'avance accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société ;
- L'avenant est signé par Michel COUDRAIS, Directeur Général de BFM, société actionnaire à 99,8 % de CIV et par François CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de BFM. Pour rappel, cette avance s'élève à 100 000 euros et ne porte pas intérêt.

Conventions déjà approuvées antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020

a) Convention conclue entre BFM et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €. Pour 2020, la rémunération perçue par BFM au titre du TSDI s'est élevée à 26 327,96 €.

b) Convention conclue entre BFM et CGRM

- Avenant à la convention de recouvrement des créances impayées entre BFM et CGRM signé le 20 décembre 2007 et autorisé a posteriori par le Conseil d'administration de la BFM du 29 mai 2008. CGRM perçoit au titre de ce contrat des honoraires proportionnels de recouvrement, des honoraires forfaitaires et des refacturations de frais de débours. Cette convention a été réactualisée le 1^{er} avril 2015. En 2020, la charge liée à CGRM au titre de ce contrat s'est élevée à 1 473 302,11 €.

c) Conventions conclues entre BFM et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre la Banque Française (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège). En 2020, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation ;
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV ;
 - La convention a été signée le 2 août 2012 a été soumise à posteriori à l'autorisation du Conseil d'administration de la BF le 25 septembre 2012. Au titre de cette convention, la BF a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €,
 - Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé a posteriori par le Conseil d'administration de la BF du 13 mai 2013, la BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales,

- Suite à la fusion par voie d'absorption de BF par BFM le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500,
- Par avenant n° 2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le Conseil d'administration de la BFM du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à BFM de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €,
- L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014. Par avenants n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020,
- L'avenant n° 9 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100 000 €. En 2020, cette avance a été renouvelée pour une année par avenant n° 10.

d) Conventions conclues entre BFM et SCI LA GLACIÈRE

- **Contrats de financement accordé par BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE (20 M€)**
Le contrat a été signé le 5 mars 2015 par Gérard VUIDEPOT, Président de BFM et pour la SCI La Glacière par Sophie BURY-DELMAS Directrice Générale de BFM et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 5 février 2015. Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, est destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière.
Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an. À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du Prêt, BFM perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an. En 2020, BFM a perçu 470 548,07 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation ;
- **Convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI La Glacière**
La Convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour BFM par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de BFM et pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER, Directeur Général de BFM, société gérante de la SCI.
Historique : par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associé à la SCI La Glacière pour un montant global de 5 065 568,95 €. Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la BFM des parts de la SCI La Glacière appartenant à MASFIP-MAI, BFM avait également repris ces avances en compte

courant d'associé. Il restait à la BFM d'en fixer ses conditions, notamment financières, par convention. L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020. Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculées au taux fixe de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75013) par la BFM. En 2018, la SCI La Glacière a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€. Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €. En 2020, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2021. Au titre de l'année 2020, la BFM a perçu 26 249,94 € d'intérêts ;

■ Bail commercial conclu entre BFM et SCI LA GLACIÈRE

La convention de bail a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 février 2017 et signé le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER, Directeur Général de BFM associée gérante de la SCI et pour BFM par Michel COUDRAIS, Directeur Général Délégué de BFM.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par BFM de l'ensemble immobilier sis à 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5,052 m² ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016. Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par BFM deux places de parking initialement affectés à la société ITL (filiale de BFM) ;

- **Les loyers :** Pour 2020, le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 163 573,92 € HT pour l'ensemble immobilier / 117 732,98 € HT pour les parkings toutes charges comprises,
- **Les charges :** pour 2020, les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446 000,00 € HT,
- **Les refacturations de taxes :** pour 2020, la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 286 784,30 € HT ;

e) Convention de Trésorerie entre BFM et MNH

- Cette convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017, vise à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH.

Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH ;

- Pour 2017, les taux prévus étaient les suivants : Intérêts débiteurs 0,55 % / Intérêts créditeurs 0,40 %,
- Pour 2018, les taux ont été modifiés par avenant n° 1 du 27 juin 2018 : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangé) / Intérêts créditeurs 0,35 %,
- Pour 2019, les intérêts créditeurs ont été modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019 : 0,15 %,
- Pour 2020, les intérêts créditeurs sont modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05 %. En 2020, les commissions perçues s'élèvent à 20 291,66 €.

Opération ayant pris fin au cours de l'exercice 2020

a) Convention conclue entre BFM et ITL (ITL venant aux droits de CANIS suite à la fusion entre ITL et CANIS)

- Convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre BFM et CANIS

- Cette convention a été signée le 13 avril 2015 par Sophie BURY-DELMAS, Directrice générale de BFM et Fabrice CARRE, Président de CANIS, et autorisée a posteriori par le Conseil d'administration de BFM du 29 septembre 2015 ;
- Le Conseil d'Administration du 19 mars 2015 avait autorisé une opération d'acquisition de la société ITL (CANIS - 523 314 474 R.C.S Nanterre - à hauteur de 95 % des parts) et le principe d'engager toutes conventions réglementées afférentes à cette acquisition. Dans le cadre de cette acquisition, BFM a accordé en date du 13 avril 2015 à la société CANIS une avance en compte courant d'un montant de 6 921 757 € pour répondre à des besoins de trésorerie exprimés par cette dernière. D'une durée de 5 années (soit jusqu'au 10 avril 2020), cette avance est productive d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25 % l'an. À la date de signature de la convention, BFM détenait 95 % des actions de CANIS ;
- En mars 2020, la société ITL a été cédée à la société FRANFINANCE qui a repris l'avance. En 2020, BFM a perçu au titre de cette avance la somme de 82 739,58 €.

b) Convention de mise à disposition d'un logement de fonction conclue entre BFM et Monsieur Médéric MONESTIER

- Le Conseil d'administration du 28 septembre 2016 a décidé de mettre à disposition du Directeur Général de la BFM un logement de fonction dont le loyer mensuel

charges comprises s'élève à 1 370 €. Conformément aux décisions prises par ledit Conseil d'Administration, BFM s'est portée locataire d'un bien situé à Paris (75013 Paris), 25, rue Saint Hippolyte (bail du 17 octobre 2016 prenant effet le 7 septembre 2016). La convention de mise à disposition vise à encadrer la mise à disposition dudit logement de fonction au profit du Directeur général et à fixer les modalités de mise à disposition du logement conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration. La convention, autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 28 juin 2017, est signée en date du 16 août 2017 pour BFM par Michel COUDRAIS en sa qualité de Directeur Général Délégué de BFM et à titre personnel par Médéric MONESTIER. Cette convention a été modifiée en 2018 (changement de logement dorénavant situé dans le 5^{ème} arrondissement de Paris, rue de la Collégiale) ;

- La jouissance du logement de fonction est concédée à titre gratuit. Le 27 mai 2020, Médéric MONESTIER a quitté ses fonctions de Directeur Général de BFM entraînant la cessation de la convention.

DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES

Sont listées dans ce chapitre la ou les délégations en cours de validité accordée(s) par l'Assemblée générale des sociétaires pour les opérations d'augmentation de capital, en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2020, aucune délégation de pouvoir par l'Assemblée générale n'a été consentie au Conseil d'administration par application des articles L.225-1 et L.225-2 du Code de commerce.

Contrôle interne

gestion des risques

CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois niveaux de contrôle correspondant aux trois lignes de défense du dispositif de maîtrise des risques :

- les contrôles permanents de 1^{er} niveau relèvent de la ligne opérationnelle ;
- les contrôles permanents de 2nd niveau sont réalisés par le pôle Contrôle Permanent, indépendant de l'activité opérationnelle, logé au sein de l'UO SGR ;
- la fonction Conformité participe également à la seconde ligne de défense au sein de l'UO SGR ;
- les contrôles de 3^{ème} niveau dépendent de l'Inspection Générale au titre du contrôle périodique.

Le Contrôle interne poursuit un objectif global de maîtrise des risques inhérents aux activités de la banque, qui recouvre notamment les volets suivants :

- la conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques et l'application des instructions de la Direction générale ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières (conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité) ;
- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la protection du patrimoine au sens large, incluant ses actifs, son capital humain et son image.

L'objectif du Contrôle interne est de parvenir à une assurance raisonnable du bon fonctionnement de la banque.

Le dispositif de contrôle porte sur les risques opérationnels, financiers, de crédit et de conformité.

Le système de Contrôle interne est notamment conçu pour vérifier qu'à chaque risque est associé une politique, un processus ou un autre outil, ainsi qu'un dispositif destiné à contrôler la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces outils.

Le périmètre intègre les filiales de la banque.

Les prestations externalisées font partie du champ d'intervention du Contrôle interne selon les conditions prévues à la politique relative aux prestations externalisées.

Présentation du dispositif de contrôle permanent

Les Directions opérationnelles et fonctionnelles sont propriétaires de leurs processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. À ce titre, elles sont responsables du déploiement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne au niveau de leurs activités. Elles s'assurent que leurs collaborateurs veillent, par la réalisation de contrôles systématiques de premier niveau, à la bonne exécution et à la bonne fin des opérations confiées, notamment :

- la vérification du respect des limites de risques ;
- l'application des procédures de traitement des opérations et le contrôle de leur conformité ;
- la justification des soldes comptables résultant des opérations réalisées dans les services.

La Fonction Risques assiste les directions opérationnelles ou fonctionnelles pour définir, évaluer, atténuer et suivre leurs risques. Elle est garante du référentiel de contrôle. Son rôle est :

- d'apporter la méthodologie de contrôle ;
- de s'assurer de la pertinence de ces contrôles ;
- de procéder elle-même à certains contrôles.

Le dispositif de contrôle permanent inclut le dispositif de contrôle de la conformité.

La Fonction Risques est portée par le Secrétaire général et Directeur des risques, rattaché à la Direction Générale.

Présentation du dispositif de Conformité

La charte de la fonction Conformité, dont la dernière mise à jour a été réalisée en février 2021, définit le cadre de référence, les principales règles et objectifs du dispositif de Conformité au sein de la BFM. Elle est diffusée au sein de l'intranet de la BFM.

Le périmètre d'intervention de la fonction de Conformité est :

- La sécurité financière, en particulier le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le dispositif de lutte contre la fraude externe,

le respect des embargos et des sanctions financières. La protection de la clientèle, intégrant notamment l'examen de la conformité des nouveaux produits ou des transformations significatives apportées aux produits existants et la validation des actes juridiques structurants ainsi que le pilotage des prestations essentielles externalisées ;

- La déontologie professionnelle, concernant notamment le droit d'alerte professionnelle, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts le respect du code de bonne conduite et de la politique avantages et cadeaux ;
- La protection des données personnelles, le DPO assure la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles et participe au contrôle du respect de cette dernière au sein de BFM. Afin de garantir l'effectivité de ses missions, le DPO dispose de la capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Direction Générale BFM. Ainsi, il intervient régulièrement et a minima une fois par an auprès des comités internes adéquats ;
- La fonction Conformité (pôle réglementaire et déontologie) porte la fonction Externalisation au sein de BFM. Aussi, elle pilote le dispositif d'externalisation et rend compte régulièrement aux instances de gouvernance des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'organisation. La fonction Externalisation assure l'orchestration du dispositif externalisation et notamment des analyses de risques, assure la vérification du dossier de l'analyse préliminaire à l'entrée en relation et lors du cycle de revue de la prestation. En outre, elle réalise la présentation des caractéristiques et des risques significatifs relatifs de l'externalisation lors de l'instance décisionnelle de validation de l'entrée en relation. La fonction externalisation est également en charge de la complétude du Registre des externalisations et de sa mise à jour.

De fortes synergies sont nécessaires entre la Conformité et le Contrôle Permanent, notamment concernant l'élaboration et l'actualisation des plans de contrôles de Conformité et d'autre part la réalisation des contrôles récurrents de seconds niveaux en matière de conformité. La fonction Conformité réalise peu de contrôles récurrents, la majorité sont transférés et effectués par le Contrôle Permanent.

Néanmoins, lorsque ces derniers portent sur des aspects nécessitant une expertise spécifique, la Conformité peut être consultée afin d'accompagner le contrôleur interne dans la définition, la formalisation, et la réalisation du contrôle. Par ailleurs, la Conformité est destinataire des résultats de contrôles permanents via le reporting ad'hoc. En outre, un échange régulier a lieu entre les fonctions et a minima à fréquence trimestrielle lors du Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique, exercé par l'Inspection Générale, réalise des missions planifiées selon un plan d'audit pluriannuel établi sur un cycle de quatre ans couvrant l'ensemble des activités de la BFM, déclinées selon vingt-deux univers d'audit. Ce plan est construit via une approche par les risques et contribue à l'évaluation du système de contrôle permanent. Son périmètre inclut les activités externalisées. Sur la base de ce programme pluriannuel, le conseil d'administration valide chaque année un plan annuel d'audit pour l'exercice à venir.

L'Inspection Générale est rattachée au Directeur Général de la banque.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et prendre les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. Il exécute sa mission de surveillance avec l'aide du Comité des risques qui évalue préalablement l'efficacité de ces politiques ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Conseil d'administration délègue au Comité des risques l'examen préalable de l'ensemble de ces sujets, le Président du Comité des risques étant appelé à formuler des recommandations au Conseil d'administration.

La responsabilité reste portée par le Conseil d'administration.

Les conclusions du contrôle interne sont régulièrement présentées au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

GESTION DES RISQUES

Stratégie et politique de gestion des risques

Le Conseil d'administration a la responsabilité globale de la banque. Il est en particulier chargé d'approuver la stratégie globale et l'appétence en matière de risques et de contrôler la mise en œuvre.

Le Comité des risques est une émanation du Conseil d'administration. Il instruit préalablement les sujets portés en conseil et a pour objet d'informer et de donner son avis au Conseil d'administration sur les orientations prises, ou à

prendre, en matière de gestion des risques et sur le suivi de ces dernières. Il s'est réuni à 5 reprises en 2020.

La Direction générale a pour rôle d'assurer l'exécution et la gestion des activités de la banque conformément à la stratégie opérationnelle, à l'appétence pour le risque, et aux principales politiques et aux autres documents de référence en matière de contrôle interne et de gestion des risques, approuvés par le Conseil d'administration.

La responsabilité de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne relève du Secrétaire général et Directeur des risques. Il rapporte à la Direction générale. Il a un accès direct si nécessaire au Conseil d'administration et au Comité des risques. Il est chargé d'animer et de piloter l'ensemble du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Structure et organisation du contrôle des risques

La responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers. Le dispositif de gestion des risques situe clairement les responsabilités du traitement et de la gestion des risques au sein de la banque, désigné par les 3 lignes de maîtrise des risques :

La première ligne de maîtrise des risques relève de la ligne opérationnelle. Les Directions opérationnelles et fonctionnelles prennent les risques et sont responsables de la gestion courante de ces risques. Elles doivent en rendre compte. À ce titre, elles sont tenues de détecter, d'évaluer et de signaler ces expositions, en tenant compte de l'appétence pour le risque de la banque et des politiques, procédures et contrôles en la matière.

La deuxième ligne de maîtrise des risques relève des fonctions indépendantes de la première ligne de maîtrise (Gestion des risques, Conformité, et Contrôle permanent) dont la responsabilité première est de superviser la façon dont les risques sont pris et gérés par les opérationnels, en particulier par l'exercice d'un second regard sur certaines décisions. Ces fonctions de contrôle surveillent les activités comportant une prise de risque et procèdent à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La troisième ligne de maîtrise des risques relève de la fonction du contrôle périodique, assurée par l'Inspection générale, indépendante des deux premières lignes de maîtrise des risques.

La gestion quotidienne des risques est assurée par les opérationnels. Ils sont propriétaires de leur processus, des risques attachés et des incidents qui peuvent survenir. Ils participent quotidiennement à la surveillance des risques en veillant par la réalisation de contrôles à la bonne fin des opérations confiées, le cas échéant en détectant et en traitant les incidents.

Le pilotage opérationnel et la gestion des risques relèvent de réunions ou de comités opérationnels décisionnels, organisés régulièrement, et qui sont sous la responsabilité d'un directeur métier.

La seconde ligne de maîtrise de risques, en particulier la fonction de gestion des risques, est responsable du suivi des risques et chargée d'en rendre compte. Elle surveille les activités comportant une prise de risque et procède à une évaluation indépendante de la ligne opérationnelle.

La remontée d'informations et les échanges entre les fonctions de contrôle (risques, contrôle et conformité) et la Direction générale, étendue au Comité exécutif, se font au niveau du Comité opérationnel des risques.

La troisième ligne de défense, l'Inspection générale, conduit à ce titre des audits et des examens axés sur le risque, mais aussi de portée plus générale, afin de donner au Conseil d'administration l'assurance que le cadre général de gouvernance, y compris le dispositif de gouvernance du risque, est efficace, et que des politiques et processus sont en place à cet effet et sont appliqués de façon cohérente.

Appétence au risque

Le Conseil d'administration valide annuellement le cadre d'appétence au risque proposé par la Direction générale, après avis du Président du Comité des risques. Ainsi, il a défini le niveau et le type de risque qu'il peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, pour la poursuite de l'activité et le développement des activités précisé dans les orientations stratégiques.

Les éléments composants l'appétence au risque comportent un ensemble de risque majeurs pouvant impacter la banque, pour lesquels sont définis les principes d'appétence au risque, les dispositifs de suivi, des indicateurs et pour chacun, des seuils d'appétence au risque.

Les catégories de risques actuellement retenues dans le cadre de l'appétence au risque sont :

- Le risque de solvabilité y compris le risque de levier excessif ;
- Le risque de rentabilité ;
- Le risque de crédit dont le risque de contrepartie ;
- Le risque de concentration des activités ;
- Le risque de marché ;
- Le risque de taux ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque de non-conformité ;
- Le risque de participation.

Les indicateurs retenus dans le dispositif d'appétence au risque font l'objet d'une mesure mensuelle, sauf exception, et sont suivis dans le tableau de bord des risques présenté en Comité opérationnel des risques. En cas de franchissement de seuil d'alerte ou de limite, un processus préétabli d'information est activé vers la Direction générale et/ou le Conseil d'administration et son Comité spécialisé, le Comité des risques.

La déclaration d'appétence au risque et ses composantes ont vocation à être réévaluées au moins une fois par an, ou en cas d'évolution de la stratégie, économique ou réglementaire.

Évaluation des risques

L'intégralité des risques de la banque (à savoir les risques financiers, les risques stratégiques et environnementaux, les risques de crédit et les risques opérationnels y compris les risques de nonconformité) sont évalués annuellement lors de la campagne d'évaluation des risques. Cette évaluation permet de mesurer l'efficacité de la couverture et les techniques d'atténuations mise en place, faisant passer le risque inhérent en risque résiduel pour chacun des risques hiérarchisés dans la cartographie des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques mis en place au sein de la Banque Française Mutualiste se matérialise par des politiques, des procédures, des contrôles de niveau 1 effectués par les différents services opérationnels ainsi que des contrôles de niveau 2 par les contrôleurs internes. Un troisième niveau de contrôle est assuré par le contrôle périodique venant compléter l'arsenal de mesures mises en place pour atténuer les risques auxquels la Banque Française Mutualiste fait face.

Risque de crédit dont le risque de contrepartie

Le risque de crédit se définit par le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties. Pour le portefeuille de titres, ce risque peut se traduire par une perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Pour le portefeuille de créances à la clientèle, ce risque peut se traduire par la perte du montant de la valeur de la créance.

Le risque de crédit est accentué en cas de concentration des expositions sur une même contrepartie ou sur une même zone géographique, ou sur un même secteur d'activité.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit est calculée à partir de la méthode standard.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des Risques. S'y ajoutent des limites opérationnelles précisées ci-après.

Crédits aux personnes physiques

La plupart des crédits de la Banque Française Mutualiste sont instruits par l'intermédiaire de son principal partenaire bancaire, la Société Générale. Chaque opération instruite par la Société Générale passe par un outil de scoring opéré par Franfinance sur des données et paramétrages propres à la Banque Française Mutualiste, qualifiant l'éligibilité du client au financement demandé. Parmi les critères utilisés, le reste à vivre du client est pris en compte. Il en découle soit une autorisation donnée à l'agence, soit un examen complémentaire des services du siège, soit un refus. En ce dernier cas, les agences peuvent faire une demande argumentée d'examen par le siège.

L'outil fait l'objet de suivis réguliers et, le cas échéant, de remise à niveau compte tenu des taux de rejets et de la sinistralité observés. Les crédits distribués par les autres partenaires font l'objet de délégations assises sur des montants et des taux d'endettement.

Crédits aux personnes morales

Les crédits aux personnes morales relèvent de financements octroyés à des mutuelles, des établissements de santé ou des collectivités territoriales. Le comité des engagements se réunit afin de décider de l'octroi de crédits aux personnes morales en fonction des critères de délégation définis dans le cadre de la politique des engagements. Des limites opérationnelles dites de limitation d'engagement sont également définies dans la politique d'engagement.

Placements de trésorerie

La Banque Française Mutualiste est dotée de règles relatives à son univers d'investissement définissant les caractéristiques des produits sur lesquels elle peut intervenir. Sont exclus de ces possibilités les investissements en actions détenues pour compte propre (à l'exception des titres émis par nos partenaires et fonds investis en actions à destination de notre clientèle). Les caractéristiques des titres visent les émetteurs et leur notation ainsi que la devise d'émission. Les limites d'investissement portent sur les émetteurs et les groupes d'émetteurs et sur les horizons des placements réalisés. Elles intègrent le risque pays.

Les limites opérationnelles ont également été renforcées par la mise en place d'une limite sur la concentration par groupe bancaire, et ceci par l'instauration d'un dispositif de notation interne.

Risque action

La Banque Française Mutualiste gère en extinction une ligne d'EMTN indexés actions avec risque en capital. Le Conseil d'administration a suspendu, le 19 septembre 2017, tout investissement avec risque en capital (hormis le risque de défaut d'une contrepartie). À fin 2019, la banque porte ainsi dans son portefeuille 30 M€ de titres indexés actions. Le risque est évalué titre par titre, et fait l'objet d'une surveillance mensuelle en Comité Financier. En 2020, BFM a effectué l'achat de couvertures sur l'ensemble de son portefeuille de titres indexés actions ainsi le risque en capital est maîtrisé.

Risque de taux global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception le cas échéant des opérations soumises aux risques de marché. Le risque global de taux d'intérêt est calculé en intégrant l'ensemble des éléments du bilan et du hors-bilan.

Il trouve son origine dans le caractère fixe des conditions de rémunération des crédits alors que l'adossement au bilan, les livrets, n'est pas fixe.

L'activité de la Banque Française Mutualiste la conduit à avoir, schématiquement, une structure de bilan caractérisée par des prêts à taux fixe d'une maturité moyenne de 5 ans et des comptes sur livrets dont la rémunération brute est corrélée à celle du livret A. Les dépôts étant supérieurs aux prêts, les excédents de trésorerie sont placés en OPCVM court terme, ou en produits de taux relevant du portefeuille d'investissement.

La couverture du risque de taux global de la Banque Française Mutualiste tient compte de conventions d'écoulement sur les produits d'actifs et de passifs non échéancés. Elle consiste à couvrir les positions taux fixe résultant du portefeuille de prêts et le risque inflation compris dans la rémunération des livrets. Les instruments utilisés sont des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Le suivi du risque de taux (nominaux et inflation) s'effectue par des méthodes de mesure de gap, de sensibilité selon deux axes :

- Sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) d'une part : en mesurant et limitant l'impact d'un choc de taux sur le résultat d'une année ;
- Sensibilité de la valeur économique (Economic Value of Equity – EVE) d'autre part : en mesurant la variation de valeur de l'ensemble du bilan en cas de choc de taux.

Ces analyses sont effectuées en statique et en dynamique. La banque utilise les indicateurs suivants : les impasses de taux fixe statique, les impasses par indices de taux statiques et dynamiques, la sensibilité de l'EVE et la sensibilité statique et dynamique de la MNI.

La mesure de volume consiste à quantifier les masses du bilan en fonction des conventions d'écoulement retenues pour les produits non échéancés qui ne sont pas assises à l'actif et au passif sur la même référence de taux.

Conformément aux lignes directrices de l'EBA du 19/07/2018, la BFM mesure son risque de taux en situation de stress sévère mais plausible selon les huit scénarios suivants :

- deux tests contraignants : Hausse parallèle +/-100 pb sur la courbe des taux et Hausse et Baisse parallèle de +/-100 pb sur la courbe de l'inflation ;
- quatre tests non contraignants : Hausse et Baisse à court terme, aplatissement et pentification de la courbe des taux ;
- deux tests d'observation : Hausse et Baisse à long terme de la courbe des taux.

BFM a développé le même jeu d'indicateurs, en appliquant en plus d'un choc sur la courbe de taux d'intérêt, un choc sur la courbe inflation.

Les limites fixées par le Conseil d'administration imposent une couverture telle que la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan et du hors-bilan de la Banque Française Mutualiste ne dépasse pas 18 % des fonds propres réglementaires, la limite fixée par le régulateur étant pour sa part à 20 %. Les résultats font l'objet d'un suivi mensuel par le Comité Financier.

Au 31/12/2020, les chocs contraignants s'avèrent tous inférieurs à 20 % des fonds propres de la banque.

En particulier, la sensibilité de l'EVE selon les deux chocs réglementaires contraignants hausse et baisse s'élève respectivement à -4,2 % et 11,5 %.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements, c'est-à-dire de ne pas pouvoir rendre suffisamment mobilisable ses actifs éligibles pour faire face à ses passifs exigibles. Pour la Banque Française Mutualiste, il est, pour l'essentiel, lié au risque de forte décollecte sur les encours de comptes sur livrets.

Les objectifs de la politique de gestion des risques consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la banque et robuste pour faire face à une éventuelle situation de crise. La gestion du risque repose notamment sur des indicateurs, à savoir le ratio de liquidité court terme (LCR) et le ratio de liquidité long terme (NSFR) mais également sur une limite opérationnelle interne relative au total de la trésorerie mobilisable.

Au 31 décembre 2020, le LCR et le NSFR s'établissent respectivement à 484 % et 177 %.

Risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels sont assimilés au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à risque de perte élevée. Il inclut les risques de non-conformité, les risques juridiques, les risques de fraude interne, les risques de fraude externe et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées. Il exclut les risques de crédit, les risques financiers et les risques stratégiques et environnementaux.

Le dispositif de gestion des risques n'est pas utilisé aux seules fins réglementaires. À ce titre, le risque de réputation est également pris en compte.

La méthode utilisée pour le calcul de l'exigence en fonds propre est l'approche de l'indicateur de base.

Ce risque fait l'objet de la surveillance définie dans le cadre d'appétence au risque, et d'un suivi organisé par la Direction des risques à travers six indicateurs : un incident opérationnel significatif, la satisfaction client, le taux de disponibilité du système d'information, les taux de réalisation des contrôles et de conformité de ces derniers ainsi que le taux d'absence maladie.

Aucune fraude interne n'a été signalée en 2020.

Pour gérer les risques opérationnels, les risques de non-conformité et les risques de réputation, la Banque Française Mutualiste s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne et de gestion des risques.

La banque est dotée d'un outil dédié à la gestion des risques et au Contrôle permanent déployé depuis 2018, qui couvre l'évaluation des risques, la gestion des contrôles permanents, la collecte des incidents et la gestion des plans d'actions.

La banque procède à l'évaluation de ses risques et des éléments de maîtrise des risques à fréquence annuelle, à travers la mise à jour de la cartographie des risques qui permet d'identifier et d'évaluer les risques, de traiter les risques, de suivre leur évolution et prendre les mesures d'atténuation adéquates en concertation avec les directions fonctionnelles et opérationnelles.

Le risque de non-conformité est identifié au sein de la cartographie des risques. Le dispositif de contrôle de conformité dispose également d'un corpus documentaire étoffé.

Le contrôle du risque de non-conformité est assuré à travers un ensemble de dispositions dont :

- la veille juridique et réglementaire ;

- les procédures d'habilitations d'engagement et de signatures qui encadrent la séparation des fonctions ;
- la procédure de validation de nouveaux produits ;
- la procédure relative à la validation des actes juridiques structurants, la procédure de validation des supports à destination de la clientèle ;
- la procédure sur le secret bancaire ;
- la procédure d'alerte professionnelle ;
- le traitement des prestations externalisées ;
- un corpus procédure concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Un code de conduite ;
- des politiques relatives aux cadeaux et avantages, à l'externalisation, à la gestion des conflits d'intérêt, à la protection des données à caractère personnel et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le suivi d'alertes issues de réclamations clients, d'incidents opérationnels déclarés ou d'éléments issus des reportings des contrôles permanents.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le terrorisme, formalisé dans le cadre d'une politique et communiqué à l'ensemble du personnel de la Banque Française Mutualiste, comprend des mesures de surveillance des opérations de la clientèle qui peuvent conduire, le cas échéant, à l'émission de déclarations de soupçon adressées à Tracfin.

Une procédure décrit le processus d'élaboration et de la mise à jour régulière de la classification des risques LCB-FT, dont l'objet est de recenser les principaux risques de blanchiment que la banque encourt, de les classer par intensité et de l'orienter vers le niveau de vigilance et la procédure adéquate. Ces règles de gestion sont implémentées dans le système d'information aux fins de gérer les alertes adaptées.

Un outil assure le filtrage de la base client aux fins d'identification de clients politiquement exposés ou black listés.

Un effort important et continu est réalisé sur la formation du personnel.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est lié au défaut de règlement ou de livraison d'un titre financier dans le délai variable, pouvant aller de 2 jours ouvrés à 4 semaines selon les opérations négociées de gré-à-gré.

Ce risque est encouru du fait des opérations d'investissement pour compte propre.

Le suivi du risque de règlement livraison est organisé quotidiennement au sein du département Trésorerie / ALM pour les opérations pour compte propre.

Risque de levier excessif

Le risque de levier excessif est lié au niveau d'endettement de la banque et de prise de risques excessive.

Une trop forte exposition, du fait d'une distribution de crédit trop importante, pourrait entraîner la vulnérabilité de la banque en cas de défauts. Le suivi du risque de levier s'effectue par le calcul du ratio de levier. Il rapporte le capital réglementaire sur la totalité des actifs.

Le suivi du ratio de levier est réalisé mensuellement dans le cadre des responsabilités du Comité Financier. S'agissant également d'un indicateur d'appétence au risque, il est présenté dans le tableau de bord des risques de l'établissement.

Le ratio de levier s'élève à 8,28 % au 31 décembre 2020 contre 8,40 % au 31 décembre 2019.

Plan de rétablissement

La Banque Française Mutualiste a remis en mars 2019 son plan préventif de rétablissement révisé, depuis il fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Ce plan décrit les options de rétablissement disponibles en cas de crise grave, et rassemble des informations utiles à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pour appréhender le fonctionnement de l'établissement, sa résilience et sa capacité à absorber des pertes.

Processus ICAAP/ILAAP

La fonction de Gestion des Risques participe à la définition, la mise en place et à la revue des processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) /ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) en collaboration avec la fonction Finance. La BFM a mis en place, au deuxième semestre 2019, son premier exercice d'évaluation de l'adéquation de sa liquidité interne (ILAAP), parallèlement à la mise en place de son premier exercice d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP).

À travers la mise en place de son ICAAP/ILAAP, la BFM enrichit son dispositif de gestion du risque de liquidité existant et de son adéquation en capital interne et apporte une vision complète de la gestion de ces risques au Conseil d'Administration. De plus, ces processus s'intègrent aux autres processus stratégiques de la BFM. En particulier, lors de la mise à jour de l'appétence au risque, les résultats ILAAP et l'ICAAP sont utilisés pour apprécier la pertinence de la calibration des niveaux cibles, des seuils d'alerte et des limites des indicateurs de liquidité et de ratio de solvabilité retenus dans l'appétence au risque.

Le dispositif et les actions sont décrites précisément dans la documentation ICAAP/ILAAP.

INFORMATIONS RELATIVES À LA CRD IV

Ce chapitre répond aux exigences de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui s'applique à la Banque Française Mutualiste.

Exigences de Pilier 1

Les exigences, dites exigences de Pilier 1, s'appliquent de manière progressive depuis le 1er janvier 2014 comme présenté ci-après :

OBLIGATIONS PRUDENTIELLES		2016	2017	2018	2019	2020
SOLVABILITÉ	Exigences de fonds propres CET1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
	Coussin de conservation	0,625 %	1,25 %	1,875 %	2,50 %	2,50 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) Minimum	5,125 %	5,75 %	6,375 %	7,0 %	7,0 %
	Coussin contracyclique	de 0 à 2,5 %				
	Coussin pour le risque systémique	NC				
	Ratio de solvabilité CET1 Maximum	7,625 %	8,250 %	8,875 %	9,500 %	9,500 %
	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (T1) Minimum	6,625 %	7,25 %	7,875 %	8,500 %	8,500 %
	Ratio de fonds propres total Minimum	8,625 %	9,25 %	9,875 %	10,500 %	10,500 %
	Ratio de levier	Période d'observation			3 %	
LIQUIDITÉ	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	70 %	80 %	90 %	100 %	100 %
	Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	Période d'observation			100 %	100 %

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HSCF) avait décidé de relever le coussin contracyclique des banques à 0,25 %. Cette surcharge en fonds propres devait passer de 0,25 % des actifs pondérés par les risques des banques françaises et étrangères (Espace économique européen) sur leurs expositions en France à 0,5 % à partir du 2 avril 2020 ; mais compte tenu de la crise sanitaire, le HSCF a décidé de supprimer le coussin contracyclique de 0.25 %.

Exigences de Pilier 2

En complément des exigences de Pilier 1, le régulateur s'est doté d'un dispositif de surveillance prudentielle, venant compléter et renforcer le Pilier 1. Ce dispositif lui permet, lorsqu'il le juge nécessaire, de fixer une exigence de fonds propres complémentaires, dite exigence de Pilier 2.

L'évolution de ces exigences est présentée ci-après :

BFM	2016	2017	S1 2018	S2 2018	31/12/2018	2019	2020
Exigences Fonds propres CET1	8,63 %	9,75 %	10,38 %	7,15 %	7,43 %	7,95 %	7,70 %
Pilier 1	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Pilier 2	3,50 %	4,00 %	4,00 %	0,77 %	1,05 %	0,70 %	0,70 %
Coussin de conservation	0,63 %	1,25 %	1,88 %	1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique							0,25 %
Exigences Fonds propres Tier1				8,91 %	9,28 %	9,69 %	9,44 %
Pilier 1				6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Pilier 2				1,03 %	1,41 %	0,94 %	0,94 %
Coussin de conservation				1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique							0,25 %
Exigences Fonds propres totaux				11,25 %	11,75 %	12,00 %	11,75 %
Pilier 1				8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Pilier 2				1,38 %	1,88 %	1,25 %	1,25 %
Coussin de conservation				1,88 %	1,88 %	2,50 %	2,50 %
Coussin contracyclique							0,25 %

RATIO DE SOLVABILITÉ

Composition des fonds propres pruden­tiels

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution
Capital	178 144	179 506	1 362
Primes d'émission	18 217	19 349	1 132
Réserves	97 607	116 054	18 447
Report à nouveau	0	3 896	3 896
Résultat intermédiaire (hors prévision de dividende)	9 783	12 880	3 097
Éléments de capitaux propres inscrits au passif du bilan	303 751	331 684	27 933
Fonds pour risques bancaires généraux	22 205	22 205	0
Déductions	-8 011	-19 173	-11 162
Fonds propres common equity tier 1 - CET1	317 945	334 716	16 771
Titres subordonnés Tier 1	2 100	2 100	0
Fonds propres tier 1	320 045	336 816	16 771
Emprunts et titres subordonnés Tier 2	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Fonds propres tier 2	0	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	320 045	336 816	16 771

Exigences de fonds propres et actifs pondérés

La Banque Française Mutualiste s'appuie sur l'approche standard du risque de crédit pour calculer les montants d'exposition pondérés, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 575/2013.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0
Établissements	183 371	166 079	-17 292
OPC	210 087	276 964	66 877
Entreprises	101 131	102 552	1 421
Secteur public	0	0	0
Cli­en­te­le de détail	1 601 113	1 471 820	-129 292
Actions	38 313	29 841	-8 473
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	1 793	1 470	-323
CVA swaps	7 495	4 476	-3 019
Risque de crédit	2 143 303	2 053 202	-90 101
Risque opérationnel	208 104	198 338	-9 766
Total des risques pondérés	2 351 407	2 251 540	-99 867
Exigences de fonds propres	282 169	264 556	-17 613
Ratio de solvabilité CET1	13,52 %	14,87 %	1,34 %
Ratio de solvabilité	13,61 %	14,96 %	1,35 %
FONDS PROPRES DISPONIBLES	37 876	72 260	34 384

L'essentiel des risques de la banque relève du risque de crédit, le risque opérationnel ne représentant que 9 % des risques pondérés. La banque s'appuie sur la moins bonne des notations effectuées par les organismes d'évaluation externe de crédit Fitch, Moody's ou Standard&Poor's, lorsqu'elles sont disponibles.

Au sein du risque de crédit, les actifs pondérés envers la clientèle de détail représentent 72 %, illustrant le positionnement de la Banque Française Mutualiste sur le marché de la clientèle des particuliers. Les actifs pondérés sur les établissements et les organismes de placement collectif, représentant 22 % du total, correspondent pour leur part à l'activité de remplacement sur les marchés. Le ratio de solvabilité s'élève à 14,96 % au 31 décembre 2020, au-dessus des exigences fixées à 11,75 %. Il augmente de 135bp par rapport à fin 2019 ; les fonds propres disponibles augmentent de 34,4 M€, et passent de 37,9 M€ en 2019 à 72,3 M€ en 2020.

RATIO DE LEVIER

La réglementation CRD IV introduit le ratio de levier, dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques. Le ratio de levier rapporte ainsi les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan, sans aucune pondération liée à l'appréciation du risque associé.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution
Fonds propres Tier 1	320 045	336 816	16 771
Valeurs exposées au risque	3 810 412	4 065 681	255 269
RATIO DE LEVIER	8,40 %	8,28 %	-0,11 %

RATIO DE LIQUIDITÉ COURT TERME - LCR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution
Actifs liquides de haute qualité	609 292	1 098 609	489 317
Sorties de trésorerie nettes	201 241	226 810	25 568
LCR	303 %	484 %	182 %

RATIO DE LIQUIDITÉ LONG TERME - NSFR

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution
Ressources stables	3 301 392	3 704 120	402 729
Actifs à plus d'un an	2 274 278	2 089 003	- 185 275
NSFR	145 %	177 %	32 %

Faits marquants

L'année 2020 a été fortement marquée par le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. Dans ces conditions, la BFM a néanmoins poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique à cinq ans «Envol 2023». Les projets engagés et plus particulièrement celui de la rénovation de son «Core Banking System» ont été maintenus et les équipes sont restées fortement mobilisées

IMPACTS DE LA PANDÉMIE COVID-19

L'émergence et la propagation au 1^{er} trimestre du Covid-19 ont engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones ou secteurs d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation. L'activité de la BFM est bien sûr fortement impactée par cette crise.

Sur le plan organisationnel, la BFM a, dès le 16 mars 2020, déclenché son Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, mettant ainsi en place un dispositif opérationnel de gestion de la crise assurant de façon permanente l'adaptation des dispositifs aux recommandations des autorités, le suivi des collaborateurs, la communication interne et externe, y compris avec le régulateur. Ce dispositif s'est décliné globalement en trois phases :

- Une réaction très rapide à la mise en place du confinement, avec la généralisation du télétravail à tous les collaborateurs en quelques jours et l'adaptation des prestations selon leur degré de priorité ;
- Une phase de stabilisation en avril/mai, se traduisant par un enrichissement des outils et processus de travail à distance (adaptation de processus à la dématérialisation de documents, solution d'audio et web conférence, ...) et un traitement des impacts organisationnels du confinement (analyse de l'impact de la crise sur l'activité des équipes, activation de la prise de congés pour compenser la baisse d'activité, préparation du plan de retour à l'activité) ; la banque n'a pas activé de mesures d'activité partielle ;
- La mise en œuvre du plan de retour à l'activité, couvrant une relance de l'activité commerciale (communication, marketing, action commerciale) et un plan de sécurisation du bâtiment et des collaborateurs (limitations du taux d'occupation, adaptation des flux de circulation et des espaces collectifs, renforts sécurité / nettoyage / infirmière, kit de protection pour chaque collaborateur,

mise à disposition de guides et consignes, suivi et accompagnement des collaborateurs) ; c'est sur cette base que le retour sur site s'est progressivement déployé à partir de juin. Le recours au télétravail restant activable à tout moment, il y a été à nouveau fait appel massivement à compter du deuxième confinement en novembre, avec une référence de présence sur site ramenée à 20 % depuis cette date.

Sur le plan commercial, la crise sanitaire s'est traduite dès la mi-mars par un ralentissement de l'activité, avec notamment :

- L'arrêt des opérations commerciales de la BFM sur site ;
- Un recul des entrées en relation et des ouvertures de comptes à vue ;
- Une diminution de la production des crédits entraînant une nette baisse des encours ;
- Une augmentation des dépôts sur les livrets d'épargne.

Un rebond commercial marqué a été constaté plus rapidement qu'anticipé dès le début du déconfinement et s'est confirmé pendant l'été. Une nouvelle baisse d'activité a été enregistrée sur les derniers mois de l'année avec le second confinement mais nettement moins marquée qu'au deuxième trimestre.

La chute des marchés financiers a généré une dépréciation du portefeuille de placements et la nécessité de couvrir le risque sur deux titres indexés actions.

Les conséquences financières de cette crise impactent le PNB avec un manque à gagner d'environ 10 %, qui ne peut être compensé que partiellement par une réduction des charges. Une provision spécifique a été constituée dans les comptes 2020 pour faire face au risque crédit lié à la crise Covid.

Le respect des ratios réglementaires par la BFM n'est pas compromis ; le ratio de solvabilité progresse principalement du fait de la baisse des encours de crédits et les ratios de liquidité court et long terme sont structurellement très au-dessus du minimum réglementaire.

Enfin, deux faits marquants sont à noter pour les mutuelles sociétaires :

- L'Assemblée Générale a entériné le report de la décision de versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019, conformément aux recommandations de l'ACPR dans le contexte économique induit par la crise sanitaire.
- Le Conseil d'Administration a conforté l'accompagnement que la banque peut apporter sous forme de financements à ses mutuelles sociétaires.

PLAN STRATÉGIQUE ENVOL 2023

Le plan stratégique à cinq ans « Envol 2023 », validé par le Conseil d'administration fin 2018, porte l'ambition de la Banque Française Mutualiste pour 2023 : la BFM sera choisie par les acteurs du secteur public pour ses solutions dédiées, ses expériences clients uniques et sa démarche éthique et solidaire.

Pour répondre aux enjeux de la transformation de la BFM, ce plan repose sur 3 programmes de transformation et 2 socles structurant la démarche de transformation.

Le programme 1 a comme objectif de mieux connaître le secteur public et ses agents pour mieux les servir avec des offres dédiées et des expériences clients uniques, il est pour l'essentiel réalisé. La connaissance du secteur public et de ses agents a fait l'objet de travaux conséquents avec la mise en place d'une base de données qu'il faut désormais faire vivre et enrichir avec l'aide de l'ensemble des mutuelles sociétaires. Des axes prioritaires de développement des offres ont été définis tels que l'assurance emprunteur, les jeunes et l'accompagnement social de nos clients ayant une fragilité financière. Les premières offres de produits/services voient le jour et les équipes opérationnelles de la BFM ont pris le relais avec une veille stratégique et un esprit d'innovation.

Le programme 2, qui a pour ambition de créer de la valeur avec et pour nos partenaires afin de développer une capacité de prospection, animation et gestion de partenaires, est lui aussi bien engagé.

Avec ses partenaires bancaires distributeurs, la BFM s'est adapté aux évolutions du réseau Société Générale afin d'apporter de façon continue la bonne connaissance de la BFM et de ses produits et une belle dynamique a été retrouvée avec la BFCOI à la Réunion et Mayotte.

Avec ses partenaires d'offres, la BFM a cédé sa filiale ITL et a acquis le courtier MFPRIMA devenu Munité fin 2020 pour se positionner sur l'assurance emprunteur.

Avec ses partenaires mutualistes, la BFM apporte ses solutions aux mutuelles sociétaires et a revu son organisation opérationnelle en ce sens.

Le programme 3 vise à doter la BFM d'une nouvelle capacité de gestion et de distribution afin de renforcer sa performance opérationnelle, connecter l'entreprise avec son écosystème, accélérer l'innovation et le développement et accroître sa différenciation.

Le projet Ocarina est au cœur du plan stratégique, son enjeu est de moderniser notre système d'information bancaire en réorganisant nos activités de production bancaire autour d'un progiciel unifié et partagé par l'ensemble des collaborateurs, basé sur la solution SAB-AT. Il a été lancé mi-2019 et, malgré le contexte difficile induit par la crise sanitaire, les travaux ont pu se poursuivre et l'avancement reste globalement conforme au planning initial, avec un objectif de démarrage mi-2021.

Le développement des solutions digitales est également en bonne voie, avec les parcours de souscription Assurance emprunteur et la dématérialisation des parcours de distribution tant pour BFM en propre qu'avec son partenaire Société Générale.

Le socle 1 a pour objet de créer une nouvelle dynamique humaine au sein de la banque. Il vise d'une part à adapter les ressources avec un large programme de montée en compétences et la mise en place d'un référentiel d'emplois adapté aux évolutions stratégiques de l'entreprise et d'autre part à la conduite du changement et au renforcement de la culture client.

Le socle 2 vise à piloter la performance en plaçant le client au cœur de chaque processus. Des études de cadrage sont en cours, sachant que la mise en œuvre est fortement dépendante du projet Ocarina, qui intègre la mise en œuvre de briques essentielles telles qu'un entrepôt et des outils d'exploitation des données.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale du 27 mai a acté la fin des mandats du Président actuel, Monsieur Gérard Vuidepot, et du Directeur Général, Monsieur Médéric Monestier, qui se consacrent à part entière à la gouvernance du groupe MNH. Les mandats d'administrateurs de messieurs Régis Bardou, Jean-Marie Delaunay et Maurice Mouhet ont également pris fin à cette date.

Cette Assemblée Générale a nommé de nouveaux administrateurs, Mesdames Isabelle Le Guen-Schaeffer, Laure Malaret, Sandrine Naveilhan et Monsieur Benoit Fraslín, ces désignations permettant une progression significative en matière de parité au sein du Conseil.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Hubert Garrigue-Guyonnaud en tant que Président du Conseil d'Administration et nommé Monsieur Michel Coudrais au poste de Directeur Général de la BFM. Il a renouvelé sa confiance auprès de Monsieur Jean-François Furet-Coste au poste de vice-président (remplacé par Monsieur Marc Leclère à compter du 1er janvier 2021) et Monsieur Gilles Frappier au poste de président des comités rémunérations et nominations, et a également nommé Madame Isabelle Le Guen-Schaeffer au poste de présidente du comité d'audit en remplacement de Monsieur Jean-Marie Delaunay et Monsieur Benoit Fraslín au poste de président du comité des risques en remplacement de Monsieur Hubert Garrigue-Guyonnaud.

La gouvernance opérationnelle de la banque est construite autour d'une Direction Générale composée du Directeur Général, d'un Directeur Général Délégué (Monsieur Georges Dionisio) et d'une Directrice Générale Adjointe (Madame Nathalie LE GENTIL).

Cette nouvelle gouvernance s'inscrit dans la continuité de la politique conduite depuis 6 ans, en privilégiant la collaboration avec toutes les mutuelles sociétaires et poursuivant la mise en œuvre des orientations du plan stratégique Envol 2023.

RÉVISION COOPÉRATIVE ET PROJET COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

En application de l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 a approuvé le rapport définitif de révision coopérative établi par le Cabinet MONTIEL LABORDE, qui avait été désigné en tant que réviseur coopératif par l'AG de mai 2019.

Le cabinet Montiel-Laborde :

- N'a pas relevé d'élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la BFM aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables ;
- A formulé diverses recommandations d'évolutions statutaires ou procédurales qui sont en cours de prise en compte ;
- A préconisé de mener une réflexion sur l'élargissement du sociétariat de la Banque, notamment en direction des clients de la BFM.

Concernant ce dernier point, le Conseil d'administration a acté la mise en place d'une Commission issue du Conseil d'administration ayant vocation à porter la réflexion sur le renforcement du projet coopératif et mutualiste de la banque, qui a commencé ses travaux en juin. Ce projet vise notamment à ouvrir le sociétariat à de nouveaux acteurs et renforcer l'attractivité de la BFM pour ses sociétaires actuels ou futurs. Son avancement est porté systématiquement à l'ordre du jour du conseil d'administration qui propose les orientations et décisions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

CESSION ITL

La Banque Française Mutualiste a concrétisé en mars 2020 le projet de cession de sa filiale de financement de matériels professionnels ITL, engagé au second semestre

2019. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique de la Banque Française Mutualiste consistant à renforcer son positionnement en tant qu'expert bancaire du secteur public et vise également à adosser ITL à un nouveau partenaire plus à même de soutenir son développement.

La cession a généré une plus-value d'environ 10 M€.

ACQUISITION DE MFPRIMA ET CRÉATION DE MUNITÉ

L'opération d'acquisition par la Banque Française Mutualiste du courtier en assurance MFPrima, qui accompagne les mutuelles de la fonction publique depuis 2005 dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances, s'est concrétisée le 30 juin 2020.

Avec l'acquisition de 75 % des actions auprès de MFP Immobilier, la Banque Française Mutualiste devient l'actionnaire de référence de cette nouvelle structure, qui a pris le nom de MUNITÉ fin 2020, avec un objectif de redynamiser son développement au service de l'écosystème de la BFM et trois ambitions : apporter un service de gestion des contrats performant et éprouvé aux mutuelles, dynamiser la distribution des contrats assurance emprunteur et prévoyance, moderniser les parcours de souscription pour une meilleure expérience adhérent.

PARTENARIATS D'OUTRE-MER

Sur les territoires de la Réunion et de Mayotte, le partenariat avec la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI) a retrouvé une belle dynamique en 2020, malgré le contexte sanitaire qui a contrarié l'action commerciale. La production et les encours de crédits sont supérieurs aux objectifs commerciaux et en hausse respectivement de 38 % et 15 % par rapport à 2019.

Concernant les territoires des Antilles et de la Guyane, la Société Générale a conclu le 2 mars 2020 la cession de la Société Générale de Banque aux Antilles (SGBA), partenaire bancaire de BFM en Guadeloupe et Martinique, au groupe My Money Bank (MMB), SGBA devenant la Banque des Caraïbes. Une lettre d'intention a été signée en avril 2020 entre BFM et la Banque des Caraïbes, qui ouvre une période de transition en vue de formaliser en 2021 l'évolution de ce partenariat, et plus largement pour la BFM de redéfinir ses partenariats bancaires aux Antilles et en Guyane.

ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Néant.

L'activité 2020

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 2020

Contexte macroéconomique : 2020, une année expérimentale.

La crise sanitaire qui débute mi-février 2020 a provoqué une chute sans équivalent dans l'histoire. Entre le 19 février 2020 et le 18 mars 2020, le CAC 40 a perdu 38,5 % de sa valeur.

Cette année 2020 aura été une année d'exception à plusieurs niveaux. Tout d'abord parce qu'une coordination mondiale, par le biais de l'OMS, a été mise en œuvre pour arrêter purement et simplement l'activité économique à l'échelle planétaire pendant environ 3 mois. Ensuite, parce que jamais l'expérimentation d'un confinement généralisé n'a été mise en place dans le passé.

Enfin parce que cette crise a fait voler en éclat les limites d'endettement que les états s'étaient vertueusement imposés, et notamment les pays de la zone Euro. On aurait pu ajouter à cette liste d'exceptions la chute des marchés financiers, mais dans ce contexte où toutes les activités économiques ont été suspendues, les marchés financiers ont continué leur évolution et ont finalement terminé leur année en ordre dispersé.

Source : Bloomberg

Inflation française : l'ombre de la déflation

L'inflation française a évolué à la baisse courant 2020 et est rentrée en déflation à partir du mois d'août, consécutivement à la mise à l'arrêt de l'économie mondiale. L'année 2020 s'est ainsi terminée avec une inflation annuelle hors tabac à -0,30 %.

Source : INSEE

Politique monétaire : les injections massives de liquidité

Que ce soit la FED ou la BCE, on pensait avoir tout vu en matière de quantitative easing. Mais on a découvert qu'en réalité, les banques centrales peuvent ne pas avoir de limites dans la stimulation monétaire. Elles ont ainsi procédé à une politique de création monétaire sans précédent pour soutenir à la fois les marchés financiers en perte et l'économie réelle.

Cette injection de liquidité va poser pour les années à venir plusieurs défis. Tout d'abord, le remboursement des dettes qui ne devra pas empêcher la relance économique du fait d'une politique de rigueur trop stricte. En découlera le risque de connaître une nouvelle crise des dettes souveraines notamment au sein de l'union européenne. Ensuite, l'éclatement des bulles sur les marchés financiers alimentées par les injections monétaires des banques centrales risquent de nous faire revivre un krach boursier de grande ampleur. Enfin la mise à disposition d'importantes liquidités dans l'économie réelle couplée à de potentielles défauts d'entreprises concourent à générer de l'inflation. Les banques centrales seront donc encore une fois au premier plan de l'action économique en 2021. Il faut espérer que les gouvernements viendront en soutien et en relais des banques centrales de façon efficace, humaine et pragmatique.

Marché des taux : un marché obligataire négatif

Au sein de l'UE, les émissions souveraines ont atteint sur toutes leurs maturités un niveau négatif pour des pays comme l'Allemagne ou la France. Même l'Espagne ou l'Italie ont flirté avec les niveaux négatifs, la Grèce s'approchant d'un niveau proche de zéro.

La gestion des excédents de liquidités a ainsi été un exercice délicat pour l'ensemble des opérateurs.

L'arbitrage aura consisté à rechercher des rendements non nuls compris dans une fourchette espérée de [0 % ; 1 %] ou dans une fourchette comprise entre [-0,50 % ; 0 %] (-0,50 % étant la rémunération générique accordée par la BCE). Le simple fait d'aller rechercher un rendement entre [0 % ; 1 %] amène à se positionner sur des supports davantage risqués comme l'Italie, la Grèce, l'Espagne ou le Portugal.

L'année 2020 aura donc été encore une fois, une année paradoxale où le risque n'aura apporté que peu de rémunération mais la sécurité aura coûté parfois très chère avec par exemple une obligation allemande à 10 ans qui sera descendu à un rendement de l'ordre de -0,8 % le 9 mars 2020 pour revenir à -0,57 % le 31 décembre 2020.

La poursuite de l'expérimentation des taux d'intérêt négatifs par la BCE, lancée par Mario Draghi, ne facilite pas la gestion des bilans des banques européennes et encourage l'endettement des états européens. Un défi pour 2021 sera de piloter le niveau des taux d'intérêt de la zone euro.

Marchés actions : la cohabitation de deux mondes

On a assisté à une chute vertigineuse des marchés actions au premier trimestre de l'année 2020.

Toutefois, le constat de fin d'année est sans appel. Les valeurs technologiques et américaines ont remporté la bataille sur tous les autres pans de l'économie. Ainsi, les bourses européennes ont plongé. A contrario, les bourses américaines ressortent grandes gagnantes de l'année 2020 avec des taux de croissance positif en total décalage apparent avec l'année 2020.

La nouvelle année 2021 va sans aucun doute être très intéressante à cet égard, et confirmer ou non la domination de la nouvelle économie sur l'ancien monde.

Le CAC 40 fini l'année avec un niveau de 5 551 points soit une perte de -8,11 % pour l'année 2020.

L'EuroStoxx 50 fini l'année avec un niveau de 3 552 points soit une perte de -6,35 % pour l'année 2020.

L'EuroStoxx banque fini l'année avec un niveau de 73 points soit une perte de -26,26 % pour. Le Dow Jones fini l'année avec un niveau de 30 606 points soit un gain de +6,01 % et le S&P 500 fini l'année avec un niveau de 3 756 points soit un gain de +15,28 %.

Les bourses Européennes et notamment les valeurs bancaires européennes apparaissent comme les grandes perdantes de l'année 2020.

Source : Bloomberg

Crédits : un secteur touché par la crise

En 2020, le taux de détention des crédits par les ménages a reculé pour s'établir à 46,5 %, un des plus bas niveaux depuis la fin des années 80.

Le taux de détention des crédits immobiliers s'est maintenu à un niveau élevé, malgré la crise sanitaire.

En 2020, 31,4 % des ménages détenaient des crédits immobiliers et 24,2 % étaient en cours d'accession à la propriété de leur résidence principale, des niveaux parmi les plus élevés observés depuis le début des années 2000.

La demande de crédits à la consommation a pleinement subi la crise sanitaire, notamment en raison de la fermeture des magasins et de nombreux commerces. Les crédits à la consommation sont largement commercialisés directement par les vendeurs en magasin.

Cependant, leur vente par les banques et les organismes de crédit a mieux résisté et le recul de la détention des cartes de crédit s'est poursuivi. Le poids des autres canaux de diffusion des crédits à la consommation (famille et amis, caisses de retraite, mutuelles) a aussi reculé. Le taux global de détention des crédits à la consommation s'est ainsi établi à 24,9 % en 2020, au plus bas depuis 1989.

(Source : Association des Sociétés Financières (ASF))

Livret A et LDDS : une collecte record

Sur l'ensemble de l'année la collecte du Livret A et LDDS s'élève à 35,21 milliards d'euros. À cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,17 milliards d'euros, portant l'encours total sur les deux produits à 448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

(Source : Caisse des Dépôts et des Consignations)

Le taux de rémunération à partir du 1^{er} février 2020 reste à 0,50 % en application de la formule. Par ailleurs, l'EONIA sera remplacée dans la formule par l'ESTR dès 2021.

ACTIVITÉ COMMERCIALE 2020

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, ce qui a entraîné des répercussions sur l'activité de la Banque Française Mutualiste.

Entrées en relation et comptes à vue

25 361 nouvelles entrées en relation ont été constatées sur l'année 2020, en baisse de 38 % par rapport au niveau 2019. Par ailleurs, 33 240 nouveaux comptes ont été ouverts dans les livres de nos partenaires bancaires.

Dépôts de la clientèle

La collecte sur le livret BFM Avenir s'est fortement poursuivie en 2020, dans un contexte de niveau de taux historiquement bas sur les supports épargne, et notamment sur le livret A. La Banque Française Mutualiste enregistre ainsi une collecte nette de 409 M€ en 2020, portant l'encours à 3 569 M€ au 31/12/2020.

Crédits à la consommation

Après le ralentissement observé en 2019, la production de crédits à la consommation poursuit cette tendance baissière pour atteindre un niveau inférieur de 20 %.

La production brute de Prêts Personnels Mutualistes (PPM) distribués via les réseaux bancaires partenaires s'élève ainsi à 706 M€ contre 902 M€ en 2019, soit une baisse de 22 %.

Les encours de PPM s'établissent à 1 746 M€.

L'activité de Prêts Mutualistes Directs (PMD) est également en baisse, avec une production de 19,6 M€, en baisse de 8 %, et un encours à fin décembre de 61 M€, en baisse de 12 % par rapport à 2019 (69 M€).

À fin décembre 2020, les encours de crédits à la consommation (PPM et PMD) s'élèvent ainsi à 1 807 M€ vs 1 959 M€ à fin 2019.

Résultats 2020

STRUCTURE DU BILAN ET RISQUES SOUVERAINS

ACTIF (M€)	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Disponibilités	249	661	411	165 %
Créances clientèle	2 182	2 016	-167	-8 %
Titres	1 194	1 255	61	5 %
Immobilisations	57	53	-5	-8 %
Autres actifs	67	60	-6	-10 %
TOTAL ACTIF	3 749	4 044	295	8 %

PASSIF (M€)	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Emprunts - Pensions	156	17	-139	-89 %
Dépôts clientèle	3 191	3 595	405	13 %
Capitaux propres et FRBG	319	341	22	7 %
Autres passifs	61	67	6	10 %
Résultat de l'exercice	22	24	1	6 %
TOTAL PASSIF	3 749	4 044	295	8 %

Les encours de bilan sont en progression par rapport à 2019 avec un total de plus de 4 Md€.

La structure du bilan se caractérise toujours par des excédents de ressources (dépôts sur les comptes sur livret supérieurs aux crédits), excédents que la banque replace principalement en titres d'investissement mais également en titres de placement.

À l'actif, l'essentiel de la progression est portée par les disponibilités d'une part, qui augmentent de 411 M€, et le portefeuille titres d'autre part, qui s'élève à 1,3 Md€. Au passif, ce sont les dépôts de la clientèle qui augmentent fortement, et avoisinent désormais les 3,6 Md€.

PAYS (M€)	NOMINAL	Valeur bilan au 31/12/2020	dont : Souverains et Garantis Etat	dont : Covered et Bancaires	Valeur marché au 31/12/2020	PMVL au 31/12/2020
Allemagne	30 000	30 000	0	30 000	29 755	-245
Espagne	110 000	125 512	125 512	0	144 274	18 762
Croatie	20 000	21 415	21 415	0	21 666	251
États-Unis	15 000	15 399	0	15 399	16 140	741
France	117 000	120 408	41 646	78 762	123 666	3 258
Italie	125 000	133 080	133 080	0	144 342	11 262
Portugal	65 000	72 394	72 394	0	77 091	4 697
Roumanie	85 000	87 701	87 701	0	94 976	7 276
Royaume-Uni	105 000	105 711	0	105 711	111 305	5 594
Suisse	35 000	35 000	0	35 000	34 206	-794
Suède	6 500	6 817	0	6 817	7 105	288
Chili	10 000	10 814	10 814	0	11 060	246
TOTAL GÉNÉRAL	723 500	764 250	492 561	271 689	815 586	51 336

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'investissement s'élève à 764 M€, soit 19 % du total de bilan. Les dettes souveraines ou garanties par les États représentent 493 M€. Parmi elles, les créances sur le Portugal, l'Espagne et l'Italie atteignent 331 M€.

La Banque Française Mutualiste considère que les mesures prises, tant au niveau européen qu'à celui de chacune des nations sur lesquelles la Banque est exposée, permettront à ces pays d'assurer le service de leur dette. Ces expositions ne faisant pas l'objet de risque de défaillance avéré, aucune provision n'a été constatée sur ces titres.

RÉSULTATS

COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en M€)	Évolution (en %)
Marge nette d'intérêt	87,8	71,8	-16,0	-18 %
Commissions	26,3	22,1	-4,2	-16 %
Produit Net Bancaire	114,1	93,9	-20,2	-18 %
Frais généraux et amortissements	-68,5	-64,9	3,6	-5 %
Résultat Brut d'Exploitation	45,6	29,0	-16,7	-37 %
Coût du risque	-12,1	-11,4	0,8	-6 %
Résultat d'Exploitation	33,5	17,6	-15,9	-47 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1,1	11,6	12,7	NS
Résultat Courant Avant Impôts	32,4	29,2	-3,2	-10 %
Impôt sur les sociétés	-10,0	-5,6	4,4	-44 %
RÉSULTAT NET	22,3	23,6	1,3	6 %
Coefficient d'exploitation	60,0 %	69,1 %		

Produit net bancaire

La marge nette d'intérêt est en diminution par rapport à l'exercice précédent : elle s'établit ainsi à 71,8 M€ en 2020 contre 87,8 M€ en 2019, en baisse de 18 %. Cette dégradation est principalement due à la baisse des intérêts perçus sur nos crédits et à l'augmentation du coût de notre couverture compensée pour partie par la baisse de rémunération du LBA. Sur les autres éléments de la MNI, on note une augmentation des coûts relatifs aux excédents de trésorerie placés sur les réserves obligatoires. Les commissions sont en baisse de 4,2 M€ par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par le niveau bas des entrées en relation ; l'assurance emprunteur est en progression suite aux versements des commissions techniques de 2019. La baisse de la MNI, conjuguée à celle des commissions, se traduit par une dégradation du PNB de près de 20 M€ pour s'établir à 93,9 M€.

Frais généraux

Les frais généraux atteignent les 64,9 M€ (-3,6 M€ par rapport à 2019). La diminution des frais généraux sur 2020 est reflétée par une baisse des frais de personnel pour 1,5 M€, le reste provient des autres postes de prestations. Selon les dispositions de l'article 441-6-1 du Code de commerce relatif à l'information du délai de paiement fournisseurs, l'échéancier de nos dettes se présente comme suit :

Sur l'exercice 2020

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	0					510
Montant cumulé des factures concernées TTC	- €	873 267,51 €	339 134,47 €	7 483,59 €	7 659,50 €	1 212 577,89 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,00 %	72,02 %	27,97 %	-0,62 %	0,63 %	100,00 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

Sur l'exercice 2019

Article D. 441 - I. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	80					127
Montant cumulé des factures concernées TTC	667 475,59 €	877 639,34 €	23 804,27 €	-14 887,45 €	30 183,48 €	916 739,64 €
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	42,13 %	55,40 %	1,50 %	-0,94 %	1,91 %	57,87 %
Pourcentage du montant total H.T. des factures émises dans l'année						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours à compter de l'émission de la facture					

L'information sur les délais de paiements des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Banque Française Mutualiste.

Coût du risque

Le coût du risque s'établit à 11,4 M€, en baisse de 0,8 M€ par rapport à 2019. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des encours surendettement et contentieux (fermeture des tribunaux et reports accordés). Compensés pour partie par 3 éléments distincts : la révision à la hausse du taux de provisionnement, une provision liée à la crise sanitaire Covid-19 et enfin une provision de remédiation assurance emprunteur.

Impôt sur les sociétés

Le poste impôt sur les sociétés diminue fortement par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par l'abaissement progressif du taux d'impôt sur les sociétés, par la baisse du résultat d'exploitation et par le retraitement fiscal de la plus-value de cession des titres de participation ITL.

Résultat net

En conclusion, le résultat net de la Banque Française Mutualiste s'établit à 23,6 M€.

La valeur de la part sociale de la Banque Française Mutualiste au 31 décembre 2020 est de 30,61 €.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES FILIALES DE LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

C.G.R.M. (COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RECOUVREMENT MUTUALISTE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	2 800	2 278	-522	-19 %
Résultat d'Exploitation	574	401	-173	-30 %
RÉSULTAT NET	380	286	-94	-25 %

L'activité de la CGRM est pour l'essentiel dédiée au recouvrement des créances de la Banque Française Mutualiste.

Le bénéfice net de la CGRM est en baisse pour s'établir à 286 k€ en 2020, du fait d'une diminution des produits d'exploitation de plus de 400 k€ (-21 %).

C.I.V. (COMPAGNIE IMMOBILIÈRE VIVIENNE)

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	1 890	138	-1 752	-93 %
Résultat d'Exploitation	-27	-3	24	-90 %
RÉSULTAT NET	353	-4	-357	-101 %

L'activité de CIV est dédiée au portage de biens immobiliers en vue d'une cession.

CIV a cédé le dernier bien immobilier qui restait à son actif en début d'année 2019. L'assemblée générale du 24 juin 2019 a décidé de surseoir à la dissolution de la société tant que le litige en cours n'aura pas été résolu.

MUNITE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	10 986	9 269	-1 717	-16 %
Résultat d'Exploitation	737	289	-448	-61 %
RÉSULTAT NET	528	208	-320	-61 %

MUNITE est une société qui accompagne les mutuelles de la fonction publique dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances.

Le bénéfice net de MUNITE s'établit à 208 k€ en 2020.

SCI LA GLACIÈRE

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020	Évolution (en K€)	Évolution (en %)
Total bilan	34 639	34 000	-639	-2 %
Résultat d'Exploitation	1 115	1 144	29	3 %
RÉSULTAT NET	587	622	35	6 %

L'activité de la SCI La Glacière consiste à gérer le bien immobilier situé au 56, rue de Glacière, Paris 13.
La totalité des locaux sont loués, permettant à la SCI La Glacière de générer un bénéfice de 622 k€.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE (€)	2016	2017	2018	2019	2020
a) Capital social	114 154 973	114 349 365	118 763 310	179 505 691	179 505 691
b) Nombre de parts	7 485 572	7 498 319	7 787 758	11 770 865	11 770 865
Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires HT	141 261 819	148 855 714	143 208 981	143 319 216	129 966 777
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	26 737 070	39 719 482	38 806 935	35 930 065	32 215 348
c) Impôt sur les bénéfices	9 398 650	11 267 881	11 594 063	10 008 931	5 574 916
d) Participation des salariés	620 253	795 144	740 645	897 801	0
e) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	15 194 617	22 027 364	27 925 236	22 342 934	23 613 787
f) Résultat distribué	583 875	3 254 270	3 333 160	0	4 500 000
Résultats par part sociale					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	3,57	5,30	4,98	3,05	2,74
b) Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,03	2,94	3,59	1,90	2,01
c) Intérêts versés à chaque part	0,08	0,43	0,43	0,00	0,38
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	220	228	256	241	248
b) Montant de la masse salariale	11 545 882	11 687 392	12 989 500	13 874 751	14 353 981
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	5 867 079	6 506 536	6 286 199	7 220 671	7 229 687

Le résultat distribué 2020 de 4 500 000 € correspond au versement d'intérêts sur parts sociales, sous réserve que celui-ci soit entériné par l'Assemblée générale du 25 mai 2021.

RATIOS FINANCIERS

RATIOS DES COMPTES DE RÉSULTATS (%)	2016	2017	2018	2019	2020
Coefficient d'exploitation (Charges générales d'exploitation/ PNB)	64,80 %	57,75 %	57,96 %	60,00 %	68,74 %
Résultat net s/ capitaux propres moyens	6,17 %	8,42 %	9,86 %	7,58 %	7,02 %
Commissions nettes / PNB	19,55 %	24,55 %	20,29 %	23,06 %	23,53 %
PNB par salarié (en K€)	422	481	427	473	379

Informations sur les participations

L'information sur les sociétés contrôlées par le Groupe Banque Française Mutualiste est reprise dans le tableau ci-après :

TITRES DE PARTICIPATION (M€)	Pourcentage de détention	Valeur d'achat	Dépréciation au 31/12/2020	VNC au 31/12/2020
Entreprises liées				
CGRM	100,0 %	114	-	114
CIV	59,8 %	8	-	8
SCI LA GLACIÈRE	99,1 %	21 146	-	21 146
MUNITE	75,0 %	2 956	-	2 956
GIE Accefil	25,0 %	4	-	4
Aviron Bayonnais Rugby Pro	0,3 %	20	13	7
SCI MNH	1,0 %	1	-	1
Sous-total entreprises liées		24 248	13	24 235
Autres participations				
Miroir Social	21,2 %	260	260	
Offivalmo	0,5 %	61	-	61
SIFA	NS	15	-	15
Alternatives économiques	2,6 %	3	-	3
OSEO - Bpifrance Financement	NS	10	-	10
Sous-total autres participations		349	260	89
TOTAL		24 597	273	24 324

Autres informations réglementées

Le rapport de gestion, établi conformément à l'article L.233-16 est inclus dans le rapport de gestion de la société mère en application de l'article L.233-16 du Code du commerce

- Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du CGI (art. 223 quater du CGI) s'élève à 67 734,29 €;
- Participation des salariés au capital social au 31 décembre 2020 : néant;
- Activité de BFM en matière de recherche et développement : néant;
- Aucune des sociétés contrôlées par la Banque Française Mutualiste ne détient de participation dans son capital social;
- Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal : néant.

Loi Eckert – comptes inactifs

La loi «Eckert» (n° 2014-617 du 13 juin 2014) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit que, après un délai de 10 ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). De plus, la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs détenus dans ses livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Le dispositif de transfert de fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur leur compte ou qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque.

Dès que le client est identifié comme inactif, la banque s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs et transfert des avoirs à la CDC.

Une fois ces encours transférés, le client peut rechercher des informations et récupérer ses fonds via le site internet www.ciclade.fr.

Rapport annuel comptes inactifs Banque Française Mutualiste en date du 31 décembre 2020

- Nombre de comptes inactifs et encours des dépôts au 31/12/2020 : 9 208 comptes pour un encours de 22 671 764,30 €;
- Nombre de comptes inactifs clôturés et encours transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2020 : 786 comptes pour un encours de 291 187,36 €.

Perspectives 2021

L'année 2020 s'achève en laissant derrière elle un bilan économique catastrophique, avec un PIB qui réalise une chute libre et devrait s'établir aux environs de -9 %, un taux de chômage estimé aux environs de 8 % avec une énorme épée de Damoclès compte tenu des risques de défauts en cascades des entreprises en 2021/2022 et un poids de la dette publique française toujours plus lourd à supporter, de l'ordre de 11 % du PIB.

(source CASA)

L'économiste Agnès Verdier Molinié rappelle que lors du premier confinement l'activité a chuté de -32 % !

En 2020, la France a emprunté 700 000 euros par minutes, soit 1 milliards d'euros par jour. Selon les estimations de l'IFRAP, ce qui s'annonce pour la France cette année est préoccupant. Avec une croissance de 5 %, le déficit français dépasserait les 210 milliards, et la dette atteindrait 124 % du PIB.

Avec une croissance à 4 %, le déficit dépasserait les 220 milliards, et la dette serait proche des 126 %.

(source IFRAP-Agnès Verdier Molinié)

La dette souveraine au sein de l'Union Européenne en général et en France en particulier, risque de revenir au premier plan des sujets économiques à traiter courant 2021.

Cette année 2020 a également montré un élément crucial, à savoir la situation de dépendance de l'économie française par rapport au reste du monde et notamment par rapport à la Chine. La pénurie de masques en France a illustré cette situation, qui plus largement concerne des pans entiers de l'économie qui sont délocalisés. De façon positive, on peut aussi considérer que cette crise est le révélateur de l'internationalisation de l'économie française et de son interconnexion avec le reste du monde.

On a aussi vu la capacité de réaction des entreprises françaises qui ont su s'organiser et apporter des solutions locales et faire preuve de cette solidarité qui est l'une de nos valeurs mutualistes.

Sur la production de vaccins, certes la France a passé des commandes aux laboratoires américains et britanniques mis en concurrence avec la Chine et la Russie. Mais un laboratoire français, Valneva a réussi la mise au point d'un vaccin «classique». Par ailleurs, le focus fait sur les vaccins tend à faire oublier les travaux sur la création de traitements. Ainsi l'Institut Pasteur de Lille est novateur quant à la mise au point d'un traitement anti-covid et bien d'autres sont à l'étude. Les solutions existent, elles sont nombreuses et variées.

Ces quelques exemples démontrent que la France a toujours les capacités de rebondir, d'être innovante et à la pointe des dernières technologies. Ils sont un signe d'espoir pour l'année 2021.

Ce constat de l'année 2020 doit être fait avant d'examiner les perspectives 2021. En effet, toutes les prévisions réalisées, qu'elles émanent du FMI, de la Banque de France ou des grandes banques françaises, font un double consensus sur une croissance française de l'ordre de 5 % en 2021 et une incertitude totale pour ancrer leurs prévisions compte tenu des inconnues sur la poursuite de la pandémie.

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne, dans son communiqué de presse du 28 janvier 2021, annonce ses priorités prudentielles pour 2021, à savoir la gestion du risque de crédit, la solidité du capital, la pérennité du modèle d'activité et la gouvernance.

Les mesures concertées prises par les autorités publiques, dont les mesures prudentielles exceptionnelles, ont assuré une vaste protection des ménages et des entreprises mais aussi du secteur bancaire, évitant que le choc induit par la pandémie n'entraîne une procyclicité excessive. Pour autant, de fortes incertitudes demeurent à court et moyen terme, la vigilance reste de mise et des défis d'ordre prudentiel subsistent dans plusieurs domaines essentiels, liés en particulier au risque d'une hausse subite des prêts non performants. En effet, la dégradation de la situation économique pendant la pandémie a ralenti le rythme de réduction en cours du volume des prêts non performants, tandis que les portefeuilles de prêts recèlent des difficultés qui n'apparaissent pas encore clairement. La suppression progressive de plusieurs mesures de soutien en 2021 pourrait accroître le risque d'effets de falaise.

Les éléments suivants seront à suivre pour 2021 :

- Comment la gestion du virus va-t-elle évoluer ?
- L'inflation sera-t-elle durablement positive et si oui dans quelle proportion ?
- Les taux d'intérêt vont-ils remonter en territoire positif et quel serait alors leur impact sur la soutenabilité des dettes françaises et européennes ?
- Jusqu'à quand les autorités publiques maintiendront des mesures de soutien de l'économie, et quels seront les impacts de leur suppression progressive ?

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 25 mai 2021

PARTIE I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire est amenée à se prononcer sur les résolutions suivantes :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net de **23 613 786,93 €**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à **67 734,29 €**.

En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à **23 613 786,93 €**, ainsi qu'il suit ;
- Affectation d'un montant de **1 180 689,35 €** à la réserve légale ;
- Affectation d'un montant de **3 542 068,04 €** à la réserve statutaire ;
- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **3 285 413,56 €** soit **0,289 €** par part sociales ;

- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **116 366,43 €** soit **0,289 €** par certificat coopératif d'investissement ;
- Dotation aux autres réserves de **15 489 249,55 €**.

Après ces affectations, les réserves, qui s'élevaient à **116 053 830,91 €** au 31 décembre 2020 se trouvent portées à **136 265 837,85 €**.

L'Assemblée Générale Ordinaire rappelle, conformément à la loi, que l'intérêt distribué à chacune des parts sociales, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

	Intérêt %	Montant total distribué (€)	Montant total mis en report à nouveau (€)
2017	2,85	3 254 270,45	-
2018	2,81	3 333 160,42	-
2019	2,17	-	3 896 156,31

Troisième résolution - Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer une partie du résultat de l'exercice 2019 qui avait été reporté à nouveau en 2020, ainsi qu'il suit :

- Attribution aux parts sociales, à titre d'intérêt, d'un montant de **1 060 652,64 €** soit 0,09 € par part sociale ;
- Attribution aux certificats coopératifs d'investissement, à titre d'intérêt, d'un montant de **37 567,37 €** soit 0,09 € par certificat coopératif d'investissement.

Quatrième résolution – Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte des conventions ou des engagements déjà approuvés antérieurement qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 2020 :

a) Convention conclue entre BFM et UMR

- Souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) décidé le 14 février 2002 au profit de l'UMR.

b) Convention conclue entre BFM et CGRM

- Convention de recouvrement des créances impayées entre BFM et CGRM (avenant signé le 20 décembre 2007 et convention réactualisée le 1^{er} avril 2015).

c) Conventions conclues entre BFM et CIV

- Contrat de prestations de services conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999, visant à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).
- Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF suite à la fusion BFM/BF) et CIV d'un montant de 100 000 € et valable jusqu'au 31 décembre 2021. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2020 (cf. résolution n° 4).

d) Conventions conclues entre BFM et SCI LA GLACIÈRE

- Contrat de financement accordé par BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE (20 M€)
- Convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI La Glacière d'un montant initial de 5 065 568,95 €, réduit à 2 065 568,95 € en 2018, et valable jusqu'au 30 juin 2021 (cf. résolution n° 5).
- Bail commercial conclu entre BFM et SCI LA GLACIÈRE.

e) Convention de trésorerie conclue entre BFM et MNH

- Convention signée le 21 décembre 2017 visant à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système de centralisation de la trésorerie du groupe NEHS. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2020 (cf. résolution n° 6).

Cinquième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n° 10 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un avenant n° 10 à une convention **d'avance en compte courant d'associé** conclue entre CIV et BFM, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Sixième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n° 1 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre la SCI La Glacière et BFM

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un avenant n° 1 à une convention **d'avance en compte courant d'associé** conclue entre la SCI La Glacière et BFM, autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

Septième résolution – Approbation d'une convention réglementée : avenant n° 3 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et BFM

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve un **avenant n° 3 à une convention de trésorerie** entre MNH et BFM autorisé préalablement par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020.

Huitième résolution – Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BFM, soit 30 personnes en équivalent temps plein), s'élevant à 1 515 572 € bruts au titre de leur rémunération et 116 433 € bruts au titre de leurs « primes d'objectifs ».

Neuvième résolution – Ratification de l'élection de Madame Marie-Joëlle REBELATTO en qualité d'administrateur salarié

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie l'élection en qualité d'administrateur salarié de Madame Marie-Joëlle REBELATTO en remplacement de Monsieur Cyrille BRUN, administrateur salarié démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur auquel Monsieur Cyrille BRUN avait été élu, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution – Ratification de la nomination à titre provisoire à la fonction d'administrateur de Monsieur Marc LECLERE en remplacement de Monsieur Jean-François FURET-COSTE

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination à titre provisoire en qualité d'administrateur de Monsieur Marc LECLERE, né le 16 juillet 1964 à Kuantan Pahang (MALAISIE), demeurant 10, rue Gathelot 92140 CLAMART, prise par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020 en remplacement de Monsieur Jean-François FURET-COSTE, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur auquel Monsieur Jean-François FURET-COSTE avait été nommé, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, étant précisé que, conformément à la loi, cette désignation est effectuée sous réserve de l'agrément de l'ACPR.

Onzième résolution – Fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice des fonctions et mandats au sein du Conseil d'Administration, à 345 000 euros pour l'année 2021.

PARTIE II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution – Modifications statutaires relatives à la raison d'être

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

■ *« Article 3 - RAISON D'ÊTRE -*

La raison d'être de la société est de proposer aux acteurs du secteur public, à ses sociétaires et à leurs adhérents ou clients, des offres, parcours et services adaptés. La société est une coopérative bancaire au service de l'Économie sociale et solidaire et des acteurs qui partagent ses valeurs.

Portée par ses valeurs d'éthique, de solidarité, de responsabilité et de respect de la personne, la société souhaite en outre créer une forte cohésion et une dynamique avec ses sociétaires et leurs adhérents ou clients.

Par ailleurs, la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociétaux et environnementaux de ses activités. Elle a ainsi la volonté de développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à tous ses partenaires et ses clients.

La société se donne à cet effet plusieurs objectifs sociaux et environnementaux tels que : placer l'intérêt de ses sociétaires et leurs adhérents ou clients au cœur de ses activités ; permettre une participation au fonctionnement de l'entreprise de personnes physiques qui partagent ses valeurs et contribuent à son développement ; prendre en compte dans l'organisation de sa gouvernance la participation des sociétaires au capital social et leurs contributions au développement de la société ; favoriser l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé ; ou encore contribuer à la transition écologique à travers ses activités. »

- **Renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire par l'ajout dudit article 3 y compris dans le corps des différents articles lorsque des renvois sont, le cas échéant, prévus et ajout de la « raison d'être » dans le titre I.** Les propositions de modifications statutaires ci-après présentées prendront acte de la nouvelle numérotation des statuts.

Treizième résolution – Modifications statutaires relatives au sociétariat

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

- **Ajout d'une nouvelle « catégorie » de sociétaire :**
Article 7 - SOCIÉTARIAT -
Seuls ont la qualité de sociétaires, les porteurs de parts sociales.
Sans préjudice de l'application de l'article 12, sont admis à devenir sociétaires de la B.F.M. sur proposition de son conseil d'administration ;
- *Les mutuelles ou unions des trois fonctions publiques agréées par elle ;*
- *Toute autre structure mutualiste relevant du Code de la mutualité dont la demande d'adhésion aura recueilli l'avis majoritaire de l'Assemblée Générale ;*
- *Et plus largement, toute personne morale partageant les valeurs et/ou la raison d'être de la B.F.M. et dont la demande d'adhésion aura recueilli l'avis majoritaire de l'Assemblée Générale ;*
- *Remplacement de la notion de « parts sociales » par « titres » dans le titre II.*

Ajout d'une précision au dernier paragraphe du sous-titre « Les parts sociales » de l'article 12 -CESSION DE TITRES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL - :

Article 12 CESSION DE TITRES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales

.../...

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toute mutation de parts sociales, quelles qu'en soient la cause et les modalités, et plus généralement à toutes opérations susceptibles de conférer des droits de sociétaire à un tiers. Il est par ailleurs précisé que n'est pas considérée comme un tiers toute entité résultant de la fusion de sociétaires déjà existants de la société, dès lors que cette entité ne détiendrait pas, après fusion, plus de dix pourcent (10 %) du capital social et ou des droits de vote de la société.

Quatorzième résolution – Modifications statutaires relatives à la gouvernance

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

- **Possibilité de désigner un administrateur indépendant :**

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1- Composition

La société est administrée par un conseil d'administration de quinze membres composé de dix membres élus par les sociétaires, et de cinq membres élus par le personnel de la société comprenant au moins un cadre.

Outre les administrateurs visés ci-dessus, le Conseil peut comprendre un administrateur qui répond à des critères d'indépendance et de compétence en matière bancaire.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des sociétaires qui peut les révoquer à tout moment.

.../...

- **Possibilité de désigner un second vice-président :**

Article 18 – ÉLECTION ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT ET DU / DES VICE-PRÉSIDENT(S) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1 - Élection du président et du / des vice-présidents du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président et un ou deux vice-présidents parmi ses membres représentant les sociétaires, détermine leur rémunération et fixe la durée de leur fonction, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Dans le cas où deux vice-présidents seraient désignés, l'un serait nommé premier vice-président, et l'autre second vice-président.

2 - Pouvoirs du président et du / des vice-présidents du conseil d'administration

.../...

En cas d'empêchement ou de vacance du président, l'intégralité de ses pouvoirs et de ses attributions sont conférés au premier vice-président, sous réserve de la validation du conseil d'administration et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président.

En cas d'empêchement ou de vacance du président et du premier vice-président, l'intégralité des pouvoirs et ses attributions susmentionnés sont conférés au second vice-président, sous réserve de la validation du conseil d'administration et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Président.

- En conséquence du point précédent, mise à jour de l'ensemble des articles faisant auparavant référence au vice-président, et mentionnant dorénavant le ou les vice-président(s) : cf. article 16.1, 1^{er} et 6^{ème} paragraphe ; article 17, 1er paragraphe ; article 24, 8^{ème} paragraphe ;

- Modification concernant les censeurs :

Article 21 - CENSEURS -

Sur proposition du conseil, l'assemblée peut nommer jusqu'à six censeurs, pour une durée de quatre ans renouvelable.

.../...

Quinzième résolution - Modifications statutaires relatives à la tenue et aux pouvoirs du conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

- **Ajout de la possibilité de tenir un conseil d'administration à distance, précision apportée quant à l'invitation de représentant(s) du comité social et économique au conseil et précision sur le formalisme relatif aux éventuels mandats d'administrateur à administrateur**

Article 16 - CONVOCATION, RÉUNION ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1- Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du ou des vice-présidents en cas d'absence de ce dernier ou à la demande de la majorité des administrateurs, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il peut également se réunir, à la discrétion du Président et si les circonstances l'exigent, à huis clos (sans la présence physique des membres et participants), par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence. Dans ce dernier cas, les moyens techniques mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

.../...

Est (sont) obligatoirement convoqué(s) aux séances du conseil d'administration, le(s) représentant(s) du Comité social et économique, désigné(s) en conformité avec la réglementation, avec voix consultative.

Les modalités relatives à la tenue du conseil d'administration figurent dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

2 - Délibération du conseil d'administration

.../...

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, le mandat pouvant être donné par tout moyen écrit. Toutefois, chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

.../...

- Précisions apportées concernant les pouvoirs généraux du conseil d'administration

Article 16 - CONVOCATION, RÉUNION ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

.../...

3 - Pouvoirs du conseil d'administration

.../...

Pouvoirs généraux :

.../...

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération des membres de ces comités sont décidées par le conseil d'administration, à la majorité des voix des membres présents.

Les modalités de fonctionnement des comités issus du conseil d'administration sont régies par le règlements intérieur du conseil d'administration.

Il peut décider de la rémunération des membres des comités issus du conseil d'administration, des administrateurs ou censeurs de la société pour des missions exceptionnelles qui leur seraient confiées, cette rémunération pouvant prendre la forme d'une allocation spéciale dans les conditions fixées à l'article L. 225-46 du Code de commerce.

Il soumet à l'assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modification aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société.

Il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

Il débat une fois par an de son fonctionnement, à l'appui d'un questionnaire d'autoévaluation.

.../...

Seizième résolution – Modifications statutaires relatives à la tenue et aux règles de vote et quorum des assemblées générales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

■ **Ajout de la possibilité, pour le conseil d'administration, de tenir une assemblée générale par des moyens de visioconférence ou télétransmission :**

«Article 24 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES -

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des sociétaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les sociétaires.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou à défaut par les commissaires aux comptes, conformément aux lois en vigueur.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social. Cependant, les sociétaires pourront être convoqués par lettre recommandée individuelle, aux frais de la société ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

.../...»

■ **Précisions apportées quant aux règles de vote en assemblée générale :**

«ARTICLE 26 - DROITS DE VOTE -

Chaque sociétaire est représenté par un délégué porteur de voix de sa structure. Toutes les décisions devant être adoptées par la collectivité des sociétaires convoqués pour participer à une assemblée générale ou une assemblée spéciale, ordinaire ou extraordinaire, devront faire l'objet d'un vote exprimé pour chacun d'entre eux en fonction du pourcentage que représentent ses parts sociales par rapport au nombre total de parts sociales détenues par les parties.

Le vote peut se dérouler :

- *Soit en séance à main levée, par scrutin avec pointage ou par tout moyen approprié ;*

- *Soit par courrier dans les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale, au moyen du formulaire de vote par correspondance, ces votes devant parvenir au président du conseil d'administration au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée générale.*

Ces votes seront dans tous les cas irrévocables ;

- *Soit par voie électronique dans les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale selon les modalités suivantes :*

- Le conseil d'administration décide des résolutions qu'il souhaite soumettre au vote par voie électronique ;

- Les sociétaires sont informés des résolutions soumises au vote électronique en même temps qu'ils reçoivent l'ordre du jour par message électronique. Celui-ci les informe également des modalités techniques retenues par le conseil d'administration pour le vote (vote par courrier électronique libre, vote au moyen de l'interface Internet dédiée,...) ;

- Ces votes seront dans tous les cas irrévocables.

En cas de vote par procuration, seuls les formulaires effectivement reçus par la B.F.M. au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date de l'assemblée générale seront pris en compte. La pratique des mandats en blanc adressés à la B.F.M. est admise, étant précisé que pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.»

■ **Précision apportée concernant les votes d'abstention :**

«Article 27 - RÈGLES DE QUORUM ET DE MAJORITÉ -

L'assemblée générale annuelle délibère valablement si le nombre de sociétaires présents ou ayant donné procuration, représente le quart au moins des voix.

Si l'assemblée ne réunit pas ce nombre, une nouvelle assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins de la première et elle délibère valablement, quelle que soit la part des voix, mais seulement sur les objets inscrits à l'ordre du jour de la première réunion.

La convocation pour cette deuxième assemblée peut être faite seulement six jours à l'avance.

Les assemblées générales extraordinaires réunies sur une première convocation sont valablement constituées et délibèrent si le nombre de sociétaires présents, représentés ou ayant donné procuration représente au moins le quart des voix en première convocation et le cinquième des voix en deuxième convocation.

Les délibérations sont prises conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les voix prises en compte pour l'approbation des décisions comprennent les votes des sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considéré comme un vote exprimé.

.../...»

Dix-septième résolution – Modifications statutaires de forme

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les modifications suivantes :

- **Correction de la référence à l'article L.233-3 du Code de commerce (et non L.223-3), mentionné à l'article 20 des statuts.**
- **Substitution du terme « Tribunal Judiciaire » au terme « Parquet du Tribunal de Grande Instance », mentionné à l'article 33 des statuts.**

PARTIE III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Dix-huitième résolution – Nomination de la Mutuelle de SOLIDARM en qualité de censeur

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme censeur la **Mutuelle SOLIDARM** pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

PARTIE IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour remplir les formalités

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.



3.

RAPPORT FINANCIER

Comptes annuels au 31/12/2020

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

ACTIF (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Note
Caisse, banques centrales, C.C.P.	218 427	641 159	1 - 4
Effets publics et valeurs assimilées	475 127	447 188	5
Créances sur les établissements de crédit	31 066	19 739	1
Opérations avec la clientèle (actifs)	2 182 281	2 015 660	2
Obligations et autres titres à revenu fixe	360 571	318 062	5
Actions et autres titres à revenu variable	357 958	489 796	5
Parts dans les entreprises liées	43 587	26 593	7
Participations et autres titres détenus à long terme	4 176	5 614	7
Crédit bail et opérations assimilées 0 0	0	0	
Locations simples	0	0	
Immobilisations incorporelles	8 011	19 173	8
Immobilisations corporelles	1 432	1 142	8
Autres actifs	48 877	46 962	9
Comptes de régularisation	17 714	13 197	9
TOTAL ACTIF	3 749 228	4 044 284	

PASSIF (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Note
Dettes envers les établissements de crédit	153 460	14 797	1
Opérations avec la clientèle (passifs)	3 190 847	3 595 378	1 - 4
Dettes représentées par un titre	0	0	
Autres passifs	30 642	32 838	10
Comptes de régularisation (passifs)	29 556	30 923	10
Provisions pour risques et charges	1 065	3 478	11
Depôts de garantie à caractère mutuel	0	0	
Dettes subordonnées	2 168	2 165	13
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205	22 205	12
Capitaux propres	319 285	342 499	12
Capital souscrit	179 506	179 506	
Primes d'émission	19 349	19 349	
Réserves	97 607	116 054	
Provisions réglementées et subventions	481	81	
Report à nouveau	0	3 896	
Résultat de l'exercice	22 343	23 614	
TOTAL PASSIF	3 749 228	4 044 284	

HORS BILAN (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Note
Engagements donnés			
Engagements de financement	37 250	50 404	14
Engagements de garantie	6 064	64	15
Engagements reçus			
Engagements de financement	105 000	5 000	16
Engagements de garantie	50 137	46 825	17
Autres engagements reçus sur titres	0	0	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 685 000	1 685 000	

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE (K€)	31/12/2019	31/12/2019 proforma	31/12/2020	Note
+ Intérêts et produits assimilés	116 167	116 167	104 592	20
- Intérêts et charges assimilées	28 805	28 805	27 446	20
+ Revenus des titres à revenu variable	1 138	1 138	385	22
+ Commissions (produits)	27 435	27 435	23 973	21
- Commissions (charges)	1 123	1 123	1 885	21
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-	4 478	23
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-686	-686	-1 133	23
+ Autres produits d'exploitation bancaire		8	40	24
- Autres charges d'exploitation bancaire	22	22	170	24
Produit net bancaire	114 113	114 113	93 879	
- Charges générales d'exploitation	67 753	67 761	63 575	25-26
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	712	712	954	
- Autres produits / charges d'exploitation			376	
Résultat brut d'exploitation	45 640	45 640	28 974	
+/- Coût du risque	-12 146	-12 146	-11 361	28
Résultat d'exploitation	33 494	33 494	17 613	
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 142	-1 142	11 576	23
Résultat courant avant impôt	32 352	32 352	29 189	
+/- Résultat exceptionnel	-	-	-	29
- Impôt sur les bénéfices	10 009	10 009	5 575	30
+/- Dotations/ reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
RÉSULTAT NET	22 343	22 343	23 614	

Certains reclassements de postes à postes impactent la vision du compte de résultat 2019 publié.

Annexe aux comptes 31/12/2020

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Impact de la pandémie Covid-19

L'émergence et la propagation au 1er trimestre du Covid-19 ont engendré d'importants impacts sur l'environnement économique mondial, avec notamment la fermeture de certaines zones ou secteurs d'activités, la modification des rythmes de production mais également la modification des modes de vie et de consommation.

L'activité de la BFM est bien sûr fortement impactée par cette crise.

Sur le plan commercial, la crise sanitaire s'est traduite dès la mi-mars par un ralentissement de l'activité, avec notamment :

- L'arrêt des opérations commerciales de la BFM sur site ;
- Un fort recul des entrées en relation et des ouvertures de comptes à vue ;
- Une forte diminution de la production des crédits entraînant une nette baisse des encours ;
- Une augmentation des dépôts sur les livrets d'épargne.

Un rebond commercial marqué a été constaté plus rapidement qu'anticipé dès le début du déconfinement et s'est confirmé pendant l'été. Une nouvelle baisse d'activité a été enregistrée sur les derniers mois de l'année avec le second confinement mais nettement moins marquée qu'au deuxième trimestre.

La chute des marchés financiers a généré une dépréciation du portefeuille de placements et la nécessité de couvrir le risque de non-remboursement partiel du nominal des titres d'investissement SX5E et SX7E pour un impact respectif de -2,3 M€ et -2,2 M€ en PNB.

Les conséquences financières de cette crise impactent le PNB avec :

- un manque à gagner significatif sur le PNB d'environ 12,5 M€ ;
- une baisse du coût du risque de près de 0,8 M€ ;
- une réduction des charges à hauteur de 4 M€ ;
- en synthèse, un impact sur le résultat d'exploitation de 9,7 M€.

Le respect des ratios réglementaires par la BFM n'est toutefois pas compromis ; le ratio de solvabilité progresse principalement du fait de la baisse des encours de crédits et les ratios de liquidité court et long terme sont structurellement très au-dessus du minimum réglementaire.

Enfin, deux faits marquants sont à noter pour les mutuelles sociétaires :

- L'Assemblée Générale a entériné le report de la décision de versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019, conformément aux recommandations de l'ACPR dans le contexte économique induit par la crise sanitaire ;
- Le Conseil d'Administration a conforté l'accompagnement que la banque peut apporter sous forme de financements à ses mutuelles sociétaires.

Projet Ocarina – Avancement plan stratégique

Le projet Ocarina est au cœur du plan stratégique, son enjeu est de moderniser notre système d'information bancaire en réorganisant nos activités de production bancaire autour d'un progiciel unifié et partagé par l'ensemble des collaborateurs, basé sur la solution SAB-AT.

Le projet a été lancé mi-2019 et se trouve donc à mi-parcours avec un objectif de démarrage en fin de premier semestre 2021. L'année 2019 avait été consacrée au cadrage, le 1er semestre 2020 a été celui de la phase de conception qui permet à l'éditeur de construire les différentes briques applicatives du futur environnement, avec une large implication des métiers de la banque.

Malgré le contexte difficile induit par la crise sanitaire, les travaux ont pu se poursuivre et l'avancement reste globalement conforme au planning sur les travaux de paramétrage et migration, même si la vigilance reste de mise sur :

- Le domaine recouvrement et les chantiers d'interfaçage, dont le planning a dû être réaménagé ;
- Les phases importantes restant à conduire dans l'année à venir, tant sur les recettes que sur la conduite du changement.

Compte tenu de la nature de ce projet, la majeure partie des coûts sont activables et comptabilisés en immobilisations en cours, jusqu'à la mise en service effective de l'outil SAB-AT. Ainsi, 5,3 M€ avaient été comptabilisés en immobilisations en cours au titre du projet Ocarina sur l'exercice 2019 et 10,9 M€ sur l'année 2020.

Cession ITL

La Banque Française Mutualiste a concrétisé en mars 2020 le projet de cession de sa filiale de financement de matériels professionnels ITL, engagé au second semestre 2019. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique de la Banque Française Mutualiste consistant à renforcer son positionnement en tant qu'expert bancaire du secteur public et vise également à adosser ITL à un nouveau partenaire plus à même de soutenir son développement.

La cession a généré une plus-value d'environ 10 M€.

Projet DAVID - Acquisition de MFPRIMA et création de MUNITE

L'opération d'acquisition par la Banque Française Mutualiste (BFM) du courtier en assurance MFPrima, qui accompagne les mutuelles de la fonction publique depuis 2005 dans l'intermédiation des contrats d'assurance emprunteur et prévoyance de CNP Assurances, s'est concrétisée le 30 juin 2020.

Avec l'acquisition de 75 % des actions auprès de MFP Immobilier, la Banque Française Mutualiste devient l'actionnaire de référence de cette nouvelle structure, qui a pris le nom de MUNITE fin 2020, avec un objectif de redynamiser son développement au service de l'écosystème de la BFM et trois ambitions : apporter un service de gestion des contrats performant et éprouvé aux mutuelles, dynamiser la distribution des contrats assurance emprunteur et prévoyance, moderniser les parcours de souscription pour une meilleure expérience adhérent.

Titres SX5E et SX7E au sein du portefeuille d'investissement

La BFM détenait, au sein de son portefeuille d'investissement, un EMTN CFCMNE indexé sur le SX5E au nominal de 15 M€. Ce titre, souscrit en 2015, est arrivé à échéance en juillet 2020. La rémunération perçue et le remboursement du capital dépend de la performance de l'indice SX5E sur la période de souscription. Compte tenu de la performance de cet indice et de la valorisation du titre, la BFM a procédé à l'achat d'une option de couverture à hauteur de 2,3 M€.

Pour rappel, la BFM détenait également, au sein de son portefeuille d'investissement, un EMTN Crédit Suisse SX7E au nominal de 15 M€. Ce titre, souscrit en 2015, est arrivé à échéance en août 2020. La rémunération perçue et le remboursement du capital dépend de la performance de l'indice SX7E sur la période de détention.

Compte tenu de la performance de cet indice et de la valorisation du titre, la BFM a décidé de provisionner au 31 décembre 2019 le risque de non-remboursement partiel du nominal à hauteur de 1,1 M€.

Par la suite, la BFM a décidé en février 2020 de se couvrir contre un risque de baisse du sous-jacent du titre et a ainsi acquis une option dont la prime s'élève à 2,2 M€, garantissant l'absence de perte en capital, coupon compris ; ce qui a engendré la reprise de provision du 31 décembre 2019 de 1,1 M€.

Distribution de dividendes - Sursis à la décision et mise en report à nouveau

L'Assemblée Générale du 27 mai 2020 a entériné le report de la décision de versement d'intérêts sur parts sociales au titre de l'exercice 2019 (3,9 M€), conformément aux recommandations de l'ACPR dans le contexte économique induit par la crise sanitaire.

Remédiation Assurance Emprunteur

En décembre 2016, la BFM a repris l'activité de gestion de l'assurance emprunteur CNP. Les travaux de rapprochement entre les bases clients SG et BFM ont révélés des écarts générant deux risques principaux :

- Un risque opérationnel ;
- Un risque d'image.

Aussi, la Banque Française Mutualiste et Société Générale ont décidé conjointement, avec l'appui de CNP Assurances, de mettre en place un plan de remédiation qui se traduit de manière opérationnelle par la constitution d'une cellule de remédiation dans chacune des structures ; cette activité a démarré à la BFM en novembre 2020 pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

2. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

3. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes sociaux sont établis selon les principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit, conformément aux dispositions des règlements ANC n° 2014-03 et ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des établissements du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la BFM est exemptée de l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés puisqu'elle est elle-même, ainsi que ses deux principales filiales CGRM et la SCI Glacière, sous le contrôle de la société MNH qui les inclut dans ses comptes consolidés.

SOCIÉTÉ CONSOLIDANT	ADRESSE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
MNH	331 avenue d'Antibes, 45 200 AMILLY	Intégration globale

3.1.1 Comptabilisation de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé est inscrit au bilan pour son prix d'acquisition (TVA non récupérable incluse, le cas échéant).

En ce qui concerne les logiciels projets : compte tenu de nombreux développements réalisés et à venir, la BFM applique la méthode préférentielle pour la comptabilisation de ces derniers et ce grâce notamment aux outils de suivi développés.

Durées d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont amorties sur leur durée probable d'utilisation suivant le mode linéaire. L'approche par composants (ANC 2014-03) n'a pas conduit à identifier de différences significatives sur les principes déjà adoptés.

De manière générale :

Logiciels	3 ans pour les logiciels Système / 1 an pour les logiciels bureautique.
Logiciels Projets	5 ans
Immeubles	36 ans
Agencements et mobilier	3 ans et 10 ans
Matériel informatique	5 ans et 3 ans

3.1.2 Principes et méthodes comptables retenus pour le portefeuille titres et les instruments financiers à terme.

3.1.2.1 Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

La répartition des titres entre les 6 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, c'est-à-dire dans un délai de 6 mois maximum. Ne peuvent être considérés comme des titres de transaction que ceux qui sont négociables sur un marché liquide, avec des prix de marché constamment accessibles aux tiers. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés coupon couru (s'il s'agit de titres à revenu fixe) et frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent, le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

À l'issue d'une durée de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés en titres de placement ou d'investissement, selon la qualification qui pourra leur être donnée en fonction des conditions requises d'inscription pour chacun des portefeuilles destinataires. Ces titres de transaction sont transférés à leur valeur de marché au jour du transfert.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de transaction dans son portefeuille au 31 décembre 2020.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille d'investissement.

À leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des dépréciations.

Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique «Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés».

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée acquis ou reclassés de la catégorie «titres de transaction» ou «titres de placement» avec l'intention manifeste de détention jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Banque Française Mutualiste dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat et frais d'acquisition inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ». Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

Les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les dépréciations constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en «Gains ou pertes sur actifs immobilisés».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Durant la période, il n'y a pas eu ni cession ni transfert entre les titres de placement et les titres d'investissement.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle.

La Banque Française Mutualiste ne détient pas de titre de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2020.

Autres titres détenus à long terme

Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La BFM détient des titres de participation, classés comme tels car répondant à une volonté de participation durable à l'activité.

Ces titres sont enregistrés pour leur coût d'acquisition. Cette valeur est revue à la baisse par le biais d'une dépréciation, le cas échéant, afin de tenir compte d'éléments significatifs tels qu'une dégradation de la situation nette et des perspectives concernant les sociétés détenues ; ou une dépréciation du cours dans le cas des sociétés cotées.

Les frais d'acquisitions des titres de participations sont incorporés au prix de revient et font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans à compter de la date d'acquisition de ces titres.

Les plus et moins-values de cessions ainsi que les dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrées pour le montant net « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

3.1.2.2 Instruments financiers à terme

Les principes et méthodes comptables retenus pour la comptabilisation des opérations financières à terme résultent du règlement n° 2014-07 de l'ANC (livre II – titre 5 : « les instruments financiers à terme »), et tel que décrit dans l'article 2522-1. Les contrats sont enregistrés dans l'une des quatre catégories suivantes, selon qu'ils ont pour objet :

- a) De maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt.
- b) De couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 2514-1 du présent règlement, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.
- c) De couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d).
- d) De permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant :
 - des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises ;
 - d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

- Opérations de couverture : les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable ;
- Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global, et plus particulièrement du risque « inflation », (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits / charges assimilé(e)s ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés ;
- Les opérations d'achat ou vente de couvertures sur instruments financiers à terme font l'objet d'une soulte étalée sur la durée de vie restante à courir de l'éléments couvert.

Les risques associés aux contrats dérivés de gré-à-gré relatifs aux opérations de couverture que réalise la banque dans le cadre de sa gestion du risque de taux d'intérêt font l'objet d'appels de marge. La mesure d'atténuation mise en place au sein de l'établissement rentre dans le périmètre du contrat cadre ISDA signé avec nos contreparties bancaires en février 2017 en prenant en considération les recommandations de la réglementation EMIR. Le Document Annexe en Remise de Garantie (DARG) à la Convention Cadre relative

aux opérations de marché à terme (contrat de collatéral) permet de réduire le risque de contrepartie en cas de défaillance d'une des deux parties contractantes. Concernant la livraison du dépôt de garantie, les contreparties effectuent des appels de marge selon une fréquence quotidienne. Cette notification se base sur la valorisation des instruments de couverture le jour ouvré précédent. La date de livraison du dépôt de garantie s'effectue le jour ouvré suivant.

S'agissant du versement de la rémunération du collatéral, la date de détermination des intérêts est effectuée mensuellement chaque jour calendaire. Pour la date de versement des intérêts, la règle appliquée est le 3^{ème} jour ouvré du mois suivant.

3.1.3 Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale et la nature du concours : créances / dettes à vue ou à terme, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Elles intègrent toute sorte de concours effectué avec les établissements de crédit, y compris les opérations de pension.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes font l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identique et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances ou dettes sont portés en comptes de créances ou dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat. Par ailleurs, les intérêts échus sur les créances douteuses viennent s'ajouter à l'encours douteux par contrepartie du compte de résultat.

En application des règles déterminées par le règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, les différentes catégories d'encours sont les suivantes :

- **Les encours sains**

Il s'agit des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

- **Les créances restructurées**

Les créances restructurées constituent une sous-catégorie des encours sains et recouvrent essentiellement les dossiers ayant fait l'objet d'un plan de surendettement, et pour lesquels une décote est calculée, couvrant en valeur actualisée le différentiel entre les flux du nouveau plan de surendettement et les flux du contrat d'origine.

La dotation de cette décote figure en coût du risque, tandis que la reprise correspondante est présentée en Produits et intérêts sur opérations avec la clientèle.

- **Les encours douteux**

Il s'agit de crédits présentant au minimum un impayé pour les prêts en surendettement, un impayé de plus de trois mois pour les prêts à la consommation et les prêts immobiliers. La classification en douteux d'une créance entraîne par contagion le déclassement dans cette catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

- **Les encours douteux compromis**

Ils constituent une sous-catégorie des encours douteux et se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances ayant fait l'objet d'une déchéance du terme (dénommées « créances contentieuses »), des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

La classification en douteux compromis d'une créance entraîne par contagion le déclassement de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

La gestion et le recouvrement des créances contentieuses ont été confiés à la Compagnie Générale de Recouvrement Mutualiste (CGRM), filiale à 100 % de la Banque Française Mutualiste.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des encours sains.

Lorsque la créance bénéficie de garanties, celle-ci sont comptabilisées en hors bilan, dans le poste « Engagements de garanties reçues ».

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable ; ce jugement s'appuie sur un certain nombre de critères tels que : le faible montant de la créance, la renonciation de succession suite à un décès, le refus d'aller en procédure ou encore l'ancienneté du dossier.

L'ensemble des créances douteuses (douteux et douteux compromis) fait l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier ou par méthode statistique (sur la base des taux de pertes ou de récupérations observées sur les huit années écoulées) lorsque celle-ci est plus appropriée.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, la BFM détermine le montant de ces dépréciations afin de couvrir, en valeur actualisée au taux nominal du prêt, l'ensemble des pertes prévisionnelles sur ces créances. En tout état de cause, le montant de la dépréciation ne peut être inférieur au montant des intérêts échus sur ces créances et non encaissés.

3.1.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions comprennent :

- Les provisions pour indemnités de fin de carrière ;
- Les provisions pour charges diverses ;
- Les provisions pour litiges et risques divers.

Les engagements à long terme vis-à-vis du personnel sont constitués des indemnités de fin de carrière, pour l'évaluation desquelles la BFM applique la méthode 1 de la recommandation de l'ANC 2014-03. En application de cette recommandation, la BFM provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Cette méthode tient compte d'hypothèses démographiques, des prévisions de départ anticipé, d'augmentation de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

3.1.5 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Française Mutualiste, conformément aux conditions requises par l'article 1121 du règlement n° 2014-07 de l'ANC et à l'arrêté du 20 février 2007 relatifs aux fonds propres. Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants de la BFM en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

3.1.6 Principe de comptabilisation des commissions

L'enregistrement des commissions diffère selon qu'il s'agit d'éléments liés ou non à l'octroi ou l'acquisition d'un concours.

En effet, conformément au règlement 2014-07 de l'ANC (livre II, titre 1, article 2171-1), les commissions reçues ou versées lors de l'octroi d'un crédit sont étalées linéairement sur la durée de vie effective dudit crédit, alors que les autres commissions sont prises en résultat dès leur survenue.

Dans le cas de commissions étalées sur la durée de vie du prêt, le produit et la charge correspondants sont présentés en produits nets d'intérêts, les commissions restant à étaler sont intégrées aux postes de créances et dettes rattachées à l'encours de crédit.

3.1.7 Information relative aux parties liées

Conformément au règlement 2014-03 de l'ANC, la liste des transactions effectuées par la société BFM avec les entreprises liées ne fait pas l'objet d'une information en annexe, s'agissant d'opérations réalisées à des conditions normales de marché.

3.2 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Néant

Notes sur les postes du bilan

Les comptes présentés ci-après sont exprimés en milliers d'euros à l'arrondi supérieur.

Note 1 Ventilation des créances et dettes selon leur caractère échéancé

ACTIF (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Caisse, Banques centrales, CCP	218 427	641 159
À vue	218 427	641 159
À terme	-	-
Créances rattachées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	31 066	19 739
À vue	30 844	19 739
À terme	-	-
Créances rattachées	223	-
Opérations avec la clientèle	2 182 281	2 015 660
À vue	-	-
À terme	2 176 667	2 009 578
Créances rattachées	5 614	6 081
TOTAL	2 431 775	2 676 557

PASSIF (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	153 460	14 797
À vue	11 458	13 214
À terme	140 000	-
Dettes rattachées	2 003	1 584
Opérations avec la clientèle	3 190 847	3 595 378
Comptes d'épargne à régime spécial	3 178 198	3 587 080
Autres dettes à vue	51	125
À terme	1 100	-
Dettes rattachées	11 498	8 173
TOTAL	3 344 308	3 610 176

Note 2 Créances sur la clientèle

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute 31/12/2020	Dépréciation 31/12/2019	Dotations	Reprises	Dépréciation 31/12/2020	Valeur nette 31/12/2020
Autres concours à la clientèle						
Encours sains	1 958 179	1 982	991	-1 077	1 895	1 956 284
Encours sains normaux	1 930 069					1 930 069
Encours sains créances restructurées	13 110	1 982	991	-1 077	1 895	11 215
Encours sains prts décotés						
Avance en compte courant Groupe	15 000					15 000
Encours douteux, compromis et contentieux	134 913	82 667	42 674	-43 722	81 619	53 293
Encours douteux	45 618	45 327	32 013	-32 486	44 855	764
Encours douteux compromis	7 315	4 871	5 870	-5 185	5 555	1 759
Encours contentieux	81 980	32 469	4 791	-6 051	31 209	50 770
Créances rattachées	6 081					6 081
Comptes ordinaires débiteurs	1					1
TOTAL CRÉANCES	2 099 174	84 649	43 665	-44 799	83 515	2 015 660

Les 1 958 M€ de créances saines sur la clientèle sont répartis en 1 888 M€ de prêts consentis à des particuliers (parmi lesquels la part des crédits consentis dans les Départements d'Outre-Mer représente un montant de 67 M€) et 54 M€ de concours accordés à des entreprises ou entrepreneurs individuels.

Par ailleurs, les prêts consentis par la BFM sont pour l'essentiel des prêts à la consommation (1 807 M€ du total des encours sains), les prêts immobiliers ne représentent que 82 M€ du total des encours sains. Le reste des encours sains est composé de crédits à l'équipement et de crédits d'exploitation accordés à des sociétés.

Certains des encours, bien que qualifiés de sains, sont assortis de décotes : il s'agit des créances restructurées (plan de surendettement Banque de France) pour un encours de 13 M€. Les décotes correspondent au différentiel actualisé entre les flux du nouveau plan de crédit mis en place et les flux du contrat d'origine.

Note 3 Ventilation des créances et dettes selon leur durée restant à courir

EN MILLIERS D'EUROS	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Créances	173 133	446 253	1 387 047	327 288	2 333 722
À terme sur établ. de crédit					
À terme sur clientèle	162 897	446 253	1 227 552	178 956	2 015 660
Titres en portefeuille	10 235		159 495	148 332	318 062
Dettes					
À terme envers les établ. de crédit					
À terme envers la clientèle					
Titres de créances négociables					

Note 4 Créances et Dettes rattachées aux postes du bilan

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Créances rattachées	17 481	14 485
Banques centrales, CCP		
Établissements de crédit	223	
Concours à la clientèle	5 614	6 081
Prêts subordonnés à terme		
Obligations et autres titres	11 644	8 404
Dettes rattachées	13 501	9 757
Établissement de crédit	2 003	1 584
Comptes créditeurs de la clientèle	11 498	8 173
Titres de créances négociables		

Note 5 Portefeuille titres

1) Portefeuille de transaction

Néant.

2) Portefeuille de placement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019				31/12/2020			
	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*	Valeur d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values latentes	Moins-values latentes*
Titres de placement								
Obligations ⁽¹⁾	1 000	1 000			1 000	1 000		
Créances rattachées								
Parts d'OPCVM	358 262	358 009	51	-304	491 365	489 803		-1 569
Actions								
TOTAL	359 262	359 009	51	-304	492 365	490 803		-1 569

(1) titres non cotés

* Les moins-values latentes sont provisionnées à 100 %.

3) Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019				31/12/2020			
	Organismes publics		Autres émetteurs		Organismes publics		Autres émetteurs	
	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné	Non subordonné	Subordonné
Entreprises liées								
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation								
Autres entreprises			358 488	1 000*			315 035	1 000*
Créances rattachées			2 233				2 028	
Dépréciation			-1 150					
TOTAL	0	0	359 571	1 000	0	0	317 062	1 000

*Prêt participatif.

Une dépréciation de 1 150 K€ sur le titre d'investissement SX7E avait été constituée au 31 décembre 2019 ; celle-ci a fait l'objet d'une reprise au 30 juin 2020.

4) Portefeuille d'investissement

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019					31/12/2020			
	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Acquisitions	Cessions / Tombées	Nominal	Surcote décote coupon couru	Valeur comptable	Plus ou moins values latentes au 31/12/2020
Titres États européens	430 000	35 717	465 717	35 000	55 000	410 000	30 812	440 812	41 770
Obligations	45 000	1 488	46 488	6 500		51 500	1 535	53 035	1 490
TSR	22 000		22 000			22 000		22 000	323
BMTN	290 000		290 000		50 000	240 000		240 000	7 753
Créances rattachées			11 644					8 404	
Dépréciation			-1 150						
TOTAL	787 000	37 204	834 698	41 500	105 000	723 500	32 346	764 250	51 336

Parmi les obligations et BMTN du portefeuille d'investissement, 136,5 M€ sont émis par des banques Européennes dont 15 M€ bénéficiant d'une garantie d'État.

Détail des titres émis par des États Européens en portefeuille au 31/12/2020

PAYS (K€)	Nominal	Valeur bilan au 31/12/2020	Valeur marché au 31/12/2020	PMVL au 31/12/2020
Total Croatie	20 000	21 415	21 666	251
Total Espagne	110 000	125 512	144 274	18 762
Total Italie	110 000	117 983	127 531	9 549
Total Portugal	65 000	72 394	77 091	4 697
Total Roumanie	85 000	87 701	94 976	7 276
Total Chili	10 000	10 814	11 060	246
Total France	10 000	11 370	12 360	990
TOTAL GÉNÉRAL	410 000	447 188	488 958	41 770

Titres donnés en pension au 31/12/2020

NATURE DES TITRES MIS EN PENSION (K€)	Nominal	Valeur bilan montant emprunté	Valeur bilan montant encaissé
Effets publics - obligations			
TOTAL			

Le 29 juin 2016, 140 M€ avaient été mis en pension dans le cadre du TLTRO II à un taux de -0.40 % ; ces derniers sont arrivés à maturité et ont été remboursés le 24 juin 2020.

Note 6 Dettes représentées par un titre

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Titres du marché interbancaire et TCN		
Dettes rattachées		
TOTAL GÉNÉRAL		

Note 7 Participations

EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres			Prêts et avances consentis	Montant des cautions données	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Divid. encaissés
				Brute	Dépréciations	Nette					
Participations détenues à plus de 50 %											
SAS CGRM <i>Paris</i>	50	940	100 %	114		114			1719	286	380
SARL CIV <i>Paris</i>	8	38	100 %	8		8	100			-4	
SCI LA GLACIÈRE <i>Paris</i>	2	15 593	99 %	21 146		21 146	2 066		3 233	622	
SAS MUNITE <i>Paris</i>	600	868	75 %	2 956		2 956			957	208	
Participations détenues entre 10 et 50 %											
GIE ACCEFIL <i>Boigny Sur Bionne</i>	16	-863	25 %	4		4	198		8 104	-879	
SAS Miroir Social <i>Gennevilliers</i>	66	-4	21 %	260	-260				125	-29	
Autres participations				110	-13	97	327				5
TOTAL				24 598	-273	24 325	2 690		14 169	225	385

Les données financières des sociétés sont celles des comptes annuels 2020 à l'exception de la SAS Miroir Social et du GIE Accefil, pour laquelle les données sont celles de 2019.

La BFM ne détient aucune filiale étrangère ; aucun des titres qu'elle détient n'est coté.

Les quatre participations détenues à plus de 50 % sont des entreprises liées.

Note 8 Immobilisations

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur Brute au 31/12/2019	Acquisitions	Cessions / Mises au rebut	Poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2020
Fonds de commerce					
Logiciels	2 515	162	301	344	2 720
Logiciels Projets	797			1 400	2 197
Autres immos incorporelles					
Immobilisations en cours	7 312	11 596	28	-1 745	17 135
Immobilisations Incorporelles	10 624	11 757	328		22 053
Terrains Constructions	589		137		452
Agencements	43	1			44
Matériel & Mobilier	4 380	57	174		4 263
Immobilisations en cours		5-			5
Immobilisations Corporelles	5 013	63	311		4 764
TOTAL GÉNÉRAL	15 637	11 820	639		26 817

Sur les 11 757 K€ d'acquisitions en immobilisations incorporelles, 10 865 K€ correspondent aux coûts activables du projet « Ocarina ».

EN MILLIERS D'EUROS	Amort. et dépréciation au 31/12/19	Dotations	Sorties / Reprises	Amort. et dépréciation au 31/12/20	Valeur nette au 31/12/20
Fonds de commerce					
Logiciels	2 425	126	301	2 250	470
Logiciels Projets	188	441		629	1 568
Autres immos incorporelles					
Immobilisations incorp. en cours					17 135
Immobilisations Incorporelles	2 613	567	301	2 880	19 173
Terrains Constructions	236	13	76	173	279
Agencements	8	14		22	22
Matériel & Mobilier	3 337	257	166	3 428	835
Immobilisations corp. en cours					5
Immobilisations Corporelles	3 580	285	242	3 623	1 142
TOTAL GÉNÉRAL	6 193	852	543	6 502	20 315

Note 9 Détail autres actifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Autres actifs	48 877	46 962
Dépôts de garantie collatéral	28 500	27 300
Acompte de prélèvements sociaux sur intérêts CSL	2 255	1 760
Débiteurs divers	17 761	17 547
Comptes de stocks et emplois divers	361	356
Comptes de régularisation actif	17 714	13 197
Charges payées d'avance	2 029	930
Produits à recevoir	13 301	8 982
Prélèvements en attente d'encaissement	2 250	3 096
Produits à recevoir sur instruments dérivés		
Divers	133	189

Les produits à recevoir incluent notamment les commissions rémunérant le partenariat avec la Société Générale pour 8 167 K€.

Note 10 Détail autres passifs et comptes de régularisation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Autres passifs	30 642	32 838
Fournisseurs	1 584	1 196
Fournisseurs Factures non parvenues	8 280	13 773
Dépôt de garantie collatéral		
Cotisations d'assurances à reverser	5 243	7 592
Impôts et taxes	12 245	7 041
Créditeurs divers	3 290	3 235
Comptes de régularisation passif	29 556	30 923
Produits perçus d'avance	4 703	3 986
Charges à payer	4 145	4 556
Soulte sur swaps à étaler		
Charges à payer sur instruments dérivés	1 456	3 231
Divers	19 252	19 151

Le poste Créditeurs divers est notamment composé de l'abondement versé à la BFM par une mutuelle sur des livrets détenus par ses adhérents. Cet abondement s'élève à 1 772 K€ au 31 décembre 2020, contre à 1 906 K€ au 31 décembre 2019.

Le poste divers est notamment composé de 17 952 K€ de primes nettes d'assurance à reverser à la CNP.

Note 11 Provisions

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions devenues sans objet	31/12/2020
Provisions pour risques	243	2 297	187	32	2 322
Provisions pour charges	823	333			1 156
TOTAL	1 065	2 631	187	32	3 478

Les provisions pour charges sont constituées des engagements de fin de carrière. Ces engagements sont évalués avec les hypothèses suivantes : taux d'actualisation à 0,34 %, table de mortalité INSEE, un taux de turnover moyen de 3 %, un taux de revalorisation des salaires à hauteur de 2,5 % pour les cadres et 1,5 % pour les noncadres, un mode de départ à la retraite volontaire et un âge minimum légal de départ à la retraite.

Les autres provisions sont constituées, d'une part du risque de crédit lié aux impacts de la crise sanitaire pour un montant de 1 276 K€ et d'autre part, de 560 K€ lié à la remédiation sur l'assurance emprunteur. La provision pour risque de crédit a été évaluée en estimant la probabilité de passage à perte des dossiers ayant obtenu, dans le cadre des mesures de facilitation mises en place suite à la crise sanitaire, un report d'échéances entre avril et décembre 2020 et dont le statut est « sain » au 31 décembre 2020.

Note 12 Évolution des capitaux propres

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	Affectation du résultat 2018	Augmentation	Diminution	Réaffectation	31/12/2020
Capital social	179 506					179 506
Parts sociales	173 365					173 365
Certificats coopératifs d'investissement	6 140					6 140
Actions de préférence						-
Prime d'émission	19 349					19 349
Prime d'émission Parts sociales	19 349					19 349
Prime d'émission CCI						-
Primes d'émission Actions de préférence						-
Réserves	97 607	18 447				116 054
légale	12 277	1 117				13 394
statutaire	29 413	2 234				31 648
facultative	54 994	15 095				70 090
spéciale	922					922
Report à nouveau		3 896				3 896
Provisions réglementées	481			-399		81
Résultat de l'exercice	22 343	-22 343	23 614			23 614
Versement de dividendes						-
TOTAL Capitaux propres hors FRBG	319 285		23 614	-399		342 499
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	22 205					22 205

Le capital est composé de 11 368 213 parts sociales et de 402 652 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 15,25 €. Le résultat par titre de capital au 31 décembre 2020 s'établit à 2,01 €

Note 13 Dettes subordonnées

EN MILLIERS D'EUROS	Montant	Date d'émission	Durée initiale	Taux
Titres super subordonnés	2 100	29/06/2010	indéterminée	Taux = Min(E12M + 3,3%);5,5 %)
TOTAL	2 100			

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2020
Dettes rattachées sur TSS	65
TOTAL	65

Ces dettes subordonnées sont assimilées à des fonds propres «Tier One».

- **Conditions de la subordination**

Toutes les dettes subordonnées constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés, à durée indéterminée et subordonnés de dernier rang de l'Émetteur.

- **Conditions de remboursement des dettes subordonnées**

Le remboursement anticipé des titres super subordonnés (TSS) ne peut se faire qu'à l'initiative de l'émetteur, après une période de cinq ans minimum, avec l'approbation préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et à condition d'être remplacé par des Fonds Propres de qualité identique ou supérieure.

Note sur les postes du hors-bilan

Note 14 Engagements de financement donnés

Les 50,4 M€ d'engagements de financement correspondent à des prêts accordés à la clientèle, mais non encore décaissés.

Note 15 Engagements de garantie donnés

Les 64 K€ d'engagements de garantie correspondent à des cautions bancaires sur loyers accordées à la clientèle.

Par ailleurs, la BFM a transmis une partie de son portefeuille de créances, par voie d'endos, au profit de la SG, pour la part correspondant au montant tiré de la ligne de refinancement accordée par la Société Générale le cas échéant. Il n'y avait pas de montant tiré au 31 décembre 2020, et donc pas de garantie par voie d'endos.

Note 16 Engagements de financement reçus

Les 5 M€ enregistrés correspondent à des enveloppes de refinancement accordées par la Société Générale et non utilisées au 31 décembre 2020.

Note 17 Engagements de garantie reçus

Les 46,8 M€ de garanties reçues correspondent pour 29 M€ à la part du risque pris en charge par les établissements de crédit partenaires de la BFM implantés dans les DOM. Ceux-ci garantissent en effet 50 % des encours de prêts effectués dans le cadre du partenariat avec ces établissements.

Les 18 M€ restants représentent des sûretés reçues en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Note 18 Autres engagements reçus sur titres

Néant.

Note 19 Opérations sur instruments financiers à terme

La BFM procède à des opérations de couverture globale de son bilan en macro et micro-couverture.

Au 31 décembre 2020, son portefeuille d'instruments financiers à terme destiné à cette couverture se décomposait de la manière suivante :

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	Montants nominaux (K€)	Type d'instruments financiers à terme	Nature de la couverture	Type d'index	Valorisation au 31/12/2020 (K€)
Swaps Inflation	1 685 000	SWAP	Macro	Inflation	-28 093
TOTAL	1 685 000	-	-	-	-28 093

Ventilation des notionnels de swaps selon leur durée restant à courir :

DURÉE RÉSIDUELLE DES SWAPS	Notionnel (K€)
0 à 1 an	330 000
1 à 5 ans	1 105 000
Plus de 5 ans	250 000
TOTAL	1 685 000

Notes sur les postes du compte de résultat

Note 20 Ventilation des intérêts, produits et charges assimilés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	116 167	104 592
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	9 114	7 807
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	89 088	81 488
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 965	15 297
Intérêts et produits sur opérations de crédit bail et location simple	-	-
Intérêts et charges assimilés	-28 805	-27 446
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-14 115	-16 431
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	-14 688	-11 013
Intérêts et charges assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2	-2
Intérêts et charges sur opérations de crédit bail et location simple	-	-

Note 21 Ventilation des commissions perçues et versées

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Commissions : Produits	27 435	23 973
Commissions reçues d'établissements de crédit	14 286	9 481
Commissions reçues de la clientèle	11	17
Autres commissions - produits	13 138	14 475
Commissions : Charges	-1 123	-1 885
Commissions versées aux établissements de crédit	-310	-300
Autres commissions - charges	-813	-1 585

Note 22 Ventilation des revenus sur titres à revenu variable

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Produits sur titres de placements	-	-
Produits sur titres de participations	1 138	385
TOTAL	1 138	385

Note 23 Ventilation des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et sur actifs immobilisés.

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-4 478
Solde des opérations de change	-	-
Solde des opérations sur instruments financiers	-	-4 478
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-686	-1 133
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations sur titres de placements	-686	-1 133
Moins value sur titres de placement	-528	-
Dotation aux provisions pour dépréciation	-304	-1 265
Plus Value sur titres de placement	7	132
Reprise provision pour dépréciation de titres	139	-
Autres opérations sur titres de placements	-	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 142	11 576
VNC des immobilisations cédées	-	-69
Produits des immobilisations cédées	2	180
Reprise de provisions sur immobilisations	-	-
Pertes sur titres de participation	-	-
Gains sur titres de participation	-	10 324
Dotations pour dépréciation sur titres de participation	-1	-14
Reprises de dépréciations sur titres de participation	8	5
Pertes sur titres d'investissement	-	-
Dotations provision pour dépréciation sur titres d'investissement	-1 150	-
Reprise provision pour dépréciation sur titres d'investissement	-	1 150

La banque détenait dans son portefeuille d'investissement un titre indexé sur l'indice SX7E. Suite à un franchissement continu de limite interne constaté depuis l'arrêt de mai 2018 (< 111 pts) et l'atteinte d'un plus bas historique à 77.45 points le 15/08/2019, une provision pour dépréciation de 1 150 K€ avait été constatée au 31 décembre 2019 afin de couvrir le titre à hauteur du mark to market. Cette provision a fait l'objet d'une reprise totale sur les comptes au 30 juin 2020. La BFM a procédé à l'achat d'une option de couverture à hauteur de 2,2 M€.

La BFM détenait également, au sein de son portefeuille d'investissement, un EMTN CFCMNE indexé sur le SX5E au nominal de 15 M€. Ce titre, souscrit en 2015, est arrivé à échéance en juillet 2020. Compte tenu de la performance de cet indice et de la valorisation du titre, la BFM a procédé à l'achat d'une option de couverture à hauteur de 2,3 M€.

Les 10,3 M€ correspondent à la plus-value nette de cession des titres de participation de la société ITL intervenue le 25 mars 2020.

Note 24 Détail des autres produits et charges

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2019 proforma	31/12/2020
Autres produits d'exploitation bancaire	0	8	40
Charges refacturées	0	0	0
Divers produits d'exploitation bancaire		8	40
Autres charges d'exploitation bancaire	-22	-22	-170
Divers charges d'exploitation bancaire	-22	-22	-170

Le compte «produits d'exploitation bancaire sur exercices antérieurs» était antérieurement classé en charges générales d'exploitation ; il a fait l'objet d'un reclassement en «Autres produits d'exploitation bancaire» (opération impactant la vision du compte de résultat page 3).

Note 25 Ventilation des charges générales d'exploitation

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2019 proforma	31/12/2020
Charges générales d'exploitation	-67 753	-67 761	-63 575
Frais de personnel	-24 778	-24 778	-23 713
Frais liés au personnel	-503	-503	-625
Voyages, missions, réceptions, véhicules	-1 520	-1 520	-1 085
Consultants, honoraires forfait et interim	-19 469	-19 469	-20 586
Prod immobilisée	980	980	4 856
Frais informatiques	-4 265	-4 265	-5 716
Frais d'immeubles	-3 399	-3 399	-3 469
Poste, telecom, coursiers	-1 874	-1 874	-1 735
Marketing et publicité	-6 045	-6 045	-5 496
Provisions Frais généraux	59	59	91
Frais de siège	-2 845	-2 845	-2 126
Autres frais	-4 094	-4 103	-3 970

Note 26 Frais de personnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Salaires et traitements	-13 352	-13 563
Charges retraites	-1 450	-1 477
Autres charges sociales	-5 581	-5 753
Impôts & taxes et versements assimilés sur rémunérations	-2 160	-1 667
Abondements Plan Épargne Entreprise - PERCO	-771	-791
Participation des salariés	-898	-
Intéressement	-885	-462
FRAIS DE PERSONNEL	-24 778	-23 713

Au cours de la période, l'effectif moyen s'est élevé à 248 agents, répartis en 151 cadres et 97 techniciens.

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux à raison de leurs fonctions s'est élevé à 235 365,40 € pour la période.

Au 31 décembre 2020, aucun encours d'avances et crédits ainsi que d'engagements au titre d'une garantie quelconque, n'a été accordé aux mandataires sociaux.

Note 27 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la période se répartissent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Grant Thornton	BDO	TOTAL
Mission légale de certification des comptes	105	105	209
Missions autres que certification des comptes	-	22	22
TOTAL	105	127	231

Les montants mentionnés sont exprimés en hors taxe

Note 28 Coût du risque

Ce poste se décompose comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	-35 069	-43 592
Reprise de dépréciations sur créances douteuses	-34 678	44 019
Créances irrécouvrables	-11 672	-10 172
Récupération sur créances amorties	19	179
Dotations aux dépréciations pour dépréciation des stocks	-440	-404
Reprise de dépréciations sur stocks	338	440
Dotation aux provisions sur risques et charges	-	-1 832
Reprises de provisions sur risques et charges	-	-
Dotations diverses	-	-
TOTAL	-12 146	-11 361

Note 29 Résultat exceptionnel

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Charges exceptionnelles	-	-
Dotations au provisions exceptionnelles	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Reprise de provisions exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-

Note 30 Impôt sur les sociétés

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2020
Ventilation de l'impôt en fonction de sa nature	10 009	5 575
Au titre de l'impôt au taux de droit commun	10 186	5 950
Au titre de l'impôt au taux réduit de 28 %,	140	-
Au titre des contributions additionnelles	316	171
Au titre des contributions versées	-	-
Crédit d'impôt	-428	-425
Reprise de provision pour impôt	-	-
Impôt sur exercice antérieur	-205	-121
Ventilation de l'impôt en fonction du résultat	10 009	5 575
Impôt sur résultat courant	10 214	5 696
Impôt sur résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur exercice antérieur	-205	-121



4.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Banque Française Mutualiste

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Française Mutualiste relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société

et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport de due diligence d'acquisition émis par BDO dans le cadre du projet DAVID (acquisition de la société MF Prima).

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié – Provisionnement du risque de crédit

La Banque Française Mutualiste est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités

de prêts. Votre banque constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques avérés de pertes.

Ces dépréciations peuvent être des dépréciations individuelles des crédits concernés ou des dépréciations calculées de manière statistique pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les dépréciations appréciées par méthode statistique sont fondées sur des taux de pertes ou de récupérations observées sur les 8 dernières années écoulées.

Le montant total des dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2020 s'élève à 83,5 M€ comme indiqué dans la note 2 – Créances sur la clientèle de l'annexe aux comptes annuels. Le montant des provisions sur encours sains s'élève à 1,2 M€ comme indiqué dans la note 11 de l'annexe.

En raison du caractère significatif des montants que représentent les crédits octroyés à la clientèle dans le bilan de la BFM, et du recours au jugement de la Direction dans la détermination des dépréciations et provisions comptabilisées, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit en particulier dans le contexte de crise lié à la pandémie Covid-19.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations constituées, nous avons :

- Pris connaissance du processus d'évaluation de ces dépréciations et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- Examiné la gouvernance des processus d'octroi (y compris le processus délégué aux partenaires), d'identification des encours douteux (y compris le déclassement des encours sains en encours douteux et l'application du principe de contagion) et de provisionnement ;
- Testé l'efficacité des contrôles relatifs à ces processus ;
- Vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion avec les données comptables.

Lorsque les provisions et dépréciations ont été calculées de manière statistique, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Vérification de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et des dépréciations et appréciation de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;

- Vérification de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Revue de cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

- Apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
- Contrôler la correcte mise en œuvre des décisions prises par la direction.

Nous nous sommes également assurés que les règles de déclassement des créances saines en encours douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Nous avons vérifié que les notes 1.3 et 2 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Française Mutualiste par l'assemblée générale du 27 mai 2004 pour le cabinet BDO Paris Audit & Advisory (anciennement BDO France – Léger & Associés) et du 22 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2020, le cabinet BDO Paris Audit & Advisory était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 3^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion

des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2021

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

À l'Assemblée générale de la société Banque Française Mutualiste,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n° 1 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre BFM et SCI La Glacière

Personnes concernées

M. DIONISIO, directeur général délégué de BFM,

M. COUDRAIS, en tant que directeur général de BFM, représentant légal de la SCI La Glacière

Nature et objet

Le 15 février 2016 une convention a été signée entre SCI La Glacière et BFM. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition de la SCI La Glacière, à titre d'avance en compte courant d'associé, un montant de 5 065 568,65 € qui est destiné à répondre à des besoins de trésorerie jusqu'au 15 décembre 2020.

Le 25 septembre 2020, un avenant n° 1 a été signé visant à renouveler la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Modalités

Montant de l'avance restant due : 2 065 568,95 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 15 février 2016

Taux : 1,25 %

Durée : prolongement de la convention pour 6 mois supplémentaires

En 2020, la BFM a perçu 26 249,94 € d'intérêts.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée à SCI La Glacière afin de couvrir les besoins de trésorerie de la société.

Avenant n° 3 à une convention de trésorerie conclue entre MNH et BFM

Personnes concernées

M. VUIDEPOT, président de la MNH

M. COUDRAIS, directeur général délégué de la BFM

Nature et objet

Le 21 décembre 2017, une convention a été signée entre MNH et BFM. Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Modalités

Date de signature de la convention : le 21 décembre 2017

Taux (à partir du 1^{er} novembre 2020) : intérêts débiteurs 0,55 % (inchangés) / intérêts créditeurs 0,05 % (au lieu de 0,15 %)

En 2020, les commissions perçues s'élèvent à 20 291,66 €.

Motif

Cette convention visait à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH.

Avenant n° 10 à une convention d'avance en compte courant d'associé conclue entre CIV et BFM

Personnes concernées

M. COUDRAIS, Directeur Général de BFM, société actionnaire à 99,8 % de CIV

M. CHOURREU, associé gérant de CIV et Secrétaire Général et Directeur des Risques de BFM

Nature et objet

Le 2 août 2012 une convention a été signée entre CIV et BFM. Au titre de cette convention, la Banque Française Mutualiste a mis à disposition une avance de fonds pour un montant de 100 000 € pour la société CIV, à titre d'avance en compte courant d'associé.

Le 16 décembre 2020, l'avenant n° 10 a été signé visant à formaliser le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Modalités

Montant de l'avance restant due au 31.12.20 : 100 000 €

Date de signature de la convention d'avance en compte courant : 16 décembre 2020

Taux : cette avance ne porte pas intérêt

Durée : prolongement d'une année supplémentaire

En 2020, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Motif

L'avance en compte courant a été accordée à CIV dans l'attente de statuer sur le devenir de la société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclues entre BFM et MNH

Cette convention, autorisée préalablement par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 et signée le 21 décembre 2017. Elle vise à utiliser les excédents de trésorerie de BFM afin de mettre en place un système consistant à centraliser la trésorerie du Groupe MNH. Dans cette convention, la BFM s'engage à déposer auprès de la MNH tout excédent de trésorerie dont elle n'aura pas l'usage pour financer son exploitation, dans la limite interne de 20 % de ses fonds propres au titre de ses expositions « Grands Risques » sur le Groupe MNH.

Pour 2020 les intérêts créditeurs sont modifiés à compter du 1^{er} novembre 2020 : 0,05 %.

En 2020, les commissions perçues s'élèvent à 20 291,66 €.

Convention conclue entre BFM et UMR

Il s'agit d'une souscription de titre subordonnés à titre indéterminés (TSDI) décidés le 14 février 2002 au profit de l'UMR. Cette émission s'est élevée à 1 000 000 €.

Pour l'exercice 2020, la rémunération perçue par BFM au titre des TSDI s'élève à 26 327,96 €.

Convention conclues entre BFM et CGRM

Avenant à la convention de recouvrement des créances impayées entre BFM et CGRM

CGRM perçoit au titre de ce contrat des honoraires proportionnels de recouvrement, des honoraires forfaitaires et des refacturations de frais de débours. Cette convention a été signée le 20 décembre 2007, autorisée par le conseil d'administration le 29 mai 2008, et a été réactualisée le 1^{er} avril 2015.

En 2020, la charge liée à CGRM au titre de ce contrat s'est élevée à 1 473 302,11 €.

Conventions conclues entre BFM et CIV

Contrat d'avance en compte courant d'associé conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF à la suite de la fusion BFM/BF) et CIV

Une convention a été signée le 2 août 2012 par la Banque Française. Au titre de cette convention, la Banque Française a mis à la disposition de CIV (filiale de BF chargée de porter et de revendre les immeubles pris en garantie de financement consenti par la BF), à titre d'avance en compte courant d'associé, la somme de 1 504 000 € destinée à rembourser un prêt que lui avait octroyé BF d'un montant initial de 3 550 000 € et dont le capital restant dû à la date de signature de la convention s'élevait à 1 502 997,84 €.

Par avenant n° 1 du 17 avril 2013, autorisé à posteriori par le CA BF du 13 mai 2013, BF a augmenté l'avance de 100 000 € pour la porter à 1 604 000 € afin de permettre à CIV de régler diverses dépenses notamment fiscales.

À la suite de la fusion par voie d'absorption de BF par BFM le 30 juin 2013, cette dernière a repris dans ses livres l'avance consentie et est devenue associée majoritaire de CIV avec 499 parts sur 500.

Par avenant n° 2 du 10 décembre 2013, autorisé préalablement par le CA BFM du 10 décembre 2013, CIV s'est porté acquéreur, au cours de l'exercice 2013, d'un bien immobilier et a demandé à BFM de financer l'opération par l'augmentation de l'avance à hauteur de 624 000 €. L'avenant formalise l'augmentation de l'avance à 2 228 000 €. L'avance était valable initialement jusqu'au 2 août 2014.

Par avenant n° 3,4, 5, 6, 7, 8 et 9 l'avance a été renouvelée d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant n° 9 en date du 13 décembre 2019 a formalisé également un abandon de créance à hauteur de 380 000 € et un remboursement de partiel de 1 748 000 €, l'avance restant valable pour un montant de 100 000 €.

En 2020 cette avance a été renouvelée pour une année par avenant n° 10.

Convention conclues entre BFM et SCI La Glacière

Contrat de financement accordé par BFM en faveur de SCI LA GLACIÈRE

Le contrat de prêt a été signé le 5 mars 2015 par M. Gérard VUIDEPOT président de BFM et pour la SCI LA GLACIÈRE par Mme Sophie BURY-DELMAS directrice générale de BFM et autorisée préalablement par le conseil d'administration du 5 février 2015.

Ce prêt d'un montant de 20 000 000,00 € en principal, d'une durée de 198 mois, destiné à financer les travaux de rénovation et d'aménagement du même ensemble immobilier rue 56 rue de la Glacière. Ce prêt porte intérêt à un taux fixe de 2,90 % l'an.

À compter de la date de signature du prêt et jusqu'à complet décaissement du prêt, BFM perçoit également une commission de non-utilisation de 0,10 % l'an.

En 2020, BFM a perçu 470 548,07 € d'intérêts et aucune commission de non-utilisation.

Convention d'avance en compte courant d'associé entre BFM et la SCI La Glacière

La convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 15 décembre 2015 et signée le 15 février 2016 pour BFM par M. Michel COUDRAIS, directeur général délégué de BFM et pour la SCI La Glacière par M. Médéric MONESTIER, directeur général de BFM, société gérante de la SCI.

Par le passé, MASFIP-MAI avait octroyé des avances en compte courant d'associés à la SCI La Glacière pour un montant global

de 5 065 568,95 €. Le 11 juillet 2013, lors de l'acquisition par la BFM des parts de la SCI La Glacière appartenant à MASFIP-MAI, BFM avait également repris ces avances en compte courant d'associé. Il restait à la BFM d'en fixer les conditions, notamment financières, par convention.

L'avance en compte courant d'associé s'élève à 5 065 568,95 € et est destinée à répondre à des besoins de trésorerie de la SCI La Glacière. L'avance est valable pour une durée maximale de 5 ans à compter du 15 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2020.

Les sommes inscrites en compte courant sont productives d'intérêts calculés au taux fixe de 1,25 % à compter du 1^{er} octobre 2016 et payables annuellement, date d'occupation effective des locaux situés au 56-58-60 rue de la Glacière à Paris (75 013) par la BFM.

En 2018, la SCI LA GLACIÈRE a décidé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de 3 M€.

Cette opération s'est effectuée en date du 26 septembre 2018 se décomposant en un montant de 3 M€ en capital et 29 687,50 € en intérêts. Après cette opération, le montant de l'avance en compte courant s'élève à 2 065 568,95 €.

En 2020, cette avance a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2021.

Au titre de l'année 2020, la BFM a perçu 26 249,94 € d'intérêts.

Bail commercial conclu entre BFM et la SCI La Glacière

La convention de bail a été autorisée préalablement par le conseil d'administration du 28 février 2017 et signée le 28 février 2017 pour la SCI La Glacière par Médéric MONESTIER directeur Général de BFM associée gérante de la SCI, et pour BFM, par Michel COUDRAIS, directeur général Délégué de BFM.

Le bail définit les conditions et les modalités de location par BFM de l'ensemble immobilier sis à 56- 60 rue de la Glacière - 75 013 Paris (ensemble immobilier d'une surface de 5 052 m² ; 72 places de parking). Sa durée est de neuf ans, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Un avenant a été signé en 2018 pour faire reprendre par BFM deux places de parking initialement affectées à la société ITL (filiale de BFM).

Pour 2020 :

- Les loyers : le loyer (payable par trimestre et d'avance) s'est élevé à : 2 163 573,92 € HT pour l'ensemble immobilier / 117 732,98 € HT pour les parkings toutes charges comprises ;

- Les charges : les provisions pour charges locatives s'établissent à la somme de 446 000 € HT ;
- Les refacturations de taxes : la Taxe Bureau et la Taxe Foncière, la Taxe balayage, la Taxe sur les surfaces de Stationnements, s'établissent à la somme de 286 784,30 € HT.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Conventions conclues entre BFM et CIV

Contrat de prestations de services conclu entre BF (BFM venant aux droits de la BF à la suite de la fusion BFM/BF) et CIV le 22 juin 1999

Il vise à fournir à CIV diverses prestations d'ordre fiscal, comptable et juridique (frais de siège).

En 2020, cette convention n'a pas donné lieu à refacturation.

Fait à Paris et à Neuilly sur Seine, le 10 mai 2021

Les commissaires aux comptes,

BDO Paris Audit & Advisory
Benjamin Izarié

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Leslie Fitoussi

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 505 691,25 EUR. - RCS Paris 326 127 784 - Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08041372, ORIAS.fr) - Siège social : 56-60, rue de la Glacière - 75013 Paris - Téléphone : 0 987 980 980 (appel non surtaxé) - Internet : www.bfm.fr - Crédits photos : Yann le Pape - 05/2021



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC